★ Année 1947. — N° 110. Le Numéro : 2 fr. 50. Mercredi 3 Septembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **245 fr.**

ETRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et reclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 164e SEANCE

Séance du Mardi 2 Septembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Contribution française aux dépenses administratives de l'O. I. R. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, de l'article unique d'un projet de loi.

3. — Aide aux familles des victimes de la catastrophe de Rueil-Malmaison. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

Urgence prononcée.

Discussion générale: MM. Palewski, Béné, Baillanger.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Adoption de la proposition de résolution.

4. — Ouverture de crédits au budget du ministère de l'industrie et du commerce. — Suite du débat sur la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Buron, rapporteur; Paul Ramadier, président du conseil; Abelin.

Explication de vote: M. Laniel.

Décision de suspendre la discussion.

5. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

6. — Biens de patrimoines ennemis ou de collaborateurs acquis par des sinistrés et spoliés. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. Robert Schuman, ministre des finances.

Renvoi de la proposition de loi, pour avis, à la commission des finances.

7. — Régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat. — Adoption, en deuxième lecture, après demande de discussion d'urgence, de l'article unique d'un projet de loi, amendé par le Conseil de la République.

8. — Centenaire de la Révolution de 1848 et de la Seconde République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Urgence prononcée.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 3: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Motion d'ordre.

MM. Yvon Delbos, ministre d'Etat; René Pleven, Jacques Duclos, Kriegel-Valrimont, Paul Ramadier, président du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Serre, rapporteur.

Urgence prononcée.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique: rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

11. — Ouverture de crédits au budget du ministère de l'industrie et du commerce. — Reprise du débat sur la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Lecœur, Jacques Duclos, Paul Ramadier, président du conseil; René Mayer, le colonel Félix, Guy Petit, Benchennouf, Joannès Dupraz, Bentaïeb.

Décision, au scrutin, de prononcer l'urgence.

Discussion générale: MM. Lecourt, le président du conseil, Sourbet.

Suspension et reprise de la séance.

Discussion des conclusions de la commission: M. le président du conseil: reprise du texte du Gouvernement; question de confiance sur le vote du chapitre relatif à la subvention pour le charbon.

Article unique réservé.

MM. le président du conseil, Jacques Duclos.

Etat annexé:

Production industrielle.

Chap. 7092 (acier et fonte): rejet, au scrutin.

Chap. 7093 (combustibles minéraux solides).

Décision de renvoyer à vendredi matin le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de ce chapitre.

12. — Demandes d'interpellation.

13. — Avis conformes du Conseil de la République.

14. — Inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

15. — Renvoi pour avis.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

17. — Dépôt d'un projet de loi.

18. — Dépôt d'une proposition de loi.

19. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.

20. — Dépôt de propositions de résolution.

21. — Dépôt d'un rapport.

22. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du lundi 1er septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONTRIBUTION FRANÇAISE AUX DEPENSES ADMINISTRATIVES DE L'O.I.R.

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 34 millions de francs au ministre des affaires étrangères pour versement de la contribution française aux dépenses administratives de l'O.I.R., pour l'année 1947.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle acceptait, sans modification, le texte du projet.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Il est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47.1496 du 13 août 1947, un crédit de 34 millions de francs, applicable au chapitre 603 (participation de la France à des dépenses internationales) du budget de ce département ministériel pour l'exercice 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

— 3 —

AIDE AUX FAMILLES DES VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE RUEIL-MALMAISON

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Maurice Béné et M. Maurice Ballanger ont demandé hier la discussion d'urgence de leurs propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux familles des victimes de la catastrophe de Rueil-Malmaison.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence de ces deux propositions et qu'elle proposait à l'Assemblée de voter une résolution s'inspirant des textes des deux propositions qui lui ont été soumises.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Palewski.

M. Palewski. Monsieur le président, mes chers collègues, mes amis du mouvement républicain populaire s'associent aux auteurs des deux propositions de résolution en discussion, pour inviter le Gouvernement à venir en aide aux malheureuses familles éprouvées par la terrible catastrophe de Rueil-Malmaison et auxquelles, monsieur le président, vous avez apporté hier l'hommage de l'Assemblée tout entière.

Je désire profiter de cette occasion pour demander au Gouvernement et à l'Assemblée de vouloir bien faire le nécessaire pour que, le plus vite possible, viennent en discussion les interpellations déposées par mon collègue M. Béné et moi-même afin que ne puissent se reproduire des catastrophes aussi terribles que celle qui a endeuillé la ville de Rueil-Malmaison. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Béné.

M. Maurice Béné. Je m'associe pleinement aux observations de notre collègue M. Palewski, d'autant plus, monsieur le président, que les élus de Seine-et-Oise étaient ce matin aux obsèques de ces malheureuses victimes et que nous en revenons profondément troublés, accablés. Ces 87 cercueils, ces familles éplorées, ces cris, ces femmes qui se trouvaient mal, c'était un spectacle affreux, en lui-même. Il était, dans tous les cas lamentable et s'apparentait vraiment à celui, qui, dantesque, s'était produit quelques jours auparavant. Je vous assure que c'est sous le coup de cette émotion que je prends la parole maintenant pour m'associer aux observations de mon ami M. Palewski.

Je suis, au surplus, très désireux de voir le Gouvernement aller le plus vite possible dans la recherche des responsabilités de ce drame effrayant. Il est inadmissible de voir, à chaque instant, installer des cinémas dans des granges, dans des salles qui ne sont aucunement faites pour cela. Je voudrais, pour terminer, car je n'ai pas l'intention de développer immédiatement mon interpellation, dire surtout qu'en l'occurrence, tout ce que la justice fera d'impitoyable sera, je pense, applaudi par la France entière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, en déposant notre proposition de résolution, nous n'avons à aucun moment douté qu'elle recevrait l'approbation unanime de l'Assemblée.

En effet, la terrible catastrophe qui a endeuillé la localité de Rueil a été douloureusement ressentie par l'ensemble de la population française.

Je suis sûr que le Gouvernement déférera à la volonté de l'Assemblée et que, très rapidement, un crédit important sera mis à la disposition des familles des victimes de ce sinistre.

Je voudrais, après mes collègues, insister pour que la discussion de leurs interpellations vienne rapidement devant l'Assemblée.

En effet, les premières constatations qui ont été faites après l'incendie montrent que ce cinéma fonctionnait dans des conditions d'insécurité absolument effarantes et, notamment, que les comités de sécurité, tant sur le plan départemental que sur le plan municipal, n'avaient pas fonctionné ou, du moins, pris les décisions nécessaires pour que les indications qu'ils avaient données soient suivies d'exécution.

C'est pourquoi, en remerciant à nouveau, au nom du département, l'Assemblée d'avoir bien voulu déférer à notre proposition de résolution, j'insiste encore auprès du gouvernement et de l'Assemblée elle-même pour que les interpellations déposées viennent rapidement en discussion, ce qui nous permettra peut-être de prendre des décisions qui empêcheront le retour de pareilles catastrophes dans d'autres localités. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à allouer d'urgence des crédits pour l'aide aux victimes de l'incendie de Rueil-Malmaison et à leurs familles. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre :

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de l'incendie de Rueil-Malmaison et à leurs familles. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

— 4 —

OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Suite du débat sur la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits au budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1947.

La parole est à M. Robert Buron, rapporteur de la commission des finances. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Buron, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, lorsque, vendredi dernier, la commission des finances a été saisie, à l'improviste, pourrait-on dire, du projet d'augmentation des crédits budgétaires inscrits aux chapitres 7092 et 7093 du budget du ministère de la production industrielle, actuellement ministère de l'industrie et du commerce, elle n'a pas été sans éprouver une vive surprise, qui s'est traduite ce jour-là par le rejet, à l'unanimité, de la demande d'urgence qui accompagnait le projet.

La loi de finances qui arrête à 4 milliards 550 millions et à 13 milliards 550 millions de francs les chiffres respectifs

de ces deux chapitres, est datée du 13 août. La commission des finances a été saisie du projet le 28 août. Que s'est-il donc passé en quinze jours ?

Sans doute, les chiffres inscrits au budget ont-ils été calculés sur des bases qui se sont vite révélées insuffisantes depuis le mois d'avril, époque à laquelle ils ont été arrêtés. Mais la commission des finances a le devoir de faire remarquer que, le 11 juillet, lors de la discussion du budget de la production industrielle, par la bouche de son rapporteur, elle avertissait le Gouvernement avec netteté de la situation et qu'elle précisait que les chiffres proposés étaient incontestablement insuffisants.

Le rapporteur s'exprimait ainsi :

« Puisque la mauvaise fortune veut que nous votions le budget de la production industrielle seulement le 11 juillet 1947, l'Assemblée a le droit de réclamer des données statistiques à jour à cette date, au lieu de celles qui nous ont été remises, qui datent de trois ou quatre mois et qui, compte tenu de l'évolution des faits, n'ont des rapports que très lointains avec les prévisions actuelles.

« En fait, les chiffres qui figurent aux chapitres 709 et 7092... » — c'est de ce dernier qu'il s'agit aujourd'hui — « ... n'ont, vous le reconnaîtrez certainement avec moi, monsieur le ministre, aucune signification concrète, ni quant à la quantité des produits, ni quant au calcul de la ristourne prévue pour ces produits. »

Le rapporteur ajoutait plus loin :

« Au chapitre 7093, « compensation des prix des combustibles minéraux solides », les chiffres me paraissent nettement insuffisants. »

Il commentait ainsi cette affirmation :

« Lorsqu'ils ont été établis, les prix de revient étaient fixés en fonction de la situation de la production charbonnière en France.

« Nous serions heureux de savoir si, après les hausses de salaires qui ont été accordées et après les modifications dues aux circonstances, vous estimez que la ristourne calculée suffit et nous vous demandons à quel montant vous estimez qu'en définitive devra se fixer cette subvention.

« Je suis persuadé, en effet, que le chiffre qui figure au budget est inférieur de plusieurs milliards au chiffre qui serait nécessaire et il faut que le Parlement soit à même d'en juger. »

Voilà ce que déclarait la commission des finances le 11 juillet dernier.

Dans sa réponse, le ministre de la production industrielle ne donnait, certes, pas les chiffres que la commission lui demandait, mais, avec beaucoup de bonne grâce, il déclarait :

« Il est bien évident qu'aujourd'hui nous avons atteint un prix du charbon malheureusement très sensiblement supérieur à ce qu'il était au début de l'année, et que le crédit que nous serons obligés de demander en définitive va dépasser certainement de beaucoup, monsieur Buron, celui qui est inscrit dans le projet du Gouvernement. »

La commission des finances est obligée de constater qu'elle a tendu la perche, si vous voulez bien me permettre l'expression, au Gouvernement, le 11 juillet, en lui assurant que ses prévisions étaient fausses, en lui indiquant presque de combien elles étaient fausses et en lui demandant de les corriger.

Le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire de tenir compte de cet avertissement et a maintenu ses chiffres.

On peut se demander pourquoi le Gouvernement n'a pas saisi la perche qui lui était ainsi tendue. S'il l'avait fait, nous n'aurions pas l'occasion, aujourd'hui, en cette fin de session, de discuter le projet qui nous est soumis.

Que se serait-il passé, monsieur le président du conseil, si, comme il était prévu, le jour même où paraissait au *Journal officiel* la loi de finances, le Parlement s'était mis en vacances ?

L'an dernier, la question du dépassement des crédits de subventions s'est déjà posée. Le Parlement avait voté des crédits d'un montant total de dix-neuf milliards et déjà la commission des finances — il faut lui rendre cette justice qu'elle est coutumière du fait — avait fait remarquer au ministre des finances et au Gouvernement d'alors que les prévisions étaient totalement insuffisantes.

La commission des finances avait, comme c'est son devoir, tendu une perche au Gouvernement d'alors que ce dernier avait déjà refusée comme celui d'aujourd'hui a refusé celle que nous lui tendions en juillet.

Il semble que ce soit une double tradition et de la part de la commission des finances et de la part des gouvernements.

Mais, l'an dernier, le problème de l'augmentation des crédits a été réglé par le collectif. C'est dans le collectif d'octobre, en effet, que de nouveaux milliards ont été ajoutés aux milliards déjà votés, de façon à permettre de couvrir le montant des subventions nécessaires.

Aujourd'hui, le Gouvernement, plus soucieux sans doute de respecter le contrôle parlementaire, n'attend pas que les crédits soient dépassés pour en demander l'augmentation.

Est-ce que, sur le plan de la trésorerie, il y a une urgence particulière ? Si l'on se rapportait aux discussions qui ont eu lieu le 11 juillet, il serait facile de voir qu'il n'en est rien, car en ce qui concerne la sidérurgie, le payement des primes a déjà subi un tel retard que je défie bien quelque service de ministère que ce soit de nous dire quel est le montant exact des primes dues pour 1946.

On a le droit d'être quelque peu surpris de voir le Gouvernement faire preuve de tant de précision en ce qui concerne les chiffres à donner pour les mois à venir, alors qu'il n'a pas pu, le mois dernier, fournir aucun chiffre ferme en ce qui concernait les mois passés.

M. le ministre de l'industrie et du commerce nous a dit hier, d'ailleurs, qu'on se livrait encore à une enquête à ce sujet.

Quant à la prime pour le charbon, M. le ministre de l'industrie et du commerce affirmait hier à la commission que son calcul était en perpétuelle évolution. Ce sont les faits, d'ailleurs, monsieur le ministre, qui sont en perpétuelle évolution. Mais permettez-moi de vous dire qu'en réalité la situation financière actuelle des houillères de France ne vous est probablement pas très exactement connue et qu'il vous est bien difficile d'annoncer aujourd'hui avec précision quelles primes seront définitivement et totalement dues pour les mois passés.

Là encore, comme pour la sidérurgie, nous constatons de la part du Gouvernement un souci de précision qui l'honore, mais qui paraît quelque peu surprenant, puisqu'il a été obligé d'avouer — ceci ne constitue pas de ma part une critique, car les circonstances l'excusent — son incapacité à calculer ces primes pour le passé avec une précision suffisante, avant quelques mois.

M. Guy Petit. C'est un compliment !

M. le rapporteur. Aussi bien, les chiffres qui nous sont soumis aujourd'hui pourraient-ils donner lieu à une large discussion.

Mais M. le ministre des finances hier, à la commission, a bien voulu ne pas trop contester les chiffres que j'avançais ou, du moins, a bien voulu se déclarer d'accord avec moi sur la conclusion. C'est donc que, probablement, nos chiffres — les siens et les miens, — devaient concorder en quelque point.

D'après ces chiffres, il apparaît que si nous votons aujourd'hui au Gouvernement le crédit de 4.550.000.000 de francs qu'il demande au titre de la compensation des prix des combustibles minéraux solides, il pourra, jusqu'au 15 novembre, verser une prime destinée dans son principe à couvrir la différence entre le prix de revient et le prix de vente, d'un montant de 580 francs, d'après M. le ministre des finances, de 590 francs selon mes propres calculs.

C'est peut-être la première fois, depuis deux ans, que nous sommes d'accord à ce point. Certes, je ne chicanerai pas.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* A condition que le prix de revient reste tel qu'il est aujourd'hui.

M. le rapporteur. Seulement, ce qui est grave, c'est que si M. le ministre des finances et moi étions d'accord, et je tiens à m'en réjouir, M. le ministre de l'économie nationale, le vendredi précédent, nous avait dit qu'il estimait que lorsque toutes les incidences de l'augmentation des salaires auraient été appliquées, c'est une prime de plus de 800 francs qui serait nécessaire pour combler le déficit entre le prix de revient et le prix de vente. Dans ce cas les crédits qu'on nous demande seraient une nouvelle fois insuffisants.

Je veux bien reconnaître que les prévisions sont difficiles en cette matière. Mais si la subvention qu'on nous demande de voter permet, en fait, de payer une prime de 590 francs par tonne, et M. le ministre de l'économie nationale est déjà d'accord pour reconnaître qu'il faudra davantage pour combler la différence entre le prix de revient et le prix de vente, je pose immédiatement au Gouvernement la question suivante : s'il demande si peu, est-ce parce qu'il a l'intention ou bien d'augmenter le prix du charbon de la différence ou bien de convoquer l'Assemblée pour lui demander de voter de nouvelles subventions lorsque le crédit sera épuisé, vers la fin de septembre ou le milieu d'octobre ?

Je crois que les membres de l'Assemblée aimeraient — non pas tant pour leur commodité personnelle que par souci de leur mission — être prévenus en temps utile.

Par ailleurs, vous me permettrez, monsieur le ministre des finances, de signaler à nos collègues combien nous avons été surpris de cette innovation qui consiste, ayant obtenu jusqu'au 31 décembre un crédit qui s'avère aujourd'hui insuffisant et afin de ne pas trop nous demander, en une fois, à solliciter un supplément qui, compte tenu du crédit voté, permettra de verser une prime non pas jusqu'au 31 décembre, comme nous vous y avons autorisé, mais jusqu'au 15 novembre seulement. Permettez-moi de vous dire

que vous ne vous faites à vous-mêmes qu'une confiance moindre que celle que cette Assemblée vous a témoignée.

Pour ces raisons techniques et pour des raisons plus générales aussi, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, hier après-midi, après l'audition de M. le président du conseil et des ministres compétents, la commission a maintenu son opposition à l'urgence par 11 voix contre 10.

Toutefois elle n'a pas refusé d'ouvrir un débat sur le fond, et d'examiner les arguments présentés par les ministres pour défendre la thèse du Gouvernement, arguments qui avaient d'ailleurs fait sur les commissaires une incontestable impression.

Le président Ramadier, avec une belle franchise, n'avait pas caché que le dépôt de ce projet n'était pas justifié seulement par des considérations de technique financière ou de respect du contrôle budgétaire, mais qu'il tendait surtout à amener le Parlement à se prononcer sur le prix du charbon, voire même, si j'ai bien compris, — mais là je déborde peut-être le cadre qui m'est assigné, — sur le problème des prix en général.

Quelle est, à cet égard, la situation ? M. le ministre de l'industrie et du commerce nous a donné des explications détaillées, qui ont été fort précieuses pour la commission, sur les raisons pour lesquelles le prix de revient de la tonne de charbon est passé, depuis le début de l'année, de 1.400 francs à quelque 2.000 francs aujourd'hui.

Il résulte de ces explications que, pour plus des trois quarts, cette hausse est la conséquence de l'augmentation des salaires et des avantages accordés aux ouvriers.

Une première question se pose alors : Pourquoi, depuis quelques jours, M. le ministre de l'économie nationale a-t-il permis que l'on fasse état des hausses de salaires dans la détermination des prix des produits industriels normaux et ne veut-t-il pas le permettre pour le charbon et les produits sidérurgiques ?

Une première réponse peut venir à des esprits mal intentionnés. Je me hâte de dire qu'elle ne peut venir qu'à eux; il en est partout, mais je ne veux pas croire qu'il y en ait dans cette Assemblée.

Donc, hors de cette Assemblée, j'ai entendu de mauvais esprits dire que si M. le ministre de l'économie nationale a autorisé récemment une hausse de 5 p. 100 sur les prix des produits industriels, sauf le charbon, pour tenir compte de la hausse des salaires, c'était parce que le charbon était le produit d'une industrie nationalisée et que seuls les prix des produits de l'industrie privée doivent monter.

Une pareille thèse est inadmissible, et je la repousse au nom de l'Assemblée.

Vous vous souvenez, en effet, que l'Assemblée tout entière, lors du débat sur les nationalisations, a décidé que les entreprises nationalisées devaient suivre les mêmes règles que les entreprises privées, de façon que leurs fonctionnements puissent être comparables...

M. Joannès Dupraz. Ou du moins comparés.

M. le rapporteur. ...ou du moins comparés.

Si donc on ne doit pas rechercher là la raison de cette exception en ce qui concerne le charbon, il est nécessaire de la rechercher ailleurs. Je ne retiendrai d'autres explications que celles que nous a données le Gouvernement.

Celui-ci nous a dit qu'il se refusait, dans l'immédiat, à laisser monter le prix du charbon, parce qu'il craignait que cette hausse n'entraînât, sur l'ensemble des prix industriels, une augmentation trop marquée, qu'il pouvait chiffrer, selon les premiers calculs, à environ 15 p. 100.

Je ne discute pas le bien-fondé de cette thèse. Je ne suis pas à même, l'audition des ministres datant d'hier, de vérifier les chiffres donnés par M. le ministre de l'économie nationale. Ce serait d'ailleurs de ma part une bien grande prétention, les rapporteurs de la commission des finances n'étant pas pourvus d'un équipement technique comparable à ceux des ministères, ce qui est bien heureux d'ailleurs.

La thèse du Gouvernement, si l'on admet qu'elle est exacte, serait défendable à une condition: que la hausse du prix du charbon, que l'on craint, soit vraiment le facteur essentiel de la hausse des prix en général et que, comme semble le croire M. le président du conseil, on pourrait, en bloquant le prix du charbon, bloquer tous les prix.

Or, êtes-vous en mesure, monsieur le président du conseil, de nous tenir un tel langage ?

Examinons l'évolution des prix depuis la libération.

Au printemps de 1946, la moyenne des prix industriels par rapport à 1938, était plus élevée que la moyenne des prix agricoles. Au mois de juillet de la même année, le gouvernement d'alors, après une conférence qui avait réuni tous les éléments de la production, avait décidé de s'efforcer de rétablir l'équilibre, et le mois suivant on pouvait admettre en principe que les décisions prises en matière de prix devaient avoir pour effet, *grosso modo*, de mettre la moyenne des prix agricoles au même niveau, par rapport à l'année 1938, que la moyenne des prix industriels.

Il faut reconnaître que ce résultat n'a été acquis que pour bien peu de temps.

Dès l'automne, les prix agricoles ont commencé à monter, alors que les prix industriels étaient stabilisés. Au moment où le président Léon Blum a tenté sa courageuse expérience de baisse des prix, que s'est-il passé en réalité ? Dans l'ensemble, les prix industriels ont baissé mais les prix agricoles n'ont pas été touchés, et cette constatation domine tout le débat d'aujourd'hui.

Si la baisse des prix industriels n'a pas atteint les 10 p. 100 que l'on souhaitait, en gros, on peut admettre que l'expérience Blum a obtenu un succès relatif: elle a permis, à tout le moins, de bloquer et même de faire légèrement diminuer l'ensemble des prix des produits industriels.

Par contre elle fut un échec complet en matière de prix des produits agricoles, en sorte que l'on s'est trouvé au printemps dernier en présence d'un déséquilibre considérable, les prix agricoles continuant à monter pendant que les prix industriels étaient stabilisés.

Telle était l'ouverture du ciseau des prix, lorsque le problème s'est posé à vous, monsieur le ministre de l'économie nationale, dans toute son ampleur.

Or, les prix des denrées agricoles, — c'est le drame de l'époque, — représentent les deux tiers, les trois quarts même, des budgets des familles ouvrières, et lorsqu'il s'agit des économiquement faibles, des vieux qui n'ont que leur allocation pour vivre, nous pouvons dire qu'ils représentent 95 p. 100 de leurs dépenses totales.

Par conséquent, à l'heure présente, pour une grande majorité des habitants de ce pays, ce n'est plus la hausse des prix industriels qui, psychologiquement et — hélas, c'est plus grave — matériellement, a une répercussion sur un budget, qui les intéresse plus que celui du Gouvernement, mais c'est la hausse des prix agricoles.

Finalement, bloquer le prix du charbon n'aura d'autre résultat que de perpétuer une méthode de subvention qui, dans son principe, avait été unanimement condamnée par le Gouvernement et par l'Assemblée. Les subventions ne devaient durer que le temps absolument nécessaire et dans la proportion la plus faible possible. Or, vous êtes aujourd'hui obligé de nous demander de les augmenter.

En définitive, il s'agit d'une mesure, certes très spectaculaire, mais sans aucun effet pratique sur le coût de la vie des trois quarts des Français.

Alors que le pays s'agite, qu'une campagne de panique, — dont j'en suis sûr, monsieur le président du conseil, vous dénoncerez tout à l'heure les mobiles à cette tribune — commence à s'instaurer dans le pays (*Applaudissements au centre*), alors que l'on incite les paysans à attendre une étape de hausse pour vendre les produits indispensables au ravitaillement, que l'on encourage les commerçants à stocker les marchandises pour se prémunir contre la crise financière qu'ils prévoient, alors surtout que l'on voit d'abominables intermédiaires courir les campagnes et payer le sac de blé 5.000, 6.000 ou 7.000 francs, les œufs 190 francs la douzaine, le beurre 400 francs le kilogramme, ne pensez-vous pas, monsieur le président du conseil, qu'un projet comme celui que vous nous soumettez en cette fin de session ne peut être de nature à répondre vraiment à la situation ?

Le prix des pommes de terre a augmenté de 4 francs par kilogramme en une semaine. C'est aux prix agricoles, en définitive, vous le savez bien, monsieur le président du conseil, qu'il faut s'attaquer, et non pas au prix du charbon.

Aussi bien, la commission des finances est-elle dans l'obligation de vous faire remarquer qu'en s'attaquant au prix du charbon, on se contente d'aborder la question par un biais, alors que, pour le consommateur, il est impérieux que cette question soit envisagée dans toute son ampleur.

M. Verneyras. Très bien !

M. le rapporteur. D'ailleurs une autre remarque s'impose. Par quel moyen le Gouvernement entend-il faire face aux nouvelles charges imposées au budget ?

Nous avons entendu prononcer, à cette tribune, des exposés extrêmement éloquents en faveur de l'équilibre du budget ordinaire.

Il y a deux mois, monsieur le ministre des finances, vous nous expliquiez pourquoi il était indispensable d'assurer l'équilibre de ce budget ordinaire et vos arguments m'ont, personnellement, entièrement convaincu.

La commission des finances manquerait à son devoir si elle ne faisait pas remarquer aujourd'hui que ce souci de l'équilibre du budget ordinaire paraît absent des nouvelles propositions de dépenses qui nous sont faites sans qu'on nous indique les voies et moyens destinés à y faire face.

Vous avez, monsieur le président du conseil, dénoncé l'inflation dans d'éloquents discours, mais n'est-ce pas en définitive à l'aide de cette inflation que vous

comptez financer l'augmentation des subventions que vous nous demandez aujourd'hui ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Les conséquences de cette inflation ne seraient-elles pas finalement plus graves par leurs incidences sur l'ensemble des prix que celle que vous semblez redouter de la hausse partielle ou totale du prix du charbon ? (*Applaudissements au centre.*)

Dans ces conditions, mesdames et messieurs, votre commission, après avoir critiqué la procédure utilisée en cette circonstances et repoussé l'urgence, considérant que le projet aboutit à remettre en cause des principes admis par tous il y a quelques mois, considérant qu'il compromet l'équilibre du budget ordinaire dont la nécessité a été affirmée à cette tribune, considérant qu'il ne résout en rien les problèmes de l'heure, a décidé, à la majorité de douze voix contre six et trois abstentions, de demander à l'Assemblée de ne pas prononcer l'urgence et de ne pas, sur le fond, adopter le projet qui lui est soumis. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La commission des finances maintient son opposition à la discussion d'urgence et propose à l'Assemblée de ne pas adopter l'article unique du projet de loi.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, si le problème se présentait sur le plan purement budgétaire et comptable qui a été exposé tout d'abord par M. le rapporteur de la commission des finances, il n'y a pas de doute, nous n'aurions même pas déposé ce projet.

Le système des subventions n'est pas de ceux qui peuvent résoudre les problèmes. On ne peut l'accepter d'une manière stable que lorsqu'il s'agit d'encourager certaines industries. Pour le reste, la subvention n'est et ne peut être qu'un moyen par lequel, dans une situation économique donnée et difficile, on écarte pour un temps des éléments psychologiques qui peuvent agir gravement et profondément sur l'évolution économique.

Telle est bien, en effet, la manière dont se présente le problème qui nous est soumis.

Sans doute, M. le rapporteur de la commission des finances a-t-il un peu poussé les choses au noir lorsqu'il a parlé d'un déséquilibre budgétaire aggravé.

En vérité — M. le ministre des finances l'a dit à la commission des finances et je le répète ici en son nom — parmi les éléments fâcheux qui influent sur notre situation financière, on relève tout de même de temps en temps quelques éléments favorables.

Nous pouvons, par exemple, cette année, noter dans la confection des rôles des contributions directes des plus-values importantes, qui nous permettent d'envisager avec tranquillité et confiance l'équilibre du budget ordinaire.

Mais, au demeurant, ce n'est pas là la question.

Nous vous demandons des subventions afin d'éviter, dans les circonstances présentes, une augmentation du prix du charbon et du prix de l'acier.

Je le dis tout de suite: les deux problèmes ne sont pas d'égale importance.

L'augmentation du prix de l'acier a, sur l'ensemble de l'économie nationale, des répercussions importantes et étendues, mais celles-ci n'ont pas le même caractère de généralité que celles résultant de l'augmentation du prix du charbon.

Dans les conditions actuelles de l'industrie charbonnière, la majoration du prix du charbon, qui dérive essentiellement, presque exclusivement, des nouvelles charges sociales et des augmentations de salaires accumulées depuis le début de l'année, conduirait à majorer le prix de vente d'environ 50 p. 100.

Cette majoration n'est peut-être pas extraordinaire, si l'on considère qu'elle tend à devenir internationale. Non seulement elle est du même ordre pour les charbons américains, mais on vient de nous informer d'une majoration semblable pour les charbons de la Ruhr — majoration que nous discuterons, mais qui n'en porte pas moins les prix à un taux plus élevé que ceux résultant des calculs qui vous sont soumis.

Si nous élevions le prix du charbon, l'augmentation s'étendrait au prix de presque tous les objets fabriqués. Elle provoquerait une augmentation des prix industriels, variable suivant les objets, mais dont la moyenne serait d'environ 15 pour 100, venant s'ajouter aux 3,4 ou 5 p. 100 de hausse qui ont été récemment décidés pour absorber les augmentations de salaires de ces mois derniers.

Cette majoration de 15 p. 100 provoquerait, par conséquent, un décalage considérable de tous les prix industriels et, par là même, de notre économie tout entière.

Il existe, en effet, entre les prix une solidarité matérielle, dans la mesure où le prix d'un produit réagit sur le coût de production des autres. Mais, plus encore, et surtout à certains moments, il existe entre eux une solidarité psychologique. C'est ce dont nous devons essentiellement, en ce moment, tenir compte.

Nous sommes, en ce début du mois de septembre, en présence d'une véritable flambée des prix. Un courant très fort nous entraîne vers l'inflation.

Ce sont, certes, les prix agricoles — M. le rapporteur a eu raison de le dire — qui sont le plus exposés et qui sont poussés le plus loin.

Il a cité — et, en effet, ce cas mérite particulièrement l'attention — les prix de la pomme de terre.

La récolte de cette année, qu'on pensait devoir être très bonne, qui, à la suite de la sécheresse et de la grande chaleur, sera moins bonne, mais supérieure encore à celles de l'année dernière et des années précédentes, comparable à celle d'une année médiocre d'avant-guerre, ne peut nous laisser aucune inquiétude sur le ravitaillement en pommes de terre de la population française.

Cependant, par une véritable panique, voici qu'augmentent les prix à la production, d'abord, puis les prix aux Halles et davantage encore les prix au détail. De telle sorte qu'en huit ou dix jours, le prix de la pomme de terre, pour la ménagère, a presque doublé.

La rapidité de cette évolution, la manière dont ce mouvement s'est répandu à travers le pays, sans raison matérielle, uniquement sous l'influence de facteurs psychologiques, est le meilleur avertissement que nous puissions recevoir.

Il nous montre la nécessité où nous sommes de réagir avec force contre ces tendances et de prendre garde à ne rien faire qui les provoque ou qui les excite.

Ce que je viens de dire de la pomme de terre est vrai aussi pour d'autres produits, et en particulier pour la viande.

Tout le monde s'attendait, aux mois d'avril et de mai, étant donné l'état du cheptel et son abondance, à ce que se produisît, avec l'été, une chute, voire un effondrement des cours. Ce matin, en classant un dossier, j'ai retrouvé une circulaire de la fédération des marchands de bestiaux à ses adhérents, dans laquelle le président de cette fédération annonçait pour le mois de juillet et le mois d'août une baisse profonde des prix, qui permettrait, disait-il, le retour à la liberté et qui en serait en quelque sorte la sanction.

Nous sommes allés vers la liberté du marché du bétail, très largement, très libéralement. Nous n'avons maintenu les achats prioritaires qu'à titre de sanction contre des spéculations manifestement abusives. Et les exécutants ont usé de ce moyen avec tant de réserve et de discrétion que, pendant le mois d'août, deux achats prioritaires seulement ont été faits dans toute la France.

Cependant, qu'avons-nous vu ? D'abord, en effet, une tendance à la baisse, mais beaucoup plus lente qu'on ne l'avait prévu et qui a atteint son point le plus bas à la fin de juillet. A partir de quoi les cours ont fluctué tantôt en hausse, tantôt en baisse, jusqu'à se fixer depuis le 15 août à un niveau nettement supérieur à celui de la fin de juillet.

La répercussion sur les prix de détail est manifestement impossible à évaluer, car il n'y a même pas de prix courants au détail. Suivant les boutiques, parfois même dans la même rue, on trouve pour la même qualité de viande, des écarts de 100 francs au kilogramme. De telle sorte que le consommateur est incapable de dire s'il a perçu ou non les effets de cette fluctuation des cours.

Et nous voici maintenant, depuis quinze jours bientôt, en présence d'une situation que ne commande aucun élément matériel. Les arrivages à la Villette sont, en effet, plus importants qu'ils ne l'ont jamais été depuis l'origine de la guerre; le cheptel français est à peu près reconstitué, aussi bien en quantité qu'en qualité et en poids, et enfin, par-dessus le marché, les agriculteurs sont dans l'obligation de vendre, parce que les fourrages diminuent et que les prés d'embouche voient leur herbe sécher.

D'où vient alors cette situation, sinon de cette tendance psychologique à la hausse, de cette flambée des prix qui s'est allumée au mois de mai, couvant à travers les grèves, s'épanouissant dans les augmentations des prix industriels, progressant encore quand il a fallu rajuster le prix du blé et celui de la farine, et s'élevant maintenant dans un climat qui pourrait être très rapidement, si nous n'y prenions garde, un climat de crise profonde ?

Nous aussi, nous devons les prendre. Nous devons réagir, sans égard pour les idées préconçues et pour les doctrines, cherchant à aller aux faits et à essayer de les maîtriser.

Dans le domaine de la viande, nous avons des armes. Elles valent ce qu'elles valent, mais nous pouvons tout de même, par le canal des autorisations de circulation, contrôler les courants commerciaux. Nous avons le droit de procéder à des achats prioritaires au stade commercial; nous avons le droit de taxer; et, par la loi du 20 juillet 1947 sur le plan de congélation de la viande, vous avez complété nos moyens d'action en nous donnant le droit de procéder à des achats prioritaires à l'étable, à partir du mois de novembre.

Je crois que ce sont là des armes importantes, suffisantes, je ne sais, mais en tout cas dont il faut d'abord se servir. Et c'est pourquoi nous ne vous demandons pas des armes nouvelles.

Si les circonstances l'exigeaient, nous reviendrions devant vous, au besoin en vous rappelant de vacances. Je pense que ce ne sera pas écessaire et, en tout cas, nous ne le ferons pas sans avoir été jusqu'à l'extrême limite de nos possibilités.

Dans d'autres secteurs, comme celui de la pomme de terre, où l'on peut penser que l'action spéculative est plus superficielle, une action énergique et limitée dans le temps suffira sans doute pour ramener les choses à leur état normal.

Voilà la bataille que nous avons à livrer. Cette bataille, permettez-moi de vous dire que nous la perdrions si, en ce moment, nous ouvrions la porte à une hausse générale des prix industriels comme celle qu'entraînerait l'augmentation du prix du charbon.

15 p. 100 sur tous les prix industriels! Comment, après cela, contenir dans les autres domaines la poussée des prix ?

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, nous venons devant vous. Nous vous disons: Oui, sans doute, la subvention ne fait qu'ajourner la difficulté, mais ajourner une difficulté au moment où se rassemblent de tous côtés les poussées vers la hausse, au moment où se manifeste une sorte de tentative générale pour faire craquer l'armature même de l'économie française, c'est apporter un élément important de solution.

Nous défendrons les prix.

Donnez-nous le moyen de ne pas aggraver notre besogne.

C'est la politique économique du Gouvernement qui est en cause. C'est aussi la structure même de l'économie française.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de voter les crédits de subventions que nous vous avons demandés. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin, pour répondre au Gouvernement.

M. Abelin. M. le président du conseil est venu hier après-midi devant la commission des finances demander le vote d'un crédit de 7.500 millions de francs pour permettre une majoration de la subvention pour le charbon jusqu'au 15 novembre prochain.

Il n'est question que de charbon d'origine française, à l'exclusion du charbon d'origine étrangère, allemande, polonaise ou américaine.

M. le président du conseil ne nous a pas caché qu'il était partisan de la suppression des subventions. Mais, a-t-il ajouté, dans un climat inflationniste comme le climat actuel, il est nécessaire d'éviter une hausse des prix industriels qui a été chiffrée en moyenne à 15 p. 100.

Au mois de novembre prochain, les circonstances seront peut-être plus favorables pour la suppression de la subvention pour le charbon.

La commission des finances n'a pas cru devoir accepter la proposition du Gouvernement et, en particulier, les commissaires du groupe du mouvement républicain populaire ont voté contre. Une explication loyale doit être donnée de cette attitude.

L'accroissement des subventions économiques présente deux séries d'inconvénients.

D'abord, des inconvénients de portée générale. Tandis que le Gouvernement n'a cessé de proclamer la nécessité de l'équilibre du budget, nous provoquerions un déficit de l'ordre de 7 milliards et demi de francs, déficit qui serait évidemment majoré si la subvention était prorogée jusqu'au 31 décembre prochain.

M. le président du conseil vient de faire état de plus-values d'impôts, en particulier d'impôts directs, qui donneraient une certaine aisance. Mais je n'oublie pas que, si M. le ministre des finances a déclaré que son budget ordinaire était en équilibre par contre M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances ont donné chacun des chiffres quelque peu différents, puisqu'il y a un mois ils faisaient état d'un déficit probable, le premier de 50 milliards de francs, le second de 35 milliards de francs.

Il faudrait s'entendre. Si nous devons constater un déficit de l'ordre de ceux qui ont été cités par M. le président et par M. le rapporteur général de la commission des finances, notre devoir est d'être infiniment prudents.

Ainsi que l'a écrit M. Jean Monnet: « De toutes les conditions nécessaires à la réalisation du plan, il n'en est pas de plus fondamentale que la stabilité des prix et de la monnaie. Cette stabilité est indissolublement liée à l'équilibre du budget des dépenses courantes de l'Etat. »

C'est la question du plan Monnet qui est aujourd'hui en cause une fois de plus.

« Et — ajoute M. Monnet — le renversement indispensable ne peut être obtenu que si, dès 1947, l'équilibre du budget des dépenses courantes est réalisé sans équivoque. »

Peut-on soutenir un instant qu'une subvention destinée à combler l'écart entre le prix de vente et le prix de revient du charbon n'est pas, si le procédé est durable, une dépense courante à inscrire dans le budget ordinaire de l'Etat ?

Les inconvénients propres des subventions ont été mis en lumière par de très nombreux auteurs. Je ne veux citer ici que M. le ministre des finances lui-même, dans l'*Inventaire de la situation financière de la France.*

M. le ministre des finances écrivait:

« Les subventions constituent, c'est bien évident, un facteur de déséquilibre budgétaire et, par là, contribuent à la fois à l'excès de la demande, d'une part, à la défiance à l'égard de la monnaie, d'autre part. Elles peuvent entraîner une utilisation qui n'est pas toujours la plus conforme à l'intérêt général des produits rares auxquels elles s'appliquent.

« Autrement dit, dans la mesure où elles permettent de maintenir certains prix très sensiblement au-dessous d'autres prix, elles ne jouent pas ce rôle de sélection toujours nécessaire, dans une certaine mesure, entre les divers emplois possibles d'un même produit. »

Et faisant allusion au charbon, M. le ministre des finances ajoutait:

« On a signalé, par exemple, que la subvention en faveur du charbon diminuait l'incitation à rechercher d'autres sources d'énergie ou une meilleure utilisation du combustible employé. Des phénomènes de même nature ont été remarqués dans d'autres domaines. Il est difficile d'en apprécier l'ampleur; on doit cependant noter qu'il n'est pas sans inconvénient de laisser s'établir une trop grande disparité entre les prix de différentes catégories ou de services. »

Et le rapport se terminait par cette considération:

« Si, en Angleterre, le régime des subventions a donné des résultats parfois intéressants, en France le système des subventions n'a pas été appliqué avec toutes les précautions désirables. »

Par « précautions désirables », on entendait évidemment qu'on avait eu recours à l'inflation.

Nous savons bien qu'en France les subventions ont été financées jusqu'à maintenant par l'inflation qui affaiblit la position économique de ceux-là mêmes qu'on veut aider.

Je pourrais citer à l'appui de ma thèse de très nombreuses interventions de M. Jacques Duclos. Je n'en rappellerai qu'une seule:

« Alimenter les subventions au moyen de l'inflation n'améliore pas le sort des titulaires de revenus fixes, mais les ruine. Il est infiniment préférable d'aider les économiquement faibles par des indemnités spéciales que de verser des subventions aux trois quarts de la population qui n'en a pas un besoin indispensable. (*Applaudissements au centre.*)

Ainsi que l'indique l'*Inventaire de la situation financière* que je viens de citer, le déséquilibre des prix, déséquilibre artificiel, donne à la production une orientation vicieuse. Les industries, qui sont largement utilisatrices de charbon, sont avantagées dans des conditions arbitraires par rapport à d'autres.

Le précédent de la législation des loyers nous montre qu'il est extrêmement difficile de revenir sur le déséquilibre artificiel des prix et de rétablir une situation normale.

Enfin, il est aussi très regrettable que l'Etat subventionne la consommation, tandis que l'équipement, cet équipement dont nous avons tous proclamé à maintes reprises la nécessité, connaît un retard d'application tout à fait déplorable.

Le rapport que doit publier prochainement le commissariat du plan fera ressortir que, pour les six premiers mois de l'année, l'exécution du plan Monnet connaît un très sensible retard, qu'il s'agisse du ciment ou de l'acier, de l'industrie des machines-outils et, surtout, de l'industrie des machines agricoles.

Vous savez que l'Etat et les industries nationalisées éprouvent les difficultés les plus vives pour financer leur équipement.

Je n'aurai pas la cruauté de préciser ici dans quelles conditions s'est placé le dernier emprunt des Houillères nationales — emprunt d'équipement — et l'attitude qu'ont été obligées de prendre certaines banques nationalisées lors du placement de cet emprunt.

Si l'inflation est indispensable sous une forme ou sous une autre — et il en est de complexes — elle ne doit être utilisée qu'au financement des travaux d'équipement et ne pas consacrer l'appauvrissement progressif du pays.

Le grand argument qui nous est donné pour justifier la majoration de crédits relatifs à la subvention pour le charbon est qu'une hausse de quelques centaines de francs entraînerait une hausse de 15 p. 100 en moyenne des prix des produits industriels.

Le journal *L'Humanité* ne craignait pas d'annoncer ce matin...

M. Cogniot. Vous avez de bonnes références.

M. Abelin. ...qu'une hausse importante du prix des produits industriels et de certains produits alimentaires, tels que les conserves, le chocolat, les pâtes et la biscuiterie, devait être attendue.

Nous nous sommes renseignés et d'une étude approximative certes, mais sérieuse...

M. Ramette. D'après la *Tribune économique*.

M. Abelin. ...il ressort que, pour les produits alimentaires cités plus haut, la hausse directe que provoquerait une augmentation de 400 francs par tonne de charbon serait, en règle générale, d'un peu moins de 0,40 p. 100 pour les prix de gros et d'un peu moins de 0,30 p. 100 pour les prix à la consommation.

M. André Philip, *ministre de l'économie nationale*. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Abelin. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie nationale. Il ne faut pas, dans les discussions, parler d'une hausse de 15 p. 100 qui n'est qu'une moyenne arithmétique.

C'est une moyenne dont on peut se servir pour avoir une idée générale, mais qui ne correspond, en fait, à aucune réalité. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Cogniot. A qui se fier !

M. le ministre de l'économie nationale. La réalité, c'est un ensemble de hausses très variables.

En effet, la répercussion du prix du charbon sur les différents groupes industriels varie suivant la nature des produits. Elle s'étage de 1 p. 100 pour certaines catégories à 25, 30 et même 35 p. 100 pour certaines autres.

Par conséquent, la réalité économique comporte des répercussions très diverses d'une catégorie industrielle à une autre, répercussion dont une moyenne pondérée fait environ 15 p. 100. Dès lors, lorsque ce chiffre est employé, il faut parler non pas d'une hausse générale de 15 p. 100 — comme je l'ai entendu dire à un moment donné — mais de hausses très variables, par catégories industrielles, dont la moyenne arithmétique fait environ 15 p. 100. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Abelin. Monsieur le ministre de l'économie nationale, je vous donne très volontiers acte de vos déclarations.

Je viens d'entendre M. Cogniot déclarer: à qui se fier !

Certains journaux annonçaient ce matin, je le répète, que la hausse serait considérable. Il faut par conséquent préciser le problème.

J'ajoute qu'en faisant état de cette hausse de 0,30 p. 100, et en ajoutant les frais indirects, à savoir une majoration de 15 à 40 0/0 des frais d'outillage, de machines, d'entretien, de réparations et d'emballages, à l'exception du gaz, de l'électricité, de l'eau et des transports, j'arrive pour les produits alimentaires, à une augmentation de 0,70 p. 100 en moyenne des prix de gros, et non pas de 15 p. 100, et de 0,55 p. 100 des prix à la consommation.

Pour que l'Assemblée ne demeure pas sur des impressions confuses et que, comme le souhaitent M. le ministre de l'économie nationale et aussi M. Cogniot...

M. Cogniot. Je ne suis pas ministre. (*Sourires.*)

M. Abelin. ... la question soit quelque peu approfondie, j'ajouterai que dans le budget d'un célibataire, calculé sur la base des chiffres de la première quinzaine de juillet 1947, sur un total de 8.774 francs, les dépenses non alimentaires ne représentent que 4.066 francs, soit 45 p. 100 environ.

Encore ce pourcentage n'est-il pas exact, car le consommateur considéré ne trouve pas sur les marchés les produits industriels dont il a besoin, ce qui explique que le pourcentage de denrées alimentaires est supérieur à 50 p. 100 et peut atteindre 70 ou 75 p. 100.

Les dépenses d'eau, de chauffage, d'éclairage représentent dans ce budget 473 francs 25. Les dépenses de loyer, 275 francs. Nous supposons que les comptes d'exploitation des chemins de fer et de la régie nationale du gaz et de l'électricité étant établis en fin d'année, il n'y aura pas lieu d'envisager pour le moment une hausse des tarifs en vigueur, pas plus qu'une majoration du loyer puisque la législation en cours ne le permet pas.

Il est donc possible d'affirmer que la hausse des prix ne porterait que très partiellement sur le poste des dépenses alimentaires et partiellement sur le poste « linge de maison et literie », chiffré à 151 francs; intégralement sur le poste « habillement » chiffré par mois à 1.170 francs, et partiellement sur le poste « entretien et amortissement de la vaisselle, blanchisserie, teinturerie, coiffure, savon, douches, pharmacie », chiffré par mois à 618 francs, soit au total 1.939 francs.

J'insiste sur le fait que la hausse des produits industriels ne porterait essentiellement que sur ces trois postes d'un total de 1.939 francs et à concurrence, ainsi que je viens de l'indiquer, pour certains produits alimentaires, d'un pourcentage extrêmement limité.

Je crois que nous avons intérêt, quand nous discutons ces questions, à préciser les chiffres et à ne pas nous contenter d'affirmations générales.

Ces indications peuvent être confirmées par les statistiques insérées dans la revue de l'institut national d'études démographiques, publiée sous la direction de M. Alfred Sauvy et dont j'ai ici certains exemplaires.

Ainsi, le problème qui se pose à l'attention du Gouvernement et du Parlement n'est pas celui auquel prétend répondre une augmentation de crédits sur la subvention pour le charbon. Il s'agit essentiellement, ainsi que l'a indiqué M. le président du conseil lui-même, d'assurer le ravitaillement du pays en produits agricoles et d'empêcher qu'une hausse des prix de ces produits à la consommation ne compromette gravement le sort des familles les plus modestes de la population et des économiquement faibles.

Les circonstances actuelles, la proximité des élections municipales favorisent peut-être un manque de clarté et de franchise. (*Sourires.*) Il est bien évident que si la liberté de transaction conduit maintenant à une hausse désordonnée des prix, nul ne reprochera au Gouvernement d'agir pour mettre fin à la hausse constatée, sous réserve qu'il s'agisse de mesures pratiques, cohérentes, prises dans le souci de faire face à une situation difficile et non pas de mesures doctrinaires ou à caractère essentiellement politique.

A cette tribune, M. Pflimlin, en termes saisissants, a déjà fait remarquer combien était préjudiciable aux intérêts de la nation l'énoncé de doctrines excessives, fait sur un ton de combat et comme inspiré par un souci de lutte à l'égard du Gouvernement lui-même. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. De qui voulez-vous parler ?

M. Abelin. Assurer à la nation, à des prix convenables, les produits d'alimentation qui lui sont indispensables, assurer aux agriculteurs et en temps voulu les semences, les machines agricoles dont ils ont le plus pressant besoin, assurer la fourniture d'articles d'habillement et de vêtements de travail, dits prioritaires, aux catégories les moins favorisées de la population, voilà la vraie tâche du Gouvernement qui doit s'exercer de façon aussi discrète que possible, sans prise de position par trop spectaculaire. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Nous sommes d'autant plus à notre aise pour parler de ces questions que, partisans convaincus de la liberté, dans toute la mesure où elle est possible, hostiles à des doctrines de dirigisme malthusien, nous avons voté, un certain nombre de mes amis et moi-même, à la commission des finances de l'Assemblée constituante, puis de l'Assemblée nationale, contre des mesures d'un caractère démagogique, qui n'étaient pas entourées des précautions indispensables.

Je citerai : l'abrogation du décret-loi du 9 septembre 1939 sur l'interdiction des commerces nouveaux, qui avait soulevé de notre part, à la commission des finances, une très vive opposition; la suppressions, parfois prématurée, d'organes chargés de la collecte et, en dernier lieu, les réserves très approfondies et sans esprit de système que nous avons formulées à l'encontre de la liberté complète du textile, alors que n'étaient pas réalisés, de façon suffisante, des programmes d'habillement, tels que la confection de complets vestons et pardessus.

En refusant la majoration des crédits qui nous est demandée par le Gouvernement, nous n'entendons pas faire un acte d'hostilité à l'égard de ceux qui, dans des circonstances redoutables, ont la charge de gérer les intérêts français, mais marquer notre volonté que soient traités les vrais problèmes par des solutions efficaces au lieu de voir dans un avenir prochain, nos difficultés aggravées par des solutions éphémères et illusoires. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Le Gouvernement demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence de son projet de loi.

Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence présentée par le Gouvernement et repoussée par la commission des finances.

La parole est à M. Laniel, pour expliquer son vote.

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, nous avons assez souvent dénoncé ici les dangers de la politique économique obstinément poursuivie depuis des années pour que mon intervention d'aujourd'hui soit très brève.

Il me faut cependant rappeler encore une fois le processus des phénomènes dont l'affaire qui nous occupe n'est qu'un épisode dans le déroulement du drame.

Les dépenses excessives de l'Etat, dépassant massivement les facultés contributives du pays comme ses facultés d'épargne, ne peuvent être, pour une large part, financées que par l'inflation. Ceci provoque la hausse des prix qui, à son tour, engendre celle des salaires et la hausse des salaires entraîne, jour par jour, celle des prix de revient.

Le fait en présence duquel nous nous trouvons est simplement celui-ci: le prix de revient d'extraction du charbon est trop élevé. Nous propose-t-on des mesures sus-

ceptibles de le comprimer ? Nullement, on nous propose simplement de le masquer. Mais c'est laisser persister le mal que de le masquer et c'est, par conséquent, l'aggraver.

Quelle arme empoisonnée que celle que met entre les mains du Gouvernement cette institution qu'est le contrôle des changes!

A l'abri de cette « ligne Maginot économique », les gouvernements se croient tout permis. Mais cette ligne, tout comme la ligne Maginot militaire, peut être tournée, voire enfoncée.

Se figurer que, parce que des industries sont nationalisées, elles échapperont pour toujours aux impératifs de la concurrence est une puérile et dangereuse illusion.

C'en est une autre que de croire qu'impunément l'on pourra toujours fixer arbitrairement les prix de vente sans se soucier des prix de revient, alors que la loi naturelle est celle qui oblige les prix de revient à s'ajuster aux possibilités de la vente.

Au delà du rideau de fer de vos douanes, la concurrence s'arme, n'en doutez pas.

Derrière ce rideau, vous croyez abriter vos prix, mais déjà vous êtes tourné sur votre flanc monétaire. Si vous restez provisoirement capable de fixer légalement vos prix, vous ne l'êtes déjà plus de stabiliser la valeur de votre monnaie. C'est celle-ci qui marque au jour le jour les coups que porte à notre économie ce mépris hautain des prix de revient qui caractérise la politique économique suivie depuis trop longtemps.

C'est un coup nouveau que, selon nous, portera votre projet de loi à notre monnaie et qui la fera fléchir encore, et c'est la raison pour laquelle le groupe du parti républicain de la liberté, fidèle à sa politique constante, ne votera pas l'urgence. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande, après les explications de vote, une suspension de séance, pour lui permettre de délibérer.

M le président. Maintenant même ?

M. Jacques Duclos. Si le Gouvernement souhaite une suspension de séance, c'est tout de suite qu'elle doit avoir lieu.

M. Joannès Dupraz. J'étais inscrit pour expliquer mon vote, mais je renonce à la parole.

M. Jacques Duclos. Votre tour de parole doit vous être réservé.

M. le président. M. le président du conseil demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance va être suspendue. Mais l'Assemblée voudra sans doute statuer auparavant sur deux demandes de discussion d'urgence dont elle est saisie. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la révolution de 1848 et de la seconde République.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures quarante-cinq minutes.*)

— 6 —

BIENS DE PATRIMOINES ENNEMIS OU DE COLLABORATEURS ACQUIS PAR DES SINISTRES ET SPOLIES

Renvoi pour avis, à la commission des finances, d'une proposition de loi.

M. le président. La commission des pensions demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs.

Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande que la commission des finances soit saisie pour avis de cette proposition de loi, qui a des répercussions financières importantes, au moins dans sa rédaction première.

La commission des finances est d'ailleurs certainement d'accord avec le Gouvernement.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* La commission des finances n'a pas été saisie pour avis de cette proposition de loi.

M. le ministre des finances. J'ajoute que si l'Assemblée adoptait le texte amendé par le Conseil de la République, je n'y verrais pas d'inconvénient.

M. le président. La commission des finances n'avait pas demandé à être saisie pour avis de cette proposition de loi.

Elle le demande maintenant.

Il n'y a pas d'opposition à ce renvoi ?...

Le renvoi de la proposition de loi, pour avis, à la commission des finances, est ordonné.

— 7 —

REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES FONCTIONNAIRES DE LA SURETE NATIONALE ET DES POLICES D'ETAT

Adoption, en deuxième lecture, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. La commission de l'intérieur demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi amendé par le Conseil de la République, modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique, amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article unique, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

Article unique. — Les rémunérations accessoires allouées en exécution de dispositions législatives ou réglementaires sous quelque dénomination que ce soit, aux fonctionnaires et agents de la sûreté nationale et des polices d'Etat pourront être remises directement par l'administration aux bénéficiaires. Les modalités de ces perceptions feront l'objet d'instructions du ministre de l'intérieur et du ministre des finances.

« Toutefois, le produit des vacations allouées au titre de la surveillance des jeux dans les casinos sera versé dans les caisses du Trésor public pour être rétabli au budget du ministère de l'intérieur conformément aux dispositions de l'article 52 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret du 26 juillet 1939. Les crédits ainsi rétablis serviront au payement des indemnités de surveillance et d'habillement qui sont allouées réglementairement aux personnels chargés du contrôle des jeux dans les casinos.

« Il en sera de même pour ce qui concerne le produit des vacations allouées aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et les cynodromes.

« L'article 152 de la loi de finances du 31 décembre 1945 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, ainsi rédigé.

(*L'article unique du projet de loi, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CENTENAIRE DE LA REVOLUTION DE 1848

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la révolution de 1848 et de la seconde République.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle proposait d'adopter, sans modification, le texte du projet.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art 1er. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 150 millions de francs en vue de la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la IIe République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France.

« Ces dépenses seront couvertes tant au moyen des crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir au titre de l'exercice 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert au budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1947, en sus des crédits ouverts par la loi de finances et par des textes spéciaux, un crédit de 50 millions de francs au titre du chapitre 3083 (nouveau) : « Célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la seconde République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Un arrêté interministériel répartira les autorisations d'engagement et les crédits de payement accordés aux articles 1er et 2, entre les chapitres concernant les dépenses envisagées des budgets des différents départements ministériels intéressés. » — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, j'indique à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi.

« Projet de loi portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la seconde République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ce nouveau titre est adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. Je constate que ce projet de loi a été adopté à l'unanimité.

— 9 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. Yvon Delbos, ministre d'Etat.

M. Yvon Delbos, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir suspendre sa séance.

Elle pourrait reprendre vers vingt et une heure trente.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je tiens, mes chers collègues, à protester contre la désinvolture avec laquelle nous sommes traités. Nous nous sommes séparés à seize heures cinquante et l'on nous a dit que la séance serait reprise à dix-sept heures quinze. Nous pensions que la suspension de séance demandée par M. le président du conseil lui donnerait le temps de trouver une base d'entente entre les partis de la majorité gouvernementale et peut-être même de réaliser l'accord au sein du Gouvernement. C'est là un problème qui me dépasse et je n'en dirai rien.

Maintenant, on vient nous demander une nouvelle suspension jusqu'à vingt et une heures trente.

Que va-t-il se passer ? Nous soumettra-t-on un projet ? Le Gouvernement va-t-il poser la question de confiance ? Où en est-on ? Où va-t-on ?

M. Yvon Delbos, *ministre d'Etat.* Vous le saurez ce soir.

M. Jacques Duclos. J'ai l'impression, mes chers collègues, que cette session ne se termine pas dans une ambiance de grandeur, mais qu'elle s'achève, au contraire, dans une atmosphère de confusion et d'improvisation qui n'est pas de nature à grandir le régime parlementaire. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.)*

M René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. M. Duclos aurait pu dispenser le Gouvernement affaibli de cet exercice d'ironie...

M. Jacques Duclos. Mais non, ce n'est pas de l'ironie, c'est simplement une constatation.

M. René Pleven. ...car si le Gouvernement éprouve le besoin de poser la question de confiance, vous savez bien, monsieur Duclos, vous qui avez voté la Constitution, que la question de confiance ne peut être posée sans une série de démarches qui ne peuvent être faites instantanément.

Il faut pour cela qu'un conseil des ministres se tienne sous la présidence de M. le Président de la République. Vous savez que M. le Président de la République est à Rambouillet. On peut demander beaucoup de choses au Gouvernement, mais non pas, cependant, d'être à la fois à Paris et à Rambouillet.

Je crois donc que vous avez eu tort d'attaquer le Gouvernement sur ce point. S'il doit poser la question de confiance, il est bien évident qu'il ne peut pas le faire autrement qu'en demandant quelques heures de suspension à l'Assemblée.

M. Jacques Duclos. Je voudrais vous faire observer, monsieur Pleven, que si l'on ne peut demander le don d'ubiquité au Gouvernement, sans doute aurait-il pu s'y prendre plus tôt.

Puisqu'un vote significatif est intervenu hier à la commission des finances, peut-être aurait-il pu prendre des dispositions pour éviter à l'Assemblée de perdre du temps aujourd'hui. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, un conseil des ministres doit être tenu incessamment. Le Gouvernement demande que la séance soit renvoyée à ce soir vingt-deux heures. *(Mouvements divers.)*

M. Paul Antier. Nous avons perdu tout l'après-midi !

M. Kriegel-Valrimont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Kriegel-Valrimont. Pour que la séance de cet après-midi ne soit pas tout à fait inutile, je demande au Gouvernement de nous donner un apaisement sur une question qui inquiète certainement la plupart des membres de l'Assemblée.

Des jugements d'expulsion ont été prononcés contre un certain nombre de locataires. Une proposition de loi avait été déposée par notre collègue M. Toujas et plusieurs autres députés communistes, avec demande de discussion d'urgence, pour que, dans l'attente du vote de la législation définitive sur les loyers, il soit sursis à toute expulsion.

La situation est inquiétante; en effet, un grand nombre de jugements d'expulsion ont été et sont rendus et, actuellement, on exécute ces décisions.

L'Assemblée se souvient des conditions dans lesquelles le vote sur la prorogation de la législation des loyers est intervenu.

Le projet relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en général — qui est toujours, en principe, en discussion devant l'Assemblée, avec le caractère d'urgence — traite des conditions du droit de reprise et il est évident que la façon dont sont exécutés les jugements d'expulsion ne tient pas compte de la volonté de notre commission de la justice et de législation, ni de celle que, certainement, manifestera l'Assemblée.

Nous devons donc regretter que la proposition de M. Toujas et plusieurs de nos collègues du groupe communiste n'ait pas recueilli, en commission de la justice, une majorité qui aurait permis de régler, en attendant le vote de la loi sur les loyers, le problème angoissant que je viens d'évoquer.

La situation actuelle est grave. On déclare, par exemple, à la mère d'un mobilisé qui a été tué qu'elle ne peut pas bénéficier de la législation des loyers, alors que, sous certaines conditions, le mobilisé qui a survécu peut invoquer les dispositions de cette législation.

De même apparaissent des contradictions très importantes dans les décisions qui interviennent.

Le préfet de police a fait savoir, en réponse à une question écrite qui lui avait été adressée, qu'il ne pouvait pas s'opposer aux expulsions décidées par la justice.

Mais je crois savoir, d'autre part, que M. le président du conseil lui-même a fait connaître qu'il demandait à M. le ministre de l'intérieur et à M. le garde des sceaux d'intervenir pour éviter que des familles nombreuses ne fussent frappées d'expulsion.

Or, je suis informé que, le 1er septembre, M. Herpin, 3, square de Latour-Maubourg, père de quatre enfants dont l'aîné est âgé de cinq ans, vient d'être expulsé.

Je ne sais s'il est tenu grand compte de la volonté de M. le président du conseil; je constate que certaines situations sont très angoissantes et je demande qu'on nous rassure. Je pense que le Gouvernement en a les moyens; qu'il déclare qu'on évitera de prononcer des expulsions.

Des promesses ont été faites qui n'ont malheureusement pas été tenues. Nous voudrions, maintenant, avoir une certitude, au moins pour la période qui s'écoulera jusqu'au prochain vote de la loi sur les loyers, la période des congés en particulier.

J'espère que le Gouvernement pourra nous donner ces apaisements en faisant des déclarations claires et précises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne me prononcerai pas sur le cas de M. Herpin. (*Sourires.*)

M. Albert Petit. Il est de très nombreux autres cas.

M. le président du conseil. Je rappellerai simplement ce principe que, lorsqu'un jugement est rendu et qu'il porte la formule exécutoire, le Gouvernement qui est requis par la justice de prêter main-forte ne peut s'y refuser que pour des raisons tenant à l'ordre public.

Or, il nous apparaît que l'ordre public est atteint lorqu'une famille nombreuse, de bonne foi, se trouve dans le cas d'être expulsée.

Il reste qu'en général il nous est impossible, évidemment, de désobéir à la loi.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Kriegel-Valrimont. Nous demandons simplement au Gouvernement de s'engager à empêcher l'expulsion des locataires de bonne foi, afin d'éviter certains désordres, en attendant que la volonté nationale se soit exprimée par le vote du projet relatif aux loyers, dont elle demeure saisie et pour la discussion duquel la procédure d'urgence a été prononcée.

Je répète que les jugements actuellement rendus font apparaître une certaine incohérence et ne tiennent pas compte du désir manifesté par la grande majorité de la commission de la justice. Il en résulte que le droit de reprise est souvent exercé dans des conditions qui ne sont pas conformes à la volonté de la représentation nationale.

Je demande au Gouvernement de tenir le plus grand compte, et de la bonne foi des locataires et de ce qu'est évidemment la volonté de la représentation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Le Gouvernement tient le plus grand compte de la volonté de la représentation nationale.

M. le président. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix huit heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

SUPPLEANTS NON RETRIBUES DE JUGE DE PAIX EN ALGERIE

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. La commission de l'intérieur demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, maintenant pour une durée de deux ans les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Charles Serre, rapporteur.

M. Charles Serre, *rapporteur.* La commission demande la reprise du texte voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre, pour l'article unique, le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« *Article unique.* — Par dérogation à l'article 4 de l'ordonnance du 14 août 1944 portant création de postes de suppléants rétribués de juge de paix et suppression des emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie, l'article 3 de ladite ordonnance n'entrera en vigueur qu'à l'expiration d'un délai de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, ainsi rédigé.

(*L'article unique du projet de loi, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Reprise du débat sur la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons le débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits au budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1947.

La parole est à M. Lecœur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lecœur. Mesdames, messieurs, quelques heures avant la fin de cette session parlementaire, le Gouvernement réclame pour les charbonnages une subvention que l'on peut chiffrer à environ 800 francs la tonne.

Donc, l'Assemblée aura à se prononcer soit pour la subvention, soit pour l'augmentation du prix du charbon.

D'une façon officieuse déjà, on nous a indiqué que peut-être il y aurait une différenciation entre le prix du charbon domestique et le prix du charbon industriel.

Peut-être le Gouvernement pourra-t-il sur cette question nous apporter les éclaircissements nécessaires, quoique déjà la question ait été posée et M. le ministre de l'économie nationale ait répondu, dans une séance de la commission des finances, que cette pratique était irréalisable.

Mais même si cette différenciation était réalisée, il faut considérer que ce serait pour les Français une maigre consolation, car le manque de charbon allemand va nous obliger, cet hiver plus encore que l'hiver dernier, à prélever un stock très important de notre production nationale pour les seuls besoins de notre industrie. Le Gouvernement « Bidault sans Thorez », s'il a comblé les vœux de M. Maurice Schumann, n'a pas comblé ceux du pays, en mettant une singulière sourdine à la revendication des droits de la France sur les charbons de la Ruhr. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans l'éventualité d'une augmentation du prix du charbon, le Gouvernement a-t-il envisagé toutes les répercussions possibles sur le coût de la vie ?

Oh ! je sais, on a parlé ici tout à l'heure de répercussions sur certaines denrées alimentaires. J'écarte toute de suite les répercussions possibles sur certaines qualités exceptionnelles de chocolats ou autres denrées extrêmement rares. Je désire simplement savoir si le Gouvernement a calculé toutes les répercussions que cette augmentation pourrait avoir, en particulier, sur les tarifs des chemins de fer, transport-marchandises et transport-voyageurs, sur le prix des machines agricoles, etc.

Quoi qu'il en soit, le président du groupe communiste, notre ami M. Jacques Duclos, précisera tout à l'heure la position du groupe communiste sur le fond de la question. Mais il est bien entendu que, quelle que soit la position qui sera adoptée par cette Assemblée, nous avons le devoir de demander au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour réaliser l'équilibre entre le prix de vente et le prix de revient du charbon.

Ou bien le Gouvernement entend-il, à périodes régulières, déposer devant l'Assemblée de tels projets de loi, mettant ainsi les députés devant un fait accompli ?

Ce ne sont pas les déclarations de M. le président du conseil faites hier à la commission des finances et répétées tout à l'heure devant l'Assemblée qui nous laissent supposer que des mesures efficaces seront prises par le Gouvernement.

Pourtant, les conseils de l'Assemblée n'ont pas manqué.

Oh ! je dois dire, pour être objectif, que les promesses du Gouvernement n'ont pas manqué non plus. Mais les conseils de l'Assemblée n'ont pas été suivis et les promesses du Gouvernement n'ont pas été tenues.

Quelle était donc la situation officiellement connue de nos houillères au début de cette année ?

Au début de cette année, le prix de vente moyen du charbon était de 1.340 francs à la tonne sur le carreau de mine, le prix de revient de 1.600 francs la tonne, y compris la part des travaux neufs.

Il s'agissait là, par conséquent, pour une industrie aussi importante que l'industrie houillère, d'une situation normale, je dirai même, dans les conditons où nous sommes, d'une situation favorable.

Bien entendu, des charges nouvelles sont venues aggraver cette situation et, tout à l'heure, j'ai été très étonné d'entendre les déclarations de M. le président du conseil.

Je ne puis, à cette tribune, que m'élever avec force contre les déclarations du président du conseil imputant aux seules charges sociales l'augmentation du prix de revient.

Monsieur le président du conseil, vous avez caché pudiquement que le prix de revient du charbon n'a pas été aggravé du seul fait des charges sociales. Vous

avez oublié de dire à cette Assemblée qu'à ce prix de revient est venue s'ajouter une charge de 90 francs par tonne, que l'on nous a imposée du fait de la nouvelle réglementation de l'emploi des prisonniers de guerre, plus une somme de 23 francs par tonne pour l'indemnité obligataire payée aux anciens actionnaires, plus 12 francs de taxe à payer à l'O. C. R. P. I.

A tout cela s'ajoutent les hausses ininterrompues du prix des fournitures, que l'on ne peut chiffrer, car la frénésie de la hausse a joué sur tous les matériaux des mines.

Déjà, au cours du débat sur la nationalisation des houillères, j'avais eu l'honneur de donner à l'Assemblée les indications suivantes:

« C'est ainsi que, depuis le premier trimestre 1946, les fournitures ont, dans leur ensemble, augmenté de 62 p. 100, alors que le prix du charbon n'a augmenté, lui, que de 12 p. 100. Peut-être le Gouvernement serait-il bien inspiré en faisant preuve d'énergie contre certains fournisseurs, entre autres les marchands de bois, qui se sont toujours refusés à appliquer les baisses décrétées par le Gouvernement. »

Au lieu de mesures énergiques contre les fournisseurs, on a appris ces derniers temps, avec étonnement, que de nouvelles mesures de faveur étaient prises, en particulier pour les marchands de bois, à l'avantage de qui une hausse de 5 p. 100 vient encore d'être accordée.

Les mesures préconisées par les organisations syndicales, et dont l'urgence avait été rappelée au cours du débat sur la nationalisation, auraient dû être prises. Si elles l'avaient été, la subvention consentie par le Parlement aurait probablement été suffisante.

Avant l'examen des différentes mesures préconisées par nous, je voudrais m'élever contre certaines affirmations tendant à accuser les mineurs d'une baisse de la productivité.

Il suffit simplement de noter que la baisse de l'ensemble des facteurs de productivité a été fixée en France à 25 p. 100 et que, compte tenu de ce chiffre, le rendement moyen du mineur est de 107 p. 100, pour mesurer le grandiose effort réalisé par la corporation minière.

Quelles sont donc les mesures que doit prendre le Gouvernement pour réaliser l'équilibre financier de nos charbonnages ?

En premier lieu, permettre aux Charbonnages de France d'exercer en toute autorité les prérogatives qui lui ont été accordées par la loi du 17 mai, et c'est l'objet exactement contraire que poursuit le Gouvernement.

Tout est mis en œuvre pour que Charbonnages de France soit pris en tutelle. Si cette tutelle gouvernementale donnait de bons résultats, nous serions les premiers à applaudir et à féliciter le Gouvernement. Mais, hélas! tel n'est pas le cas.

Nous attendions beaucoup du statut des charbonnages de France et des houillères de bassin. Celui-ci a, en effet, vu le jour. Notre désillusion fut grande parce qu'il permet, à l'aide d'une réglementation partisane, d'exclure des conseils d'administration ceux des administrateurs qui sont choisis en dehors d'une certaine caste et il limite les possibilités d'action des conseils d'administration au profit des fonctionnaires de la direction des mines.

De plus, il modifie l'esprit de la loi portant nationalisation des houillères en évitant le contrôle de la nation.

D'ailleurs, M. Lespès, dans la séance du 5 juin 1947, au cours du débat sur les nationalisations, déclarait:

« Dans un discours mémorable prononcé au moment de l'installation du conseil d'administration des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, le sous-secrétaire d'Etat à la production industrielle disait que chaque entreprise nationalisée devrait être une maison de verre ».

« L'opinion publique, ajoutait M. Lespès, a souscrit à ce vœu avec empressement. »

Le statut, lui, ne s'oppose pas seulement à la position défendue par nous, mais aussi à celle dépendue par M. Lespès et au vœu de l'opinion publique, en réclamant le huis clos, c'est-à-dire en prescrivant le secret absolu de toutes les délibérations des conseils d'administration de nos houillères nationalisées.

Enfin, ce statut rappelle que le Gouvernement, conformément à la loi du 17 mai 1946, doit prendre un arrêté fixant les rapports entre les charbonnages de France et les houillères de bassins en matière technique, commerciale, administrative et financière.

Nous attendons toujours cet arrêté. Il y a là une carence gouvernementale lourde de responsabilités.

Cette question de la fixation des rapports entre Charbonnages de France et les houillères de bassins est capitale. Bien entendu, comme il fallait absolument trouver les moyens de régler ces rapports, Charbonnages de France a été obligé de pallier la carence gouvernementale et a établi un règlement provisoire. L'unanimité s'est faite sur ce règlement.

Charbonnages de France ne pouvant prévoir la position du Gouvernement, voici ce que cela donne.

Ce règlement indique que la direction d'ensemble et la coordination sont réglées par voie de décisions, règlements, instructions, recommandations, invitations ou avis, c'est-à-dire que chacun y trouve son compte.

De plus, il précise comme suit ce qu'il faut entendre par « recommandations ».

« Les recommandations fixent seulement des règles de principe dont les houillères de bassins doivent s'inspirer, mais qu'elles peuvent assouplir dans l'application pour les adapter à leur situation particulière, à charge d'en rendre compte. Les invitations ont, elles, un caractère un peu plus pressant. »

C'est pourquoi le ministre de l'industrie et du commerce pouvait se plaindre hier à la commission des finances de certaines résistances qui se manifestaient dans les conseils d'administration.

Il est clair que si le Gouvernement avait pris ses responsabilités, s'il avait appliqué, comme il le fallait, la loi du 17 mai, ces résistances n'existeraient pas et l'autorité du Gouvernement ne serait pas prise en défaut, car c'est le règne de l'autonomie, c'est-à-dire pour certains la fuite devant les responsabilité, qui fait force de loi dans la période actuelle.

Le Gouvernement doit donc prendre très vite ses responsabilités, il doit appliquer la loi du 17 mai sur les nationalisations et donner à Charbonnages de France l'autorité nécessaire, en y joignant la notion de responsabilité, ce qui permettra à cet organisme de pouvoir remplacer tel ou tel directeur qui n'a pas rempli sa tâche justement fixée.

Cela permettrait d'en finir avec le seul avancement à l'ancienneté qui existe encore dans les houillères, afin de permettre aux éléments les plus réalisateurs de recevoir le poste que mérite leur activité.

La méthode prévaut encore qui consiste à donner aux plus âgés les postes comportant le plus de responsabilités. Bien entendu, nous respectons et estimons beaucoup ceux qui ont travaillé toute leur vie pour les houillères, mais chacun comprend bien qu'il arrive, pour certains, un âge où il n'est plus possible d'apporter dans la conduite d'exploitations aussi difficiles, la même vigueur qu'auparavant.

La méthode suivie aboutit à ce résultat que certaines houillères de bassins, conservent de vieux directeurs âgés de 70 à 75 ans, utilisés comme ingénieurs-conseils auprès des directions générales.

Pour toutes ces raisons, il faut donner l'autorité indispensable à Charbonnages de France. Il faut aussi, par cette autorité, faire prendre conscience du prix de revient qui doit en résulter et faire force de loi, à tous les échelons. Il faut, par conséquent, avoir le courage de prendre toutes ces décisions.

Une autre question que le Gouvernement doit également examiner et au sujet de laquelle il doit tenir ses promesses, c'est la réduction des effectifs dans certains services du jour. Déjà, dans un précédent débat, M. le ministre de la production industrielle avait fait certaines promesses.

Dans la séance du 13 juin, il nous disait:

« Prévoir des mesures d'économie, bien sûr! Il nous faut aboutir à une meilleure utilisation du personnel, par l'accroissement du pourcentage des ouvriers du fond affectés à l'abattage, par la diminution des effectifs du jour et par le refus d'embauchage dans tous les services du jour. Ceci a fait l'objet de recommandations précises et catégoriques aux charbonnages et aux houillères de bassin, en application des décisions du comité économique ».

Mais comme l'interprétation du mot « recommandations » est indiquée par le règlement intérieur provisoire que je vous ai lu tout à l'heure, c'est exactement le contraire qui est obtenu.

C'est ainsi que pour les houillères de Lorraine, pour le premier trimestre de cette année, nous avions 16.600 ouvriers du jour, pour le deuxième trimestre 17.760; la prévision pour le troisième trimestre était de 18.450 et, pour le quatrième, de 19.000, soit une augmentation de 3.600. Nous sommes donc très loin des promesses gouvernementales. Et, ce qui est plus grave, on nous dit que l'augmentation des services du jour dans les houillères de Lorraine a reçu l'approbation du ministère de la production industrielle.

Par conséquent, si le Gouvernement n'est pas capable de conduire et de mener à bien l'exploitation des charbonnages, il doit donner à Charbonnages de France toute l'autorité que lui confère la loi du 17 mai. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un autre aspect de la question qu'il convient d'examiner avec beaucoup de sérieux, est celui du maintien de la valorisation de la profession de mineur.

En effet, le statut du mineur avait rétabli l'équilibre de la profession de mineur par rapport aux autres professions, ce qui avait permis un accroissement considérable de la production et un recrutement de main d'œuvre française dans les mines, fait unique au monde dans la période actuelle.

Mais, au lieu de maintenir la valorisation de cette profession, le Gouvernement a marchandé devant toutes les revendications justifiées présentées par la corporation minière. C'est ainsi que, récemment encore, et bien que ceci ait été accepté à

l'unanimité par le conseil d'administration de la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs — et chacun sait ce que peut valoir ce mot « unanimité » lorsqu'on connaît la composition de ce conseil — au lieu d'allouer les 25 p. 100 d'augmentation de la retraite des ouvriers mineurs, ainsi que le demandaient le conseil d'administration et la fédération du sous-sol, le Gouvernement a encore lésiné et l'a réduite de 5 p. 100, privant ainsi les vieux mineurs d'un supplément annuel de trois mille à six mille francs. C'est la politique du « marchand de tapis » qui s'est instituée au Gouvernement à l'égard des revendications des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, on a refusé l'allocation spéciale aux ouvriers de la surface, alors que l'unanimité s'était faite pour la leur accorder.

Ce qui est grave, c'est que, de plus en plus, nous assistons dans la période présente à une dévaluation certaine de la profession de mineur. C'est ainsi que l'ouvrier qualifié du fond est à l'indice 135, l'ouvrier à l'abattage, à l'indice 124, et l'ouvrier qualifié de jour, à l'indice 142, alors que l'ouvrier qualifié dans la métallurgie, par exemple, est à l'indice 170.

Je le répète, l'équilibre qu'avait établi le statut du mineur est aujourd'hui rompu. Il en résulte un absentéisme très inquiétant du personnel de nos mines et une perte de nos effectifs, ce qui met en danger l'avenir de notre production charbonnière.

Bien entendu, il ne s'agit pas de discuter ce soir toutes les dispositions que doit prendre nécessairement le Gouvernement pour rétablir la situation dans l'industrie minière. Je me suis seulement borné à rappeler celles qui sont du domaine des promesses gouvernementales.

Cependant, il ne semble pas que le Gouvernement soit disposé à prendre les mesures nécessaires pour maintenir une bonne gestion financière de nos houillères. Oui ou non, est-il décidé à abandonner les méthodes de facilité et à prendre les mesures qui s'imposent, à appliquer la loi du 17 mai et à ne plus ruser avec elle comme il le fait depuis trop longtemps, car chacun sait qu'on a trop rusé avec la loi portant nationalisation des houillères ?

Treize mois se sont écoulés entre la date de promulgation de cette loi et celle de l'installation du conseil d'administration de notre bassin de Lorraine, parce que le président du conseil d'alors a toujours refusé de mettre en place un conseil d'administration des houillères qui n'avait pas une majorité anticégétiste.

Il faut en finir avec ces astuces; il faut en revenir à la politique de confiance envers les organisations syndicales. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est le ministre de la production industrielle lui-même qui, le 13 juin 1947, déclarait devant cette Assemblée :

« Les organisations syndicales ont prodigué auprès de leurs adhérents, pour les amener à prendre une conscience suffisante de la nécessité de l'accroissement de la production, des efforts qui doivent être loués. »

Que le Gouvernement, par conséquent, tente de se hisser au niveau de la haute conscience de la corporation minière et de la classe ouvrière dont l'effort de production étonne le monde dans la période actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nul doute, si le Gouvernement tente cet effort, qu'il trouvera le moyen de surmonter les difficultés. Monsieur le président du conseil, je m'excuse d'être obligé de vous le rappeler, mais la classe ouvrière se trouve à gauche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, la discussion du projet de loi sur les subventions à accorder au charbon et à la sidérurgie a fourni l'occasion à M. le président du conseil d'exposer la politique économique du Gouvernement ou, du moins, de définir sommairement ses vues sur ce que doit être et sur ce qu'est cette politique.

Hier, un journal qui n'est pas des nôtres, *Le Monde* a écrit avec une certaine cruauté dans l'objectivité : « M. Ramadier déclare n'apporter ni doctrine, ni politique en matière économique ».

Je n'insisterai pas sur cette constatation, si ce n'est pour souligner cependant que lorsqu'on n'a ni doctrine, ni politique en matière économique, on ne peut espérer dominer les événements.

On peut faire, sans doute, une politique du bouchon ballotté par les flots, et j'emploie cette formule pour ne pas en employer une autre qui serait certes plus évocatrice, mais moins convenable dans cette Assemblée. (*Sourires.*)

En tout cas, ce que nous retenons, nous, communistes, de cette discussion qui se déroule aujourd'hui dans des conditions un peu particulières, c'est que la majorité gouvernementale apparaît à la fois divisée et inquiète. Même si tout finit par se raccommoder sur le coup de minuit, avant ou après, je l'ignore, il n'en reste pas moins que sur le fond des difficultés nées de l'application d'une politique commune, chacun semble chercher à tirer son épingle du jeu.

Nous ne sommes plus maintenant aux premiers jours de mai, au moment où l'on chassait les communistes du Gouvernement... (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Scherer. Ils n'ont pas été chassés, ils sont partis.

M. Jacques Duclos. ... avec l'espoir un peu naïf, d'ailleurs, qu'il suffisait de les chasser pour qu'un oncle d'Amérique vienne remercier de cette expulsion en faisant beaucoup de cadeaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien, mes chers collègues, que sur la question de l'expulsion des communistes du Gouvernement, les thèses des partis gouvernementaux varient selon les circonstances.

Quand, par exemple, on éprouve certaines difficultés à défendre une politique qui tombe dans l'incohérence, l'impuissance et la gabegie, on accuse les communistes d'être partis d'eux-mêmes.

Mais quand le général de Gaulle attaque le parti communiste, on déclare alors à tous échos qu'il avait, lui, introduit les communistes au Gouvernement et que d'autres les en ont chassés.

Vous savez ce que je veux dire, n'est-ce pas, monsieur Robert Lecourt ? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Lecourt. Citez donc vos auteurs d'une façon précise !

M. Jacques Duclos. Tout cela sent la petite manœuvre, chacun le comprend bien.

Mais ce qui demeure, c'est que la politique poursuivie depuis l'élimination des communistes du Gouvernement donne le spectacle effarant d'une succession d'improvisations contradictoires, d'une sorte de somnambulisme où l'on chercherait en vain une pensée directrice, une orientation précise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antier. Très bien!

M. Jacques Duclos. M. le président du conseil nous demande aujourd'hui de voter des subventions pour le charbon et pour la sidérurgie.

Il est venu hier devant la commission des finances. Il a parlé avec chaleur, avec ce don de persuation qui le caractérise et il a essayé de convaincre sa majorité gouvernementale. Il s'est adressé aux commissaires du mouvement républicain populaire, à ceux du rassemblement des gauches. Il n'a convaincu ni les uns ni les autres puisqu'ils n'ont pas voté le projet de loi qui était soumis à la commission.

Il s'est adressé également, évidemment avec moins de chaleur, à nos camarades socialistes et seule leur abstention a répondu à ses objurgations. Finalement nous avons été les seuls nous, communistes, à voter ce projet. (*Rires et interruptions au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il y a de ces paradoxes dans la vie politique.

Je me suis hâté d'ailleurs de préciser à la commission des finances que si nous votions le projet, ce n'était pas que nous tenions à manifester d'une matière particulière notre confiance à l'égard de la politique gouvernementale, certes non. Notre ambition était infiniment plus modeste et plus précise : nous ne voulions pas favoriser une politique de hausse du prix du charbon. C'était clair et c'était simple.

C'est justement parce que nous avons la conviction profonde que, quoi qu'on dise, et quelles que soient les explications techniques que l'on puisse donner à ce sujet, une augmentation du prix du charbon aurait, comme l'a dit M. Lecœur, il y a quelques instants, des répercussions sur les prix des transports, de l'électricité et d'autres produits industriels, nous ne voulons pas courir le risque de fournir des alibis et des prétextes à ceux qui entendent poursuivre une politique de hausse des prix, surtout à un moment où ces hausses ne sont que trop importantes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains de nos collègues, hostiles comme nous aux subventions, se sont donc prononcés pour la hausse du prix du charbon. Nous estimons, nous, qu'il y a bien assez de hausses déjà sans qu'il soit besoin d'ajouter celle-là au seuil de l'hiver. Nous entendons nous élever contre la politique de hausse systématique des prix que semblent poursuivre en ce moment les pouvoirs publics.

Permettez-moi, à ce sujet, de dire deux mots du discours prononcé à Limoges, dimanche dernier, par M. le président du conseil. Je puis bien en parler puisque nous avons été mis en cause. Comme nous n'étions pas à Limoges pour répondre, nous pouvons, de cette tribune, dire ce que nous en pensons.

Vous avez parlé, monsieur le président du conseil, de la foi populaire en la démocratie, de cette foi populaire qui n'a pas, selon vous, la splendeur confiante d'autrefois.

D'abord, je ne crois pas que ce manque de confiance dans la démocratie soit réel, mais j'ajoute que certains discours présidentiels ne sont pas de nature à exalter cette confiance, à réchauffer les cœurs et à tranquilliser les esprits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, monsieur le président du conseil, vous avez mis sur le même plan l'extrême droite de M. de Gaulle et l'extrême gauche communiste. Nous n'acceptons pas d'être placés sur le même plan que des pétainistes d'hier (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite*) qui ont aujourd'hui trouvé un nouveau chef à suivre, un nouveau champion de l'anticommunisme, parmi tant d'autres d'ailleurs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ce qu'il y a de plus dramatique, c'est que la politique des chercheurs d'aventures qui se sont groupés autour du chef du Rassemblement du peuple français est favorisée par l'incohérence et l'inefficacité de l'action gouvernementale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président du conseil, vous avez tenu dimanche dernier des propos qui n'auraient pas dû être tenus par un chef de gouvernement. Vous avez dit aux ouvriers qu'il ne résultera pour eux aucun avantage appréciable de la hausse de salaires de 11 p. 100, parce que cette augmentation ne peut être payée que par une augmentation des prix.

Ce langage donne l'impression affligeante que l'on nargue les ouvriers. (*Protestations au centre et à gauche.*) On semble leur dire qu'ils sont frappés d'une sorte d'impossibilité totale d'améliorer leur sort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Scherer. C'est la logique, tout simplement.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous rappeler que nous vous avons entendus, vous et vos amis, dire qu'il n'y avait de salut possible, et pour la classe ouvrière et pour le pays, que dans une augmentation de la production ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. C'est tout à fait juste.

M. le président du conseil. C'est dans la mesure seulement où la production augmente que le niveau de vie de la classe ouvrière, et d'une façon générale de tous les travailleurs de ce pays, peut être relevé.

Si les salaires augmentent plus vite que la production, on ne peut, en définitive, aboutir qu'à l'inflation.

Tel est le résultat, la conclusion de votre propre propagande. Permettez-moi de citer, moi aussi, mes auteurs ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Seulement, monsieur le président du conseil, lorsque nous faisons appel à la classe ouvrière pour accroître la production, elle nous entend et elle nous suit.

M. Guy Petit. Et les grèves ?

M. Jacques Duclos. Ne parlez pas des grèves parce qu'il y a en ce moment des travailleurs qui protestent contre la réduction de la ration de pain. Que celui qui ne comprend pas la misère des ouvriers leur jette la première pierre. Ce n'est pas nous qui le ferons. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Guy Petit. Mais c'est au moment où vous étiez au Gouvernement que le mal a été fait. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas, comme vous l'avez fait dimanche dernier, en disant aux ouvriers qu'il ne resterait rien pour eux des augmentations de salaires que vous avez consenties, que vous les encouragerez à travailler.

Ils savent bien, en effet, qu'il y a une inégalité choquante dans la répartition du revenu national. A ce propos, je pourrais vous citer un texte officiel que vous connaissez bien, puisqu'un parti que vous connaissez bien aussi en a fait sa résolution officielle dans un récent congrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'on souligne l'inégalité de répartition du revenu national, cela veut dire qu'il est possible de modifier les proportions de cette répartition entre les ouvriers et les patrons. Celui qui ne veut pas comprendre cela ne comprend rien à rien dans la situation actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque les patrons eux-mêmes acceptent d'augmenter les salaires sans procéder à une hausse généralisée des prix, comme cela résulte des accords passés entre la C. G. T. et le patronat, on ne veut pas appliquer ces accords et on pratique une hausse généralisée des prix.

Il semble que l'on veuille que, de toute façon, les prix soient augmentés, car les théoriciens entêtés et rétrogrades du cycle infernal sont décidés à avoir raison malgré tout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un jour, M. le président du conseil a parlé d'un chef d'orchestre clandestin. On le voit aujourd'hui ce chef d'orchestre et le morceau qu'il vient d'exécuter à Limoges semble avoir eu pour objectif d'exaspérer des colères dont on comprend toute la légitimité.

Si c'est cela qu'on a voulu, il faut le dire. Si ce n'est pas cela, c'est peut-être plus grave encore, car nous serions en droit de penser que la politique de la France peut être à la merci d'improvisations plus ou moins hasardeuses, dans des harangues dominicales.

Ce chef d'orchestre, emporté par le feu de sa partition, s'est adressé aux paysans. Il a parlé du blé, de la viande; il a évoqué l'éventualité de réquisitions. Mais il n'a annoncé aucune mesure gouvernementale garantissant, par exemple aux producteurs de blé leur ration de pain, ce qui aurait permis d'exiger avec d'autant plus de force la livraison de tout le reste de leur blé.

Ce n'est pas avec des discours faits de prédications moralisatrices et d'appels aux gendarmes qu'on résoudra les problèmes économiques de l'heure. Il faut faire autre chose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au lieu d'enthousiasmer les Français, de leur inspirer confiance, on jette le froid dans l'âme populaire avec des discours de ce genre. La vérité, il faut la dire: nous avons relevé notre production dans des proportions importantes, c'est vrai, mais il faut faire plus.

Notre production atteint plus de 90 pour 100 du niveau d'avant guerre. Et, cet après-midi, lorsque vous êtes monté à cette tribune, monsieur le président du conseil, vous avez vous-même reconnu qu'il y avait des nouvelles assez intéressantes du point de vue des bénéfices industriels et commerciaux déclarés.

C'est exactement la thèse que j'ai soutenue moi-même au mois de juin dernier, lorsque nous avons discuté des projets financiers du Gouvernement. J'indiquai à ce moment-là que le résultat de l'exercice 1946 avait été, pour les capitalistes, extrêmement favorable par rapport à l'exercice 1945 et que si les bénéfices des uns avaient augmenté dans des proportions considérables, les moyens d'existence des autres avaient été améliorés dans des proportions infiniment plus modestes.

M. René Coty. Vous étiez au pouvoir à ce moment-là.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, cette inégalité dans la répartition du revenu national dont j'ai parlé tout à l'heure pose donc un problème, et personne ne peut empêcher que ce problème continuera à se poser tant qu'on n'aura pas apporté de changements sérieux à la politique actuelle.

M. Guy Petit. Vous avez fait l'accord avec les patrons.

M. Jacques Duclos. L'accroissement de la production est l'œuvre des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs. Si certains politiciens sont prêts à faire de la France une colonie des trusts internationaux, il y a des patrons, je le reconnais volontiers, qui ne veulent pas, pour des raisons d'intérêt particulier qui coïncident avec l'intérêt national, accepter la démission économique de la France.

Je le dis tout net, nous, communistes, nous marcherons avec tous ceux qui sont décidés à défendre l'indépendance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions et rires à droite et au centre.*)

M. Guy Petit. Vous allez devenir un défenseur du patronat.

M. Jacques Duclos. Comment un homme intelligent, ouvert aux réalités, pourrait-il ne pas voir que les ouvriers sont terriblement malheureux et que leurs efforts ont permis la réalisation des bénéfices considérables, dont je parlais il y a un instant ?

Les 200 grammes de pain quotidiens sont vraiment peu de chose. On a le sentiment que certains voudraient exaspérer les masses ouvrières et paysannes, pousser les unes à des mouvements qu'on exploiterait contre elles dans les campagnes, pousser les autres à des résistances qu'on exploiterait contre elles dans les villes.

Tout cela fait partie d'ailleurs de la préparation de la campagne électorale et ceux qui jouent la carte de la division et du désordre ne font rien d'autre en définitive que le jeu de la politique du général de Gaulle.

L'anticommunisme ne peut conduire qu'à cette extrémité; mais la situation est trop grave pour que le peuple de France se laisse prendre à ces pièges grossiers.

Le peuple de France constate que nous manquons de charbon et que celui de la Ruhr ne nous est pas livré...

M. Bouxom. Celui de la Sarre non plus.

M. Jacques Duclos. ...que la ration de pain en Allemagne est supérieure à la nôtre, que l'Allemagne va se reconstruire avant la France et que notre pays, en s'intégrant dans le bloc occidental, a perdu tout moyen de faire respecter ses droits aux réparations.

Triste politique que celle qui fait de cette année 1947 une des plus sombres années de notre histoire nationale !

Nous sommes dans l'attente d'une aide américaine. Combien de temps faudra-t-il l'attendre ? Je n'en sais rien. Mais ce qui est inquiétant, c'est que nous sommes acculés à une dépendance économique et financière vis-à-vis des Etats-Unis et cette dépendance hypothèque lourdement l'avenir de notre pays.

Il faut réduire nos importations. Il faut, dit-on, n'importer que ce qui est indispensable. D'accord, mais que l'on commence alors par choisir entre les importations que l'on devra continuer à faire. Pour ma part, je considère qu'on pourrait très bien, par exemple, laisser les films américains en Amérique. Nous pouvons fort bien nous en passer; nous avons autre chose de plus important à acheter. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Achetez du blé. Cela vaudrait mieux que d'acheter des films américains. Et ce ne serait pas si mal pour les films français, car le cinéma français vaut bien le cinéma américain. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au surplus, il faut défendre notre franc contre le danger de la dévaluation, qui se traduirait par la ruine des petites gens.

Il y a, si l'on veut défendre le franc, un double problème à résoudre: celui de l'équilibre budgétaire, certes, mais aussi celui de la lutte efficace contre la hausse des prix. Ce sont deux éléments indissociables, si je puis ainsi m'exprimer, de cette marche à l'inflation, avec, comme couronnement, la dévaluation, qui constitue un des plus graves dangers de la période actuelle.

C'est pourquoi nous tenons compte de la hausse de prix qui résulterait de l'augmentation du prix du charbon. Et c'est ce qui a dicté hier notre attitude à la commission des finances.

Nous avons le sentiment très net que notre devoir de Français, de représentants de la nation, est de tout mettre en œuvre pour que la dévaluation ne soit pas infligée à notre pays. Car nous savons très bien que ce sont les pauvres gens qui en pâtiraient: les vieux travailleurs, dont les retraites ne seraient plus qu'une fiction, qu'un souvenir; les épargnants, qui verraient disparaître tout ce qu'ils ont mis de côté tout au long de leur vie de labeur et de privations.

M. Guy Petit. Ils comptent sur vous!

M. Jacques Duclos. En un mot, ce sont les petites gens, les travailleurs, les fonctionnaires, les salariés qui perdraient leur avoir.

Par conséquent, la défense du franc est une des nécessités impérieuses de l'heure. En ce qui nous concerne, nous ne l'oublions pas.

Nous sommes donc opposés à la hausse du prix du charbon.

Je n'ai pas besoin d'insister longuement sur les répercussions généralisées qu'aurait cette hausse, d'autant plus que nous allons vers l'hiver. Elle serait particulièrement et tragiquement ressentie par les masses laborieuses. Car nous risquons d'avoir, au cours de l'hiver qui vient, des difficultés, non pas seulement pour l'alimentation, mais aussi pour le chauffage. Chacun de nous le sait bien.

Par conséquent, il serait quelque peu indécent — j'ose employer ce terme — d'appliquer une politique qui se traduirait par une augmentation du prix du charbon, qui obligerait de très nombreux foyers à demeurer sans feu, des millions de Français et de Françaises à vivre dans des logements froids, et qui créerait pour beaucoup de petits enfants une situation épouvantable.

C'est pourquoi, tenant compte de l'intérêt du pays et des difficultés que traverse la nation, nous avons, hier, pris, devant la commission des finances, la position que vous connaissez.

D'autre part, lorsqu'on nous parle d'équilibre budgétaire, l'argument a toute sa portée. Mais pour aboutir à ce résultat, je pense qu'il ne serait pas inutile de changer de méthode.

Nous avons depuis longtemps fait des propositions. M. le ministre des finances sait maintenant que l'équilibre budgétaire ne sera pas aussi effectif qu'il aurait dû l'être d'après ses prévisions.

En effet, les milliards que l'on nous demande aujourd'hui vont s'ajouter au déficit budgétaire.

J'ajoute que si vous augmentez le prix du charbon, vous allez aggraver le déficit de la Société nationale des chemins de fer français. Ce déficit supplémentaire, vous devrez le couvrir.

Si vous ne le faites pas supporter au budget ordinaire, vous devrez le faire supporter au budget extraordinaire. Et si vous ne le comblez pas, vous serez obligés d'augmenter le prix des transports. Ce sera alors une cascade nouvelle de hausses des prix.

C'est pourquoi nous avons pris une position claire et simple. Nous ne l'avons fait ni par sympathie pour le Gouvernement, ni pour approuver sa politique, mais parce que nous considérons que, dans les circonstances actuelles, il s'agit beaucoup moins de se prononcer sur le problème théorique des subventions que de répondre à des besoins et de faire face à des nécessités impérieuses et graves pour la vie de notre pays.

Voilà pourquoi nous pensons que, du point de vue de l'équilibre budgétaire, il faudra essayer de faire des économies ailleurs.

Ce serait peut-être possible « en abandonnant la politique colonialiste (*Mouvements divers*), qui ne maintient l'unité de la nation française qu'en utilisant un appareil de coercition administratif et militaire, à la fois inhumain et coûteux, en violation flagrante de l'esprit même de la « Constitution ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà qui est très bien ! Et M. le président du conseil doit connaître ce texte parfaitement. Il n'est pas de mon cru; c'est pourquoi je le lui livre avec d'autant plus de tranquillité d'esprit. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ses auteurs ont eu parfaitement raison de dire que dans certains secteurs de nos finances il serait possible de faire des économies.

L'équilibre budgétaire peut donc parfaitement être réalisé. Et des mesures tendant à empêcher la hausse du prix du charbon ne risquent en aucune manière de provoquer le déséquilibre du budget.

En tout cas, mes chers collègues, nous avons assisté à un fait assez curieux.

Hier, la commission des finances nous avait donné le spectacle d'une majorité gouvernementale divisée.

Aujourd'hui, on ne s'est pas mis d'accord avant de venir en séance. Je croyais que tout était réglé, car depuis hier, n'est-ce pas, on aurait eu le temps de se mettre d'accord. Mais nous avons vu tout de suite, lorsque M. le rapporteur est monté à cette tribune, qu'il n'avait pas changé ses batteries et qu'il était dans les mêmes dispositions d'esprit qu'hier.

M. Joannes Dupraz. Il rapportait au nom de la commission.

M. Jacques Duclos. Oui, mais il est assez subtil et il aurait pu parfaitement, tout en défendant la position de la commission, nous laisser entrevoir qu'il existait une porte de sortie. (*Sourires.*) Il ne l'a pas fait.

C'est pourquoi nous étions quelques-uns, à ce moment, à nous trouver là un peu comme des paysans du Danube, nous demandant ce qui s'était passé. (*Rires.*)

Nous avons vu qu'il a fallu pas mal de temps au Gouvernement, d'abord, pour essayer de se mettre d'accord. Si nous sommes bien informés, en effet, un conseil de cabinet s'est tenu vers dix-sept heures, puis un conseil des ministres l'a suivi. Jusqu'à présent, M. le président du conseil est demeuré muet.

La question de confiance sera-t-elle posée ? Ne le sera-t-elle pas ? On nous a dit qu'elle le serait, sans l'être, tout en l'étant quand même.

Cela est peut-être une nouvelle formule interprétative de la Constitution. (*Sourires.*)

Je n'en sais rien. En tout cas, ce qu'il y a de certain, c'est que si la question de confiance est posée, nous ne la voterons pas.

Nous votons sur le charbon. C'est plus terre à terre, c'est plus simple. (*Rires et applaudissements à l'extrême-gauche.*) Mais nous n'avons pas à nous prononcer sur la confiance.

Je tiens cependant à dire en terminant, que nous avons eu aujourd'hui sous les yeux un spectacle peu réjouissant de désordre intellectuel et de désordre tout court.

Quand on constate autant d'impuissance dans la direction des affaires publiques; quand on constate les effets d'une telle façon de gouverner, on est tenté malgré soi de s'écrier: Tout de même, la France mérite mieux que cela ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, nous avons tout à l'heure longuement discuté le projet.

Le Gouvernement insiste non seulement pour que l'urgence soit décidée, mais pour que la subvention relative au charbon soit votée.

Nous avons demandé aussi une subvention pour l'acier. Nous considérons qu'elle est justifiée et qu'il y aurait pour notre exportation des inconvénients assez sérieux à ce que soient supprimées en ce moment les subventions accordées à la sidérurgie.

Mais le problème qui se pose à ce sujet n'est pas le même et n'a pas la même ampleur que celui qui se pose à propos du charbon.

Il s'agit de savoir si nous allons laisser l'économie française tout entière emportée par une hausse affolée des prix.

Dans tous les secteurs, nous la saisissons. Nous l'avons vue — je l'indiquais tout à l'heure avec quelques détails — s'accélérer pour les produits agricoles. Les prix de la viande, au moment où ils devraient baisser, où toutes les raisons sont là pour qu'ils baissent, sont maintenus, et parfois élevés.

Les prix de détail sont livrés à une telle incohérence qu'il est impossible même d'apercevoir leur mouvement; en tous cas il n'est pas vers la baisse.

Nous avons été nous-mêmes obligés de consacrer certaines augmentations de prix industriels, que nous avons faites aussi modérées que possible, nous refusant à toute revision générale, nous refusant, comme on nous demandait de le faire, à inclure dans le calcul des prix les bénéfices normaux et les amortissements calculés sur le coût de renouvellement, parce que nous pensions qu'à cette heure il fallait, de toutes nos forces, barrer la route à la hausse des prix industriels.

Maintenant, nous nous trouvons en face du problème des prix agricoles, contraints, que nous le voulions ou non, à un effort désespéré de résistance.

La viande, les pommes de terre, peut-être demain le lait, voilà le courant qui nous emporte.

Laissons faire ? Dans quelques semaines, où serons-nous ?

Une économie effritée, une monnaie en déroute, même pas la possibilité de refaire et de reconstruire dans le désordre, l'incertitude et le désarroi des esprits.

Nous devons imposer la discipline.

Mesdames, messieurs, vous le savez, je l'ai dit à cette tribune: je ne suis pas un doctrinaire; mais il faut écouter les faits quand ils parlent, quand ils parlent haut.

Leur langage nous dit: ou bien vous imposerez au pays, aux prix agricoles, une discipline sévère; ou bien, demain, il sera trop tard. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je rappelle d'un mot l'ensemble de mesures que, pour ce qui concerne la viande, la loi que vous avez votée nous permet de préparer et de réaliser: la constitution d'organismes nationaux pouvant acheter le bétail, le conserver pour l'hiver, assurer l'approvisionnement en viande fraîche; la taxation; la réquisition sous la forme d'achats prioritaires au stade commercial jusqu'au 15 novembre, et, à partir du 15 novembre, s'il est nécessaire, la réquisition sous la forme d'achats prioritaires, après les impositions chez les éleveurs eux-mêmes.

Allons-nous faire cela de gaîté de cœur ? Non, mesdames, messieurs, c'est parce que c'est une nécessité absolue, qu'il n'y a pas pour notre économie d'autre alternative que de faire cela ou de périr! (*Applaudissements à gauche.*)

Les problèmes succèdent aux problèmes. Voilà maintenant cette affolante question des pommes de terre.

M. Antier. Vous n'avez rien prévu ? (*Interruptions à gauche.*)

M. Benchennouf. On vous a pourtant donné les moyens!

Mme Degrond (*s'adressant à la droite*). Vous avez demandé la liberté. C'est votre liberté.

M. le président du conseil. Nous avons voulu écouter vos conseils (*M. le président du conseil s'adresse à la droite*) et donner la liberté du commerce de la pomme de terre. La récolte est telle que l'exercice honnête et normal de la liberté devrait permettre une répartition équitable et des prix normaux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Guy Petit. Il n'y a pas de pain. On mange des pommes de terre.

M. le président du conseil. Mais l'exploitation de l'affolement...

M. Antier. Qui a créé l'affolement ? (*Mouvements divers à gauche.*)

M. le président du conseil. ...conduit aujourd'hui à des prix de 18 francs, 25 francs, 50 francs, parfois, le kilo!

Mesdames, messieurs, en face d'une telle situation, certaines répressions sont nécessaires ! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je le répète encore une fois, nous ne vous apporterons pas de nouveaux textes.

Nous avons eu besoin d'un texte contre ceux qui faisaient la propagande contre la collecte, mais les autres infractions sont en général sanctionnées de manière suffisante.

Nous appliquerons ces sanctions. Nous les appliquerons, jour après jour, à tous les délinquants dont les délits sont constatés.

Et nous dirons au pays la vérité. Nous n'accepterons pas, parce que cette vérité n'est pas agréable, de la taire.

Nous ne voulons pas pratiquer la politique du silence, la politique qui consisterait à dire: Ah! oui, tout pourrait aller bien, tout va bien.

Non, nous disons les choses comme elles sont.

Nous disons: La récolte de blé a été mauvaise. Nous sommes obligés d'imposer des restrictions extrêmement douloureuses au pays et nous ne pourrons couvrir le déficit de la récolte que par des importations pour lesquelles nous avons les devises, mais pas encore les fournisseurs.

Nous espérons les trouver, partout où il y en a — je l'ai dit ici — aussi bien aux Etats-Unis qu'au Canada, en Argentine ou en Russie.

Partout où nous pourrons trouver du blé, nous irons le chercher et j'ai bon espoir que nous arriverons à ce qui est nécessaire pour assurer la ration. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne dirons pas qu'en ce qui concerne les autres produits tout va bien. Non: il y a un vent de spéculation qui passe, une folie de gains artificiels qui emporte le pays et qui peut le conduire à la ruine.

Nous le répéterons, parce que nous pensons que le pays est majeur, qu'il a droit à la vérité et qu'à l'heure présente, dans les circonstances où nous sommes, le tromper serait un véritable crime. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

J'ai le droit, en cet état, de me retourner vers tous les membres de l'Assemblée, en particulier vers les groupes de la majorité qui soutiennent le Gouvernement, et de leur dire: Voilà l'état économique du pays, l'état de tension dans lequel nous vivons, les menaces, les courants qui risquent de nous emporter. Supprimer la subvention sur le charbon, ce serait produire une augmentation générale des prix industriels, ce serait donner un argument, ou tout au moins un prétexte, à tous ceux qui s'affolent, à tous ceux qui veulent enfler les prix.

Allons-nous le permettre ? Allons-nous laisser faire ? Si nous laissons faire, vous savez bien où nous irons. Vous savez bien que, par delà l'économie, ce sont aussi nos institutions qui peuvent être menacées.

Ah! vous pouvez regretter que la situation ne soit pas meilleure, que les expériences de liberté ne puissent se poursuivre en toute quiétude.

Croyez bien que je le regrette encore plus que vous. Mais il s'agit maintenant de savoir si nous acceptons d'agir, si nous acceptons d'entreprendre la bataille, si vous permettrez au Gouvernement de la conduire.

Si vous ne le permettez pas, dites-le. C'est toute notre politique économique, à cette heure, qui est en cause. Le vote a une portée générale. Il dépasse largement le problème étroit en présence duquel le texte nous place.

C'est, en vérité, la question de savoir si vous voulez tenter de défendre la monnaie à un moment de crise, si vous pensez que la France est aussi capable que l'Angleterre d'un sursaut de civisme et de discipline (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*), ou bien si, au contraire, vous acceptez de laisser aller les choses.

Le Gouvernement est résolu à faire tout ce qu'il peut, tout ce qu'il doit, à aller jusqu'au bout de son effort. Donnez-lui en les moyens. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, nous comprenons mal et, par conséquent, nous regrettons vivement les conditions dans lesquelles s'est engagé un débat qui a, en vérité, pour objet de savoir si les crédits prévus pour la compensation du prix des combustibles minéraux solides sont suffisants ou non, et si l'Assemblée doit, avant de se séparer, les augmenter.

Nous observons, au surplus, ainsi que M. le rapporteur l'a exposé aujourd'hui, que, si l'Assemblée s'était séparée, comme il avait été primitivement prévu, le 13 août, le chapitre budgétaire en cause serait resté ce qu'il est.

Nous ne nous trouverions pas aujourd'hui dans une situation qui nous permet, par moments, de nous demander si, à l'occasion de ce projet, on n'a pas voulu engager un débat qui serait normalement intervenu sur un autre projet ou sur d'autres projets de portée beaucoup plus générale, et qui n'ont point encore été déposés.

Il est clair, après avoir entendu M. le président du conseil, que le doute que l'on peut avoir sur ce sujet ne peut que grandir.

M. Jacques Duclos. Vous n'êtes pas rassuré.

M. le président du conseil. Je crois, monsieur René Mayer, qu'il est levé.

Il ne s'agit pas d'autres projets, mais d'une politique.

M. Jacques Duclos. Ou de ce qui en tient lieu !

M. René Mayer. Puisqu'il s'agit d'une politique — c'est bien là où je veux en venir — il importe donc de savoir quelle est la politique du Gouvernement en matière de subventions économiques.

Il y a quelques mois, le matin même où s'était terminée la grève des cheminots, vous avez, monsieur le président du conseil, fait l'admiration des membres de l'Assemblée en venant, dans des circonstances difficiles — vous aviez passé une nuit blanche — défendre le budget des services qui vous sont rattachés au titre de la distribution.

Ce matin-là, il a été discuté des subventions économiques en matière de ravitaillement, et, notamment, de la subvention relative au prix du lait.

Je vous ai écouté, comme toujours, avec la plus grande attention. Dans un exposé parfaitement clair où j'ai reconnu avec plaisir mon ancien collègue du ravitaillement au gouvernement de la Libération (*rires à l'extrême gauche*), vous avez expliqué que la subvention relative au lait était une chose excellente, nécessaire, qui avait toujours bien fonctionné puisqu'on n'y avait jamais touché, et que c'était une politique fondamentale.

Il n'empêche que, quelques semaines après, vous avez, en compagnie de M. le ministre des finances, déposé un projet de loi supprimant cette subvention du lait et la remplaçant, à la demande, d'ailleurs, de beaucoup d'entre nous, notamment de M. le président Queuille, par des allocations en faveur des catégories les plus intéressantes des consommateurs de ce produit.

Allons-nous commettre aujourd'hui, en ce qui concerne la politique du charbon, l'erreur bien souvent signalée quant au prix du pain ?

A cet égard, je me dois de rappeler que beaucoup d'entre nous, à la commission des finances et ailleurs, avaient longuement démontré la nécessité de relever le prix du pain à la consommation qui, naturellement, contribuait à fausser le prix du blé. S'ils avaient été écoutés, peut-être certaines des conséquences de l'insuffisance de la rémunération des agriculteurs ne se seraient-elles pas produites. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Sur ce point, je relève une certaine analogie entre la situation actuelle et celle que, bien souvent, on a signalé comme ayant été une erreur et qui a consisté à maintenir longtemps un prix artificiellement bas pour le pain.

Devant la commission des finances, vous avez déclaré, monsieur le président du conseil, au cours de l'exposé que vous avez bien voulu y faire, et vous rappelant probablement ce dernier exemple, que l'augmentation tardive des prix est toujours inefficace.

Or, dans quelle situation nous trouvons-nous, aujourd'hui, pour le charbon? S'agit-il d'une situation isolée? La hausse du prix de revient du charbon en France est-elle un fait qui nous soit particulier?

Nullement. Dans la situation mondiale, le prix du charbon est en hausse. Il a monté aux Etats-Unis. On nous annonce que le prix du charbon allemand devra être relevé, parce que le déficit dû à l'insuffisance du prix prévu dans l'exploitation des mines est trop grand. Nous savons qu'au conseil de contrôle allié, à Berlin, on discute de ce que sera cette augmentation. On a parlé de 50 p. 100.

J'observe en passant que vous ne nous avez demandé aucun crédit supplémentaire pour le chapitre 709 du budget de la production industrielle, lequel a précisément, si ma mémoire me sert bien, pour objet de compenser dans une certaine mesure, et à partir d'un certain niveau, l'augmentation du prix des charbons importés, ce qui va être évidemment bientôt nécessaire.

Quant à la situation française, nous nous trouvons en présence d'une hausse inévitable du prix de revient. Et l'Assemblée avouera que ce n'est pas le discours que nous avons entendu, il y a quelques instants, de M. Lecœur qui peut nous laisser à ce sujet beaucoup de doute. Cela rend, d'ailleurs, un peu paradoxale la position prise au sujet du prix du charbon par les représentants du parti communiste.

J'ai eu la curiosité de me reporter, depuis la séance de la commission, au rapport de la commission de modernisation des houillères déposé devant le commissariat général au plan. Ce rapport comporte une évaluation de ce que pourra être l'amélioration du rendement résultant des investissements nouveaux.

Les experts ont apprécié que, lorsque l'ensemble des travaux qu'ils recommandent — au moyen d'importations qui, malheureusement, pour le moment, ne peuvent pas avoir lieu — auront été effectués, on constatera une diminution du prix de revient de l'ordre de 18 p. 100. Or, si l'on veut bien comparer ces 18 p. 100 à l'augmentation du prix de revient du charbon qui s'est produite dans nos houillères depuis le début de l'année, et à l'augmentation du prix de revient qui est susceptible de se produire lorsque auront été répercutés sur les salaires des mineurs les accords qui ont été passés entre patrons et ouvriers dans d'autres industries, on avouera qu'il n'est pas raisonnable de prétendre que le charbon soit actuellement à un prix normal.

Comment pourrait-on le soutenir puisque, d'après les déclarations à peu près concordantes des différents membres du Gouvernement qui sont venus devant la commission des finances et la commission des affaires économiques, nous sommes arrivés au moment où le charbon va être produit à un prix pratiquement double de celui auquel il sera cédé ?

Je le demande à cette Assemblée : est-ce pour maintenir les houillères nationales dans une situation où le charbon qu'elles produisent est cédé à moitié prix que la nationalisation a été réalisée ? Le Gouvernement et l'Assemblée accepteraient-ils que d'autres services publics ou entreprises industrielles vendent leurs services à moitié prix ? L'Assemblée et le Gouvernement accepteraient-ils que les chemins de fer fonctionnent avec un coefficient d'exploitation de 50 p. 100 ?

Personne ne peut le soutenir. Personne ne le soutiendrait et pourtant c'est ce qui va se produire, si les chiffres qui nous ont été fournis sont exacts.

M. Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Mayer. Je vous en prie.

M. Lecœur. Je veux simplement vous faire remarquer que l'attribution de subventions aux houillères n'est pas un phénomène nouveau, qui date de la nationalisation. Les subventions existaient du temps des compagnies minières, mais portaient le nom d'indemnités compensatrices.

De plus, le prix de vente actuel n'est pas la moitié, comme vous l'indiquez, du prix de revient. Il y a simplement, dans la période présente, une différence de 300 francs à la tonne. (*Exclamations au centre.*)

M. René Mayer. Je vous demanderai, une fois pour toutes, monsieur Lecœur, de ne pas croire qu'à chacune de mes interventions à la tribune, j'entends m'exprimer dans un sens différent au sujet des nationalisations.

Nous avons eu sur ce point un débat très intéressant. Nous le reprendrons d'ailleurs, comme vous le savez, à l'occasion du premier rapport qui sera déposé, je l'espère, avant la fin de l'année par la sous-commission de la commission des finances et de la commission des affaires économiques sur la gestion des entreprises nationalisées. Il est clair que cette sous-commission aura à élucider de son mieux un certain nombre de points qui sont encore vagues pour beaucoup d'entre nous dans le prix de revient du charbon, lequel est beaucoup plus difficile à connaître maintenant — vous en conviendrez — que du temps où les houillères n'étaient pas nationalisées.

Quant au chiffre que j'ai donné, je le tiens de M. le ministre de l'économie nationale qui m'a d'ailleurs fait de la tête un signe d'assentiment quand j'ai dit que nous arriverions bientôt au moment où le prix de revient serait pratiquement le double du prix de vente.

A la limite, on peut se demander si les opérations de nationalisation devraient avoir un jour pour but, si rien n'est fait pour combler cette différence, de faire fonctionner les houillères grâce à l'impôt et de céder le charbon gratuitement aux Français. C'est la direction dans laquelle nous nous engageons. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

J'ai entendu tout à l'heure M. Jacques Duclos — et j'ai écrit sous sa dictée — qualifier de théoriciens entêtés et rétrogrades de la théorie du cycle infernal...

M. Jacques Duclos. C'est bien exact.

M. René Mayer. ...ceux qui pensent que l'augmentation des salaires est pour quelque chose dans le prix de revient des produits.

M. Jacques Duclos. Non, là ce n'est plus exact ! Ne déformez pas ma pensée.

M. René Mayer. Je ne déforme pas votre pensée, j'ai écrit sous votre dictée.

M. Jacques Duclos. J'ai qualifié de théoriciens entêtés et rétrogrades ceux qui n'ont pas cru ce que Marx disait, il y a un siècle, face à Proudhon, et qui prétendent qu'il ne peut pas y avoir d'augmentation des salaires sans augmentation correspondante des prix, comme s'il n'y avait pas de compressibilité possible du profit capitaliste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. Dans les houillères ?

M. le président du conseil. Il n'y a en tout cas pas de profit capitaliste compressible lorsqu'il s'agit d'affaires en déficit.

M. Guy Petit. Marx n'avait pas prévu les nationalisations.

M. René Mayer. Les houillères existent depuis plus d'un siècle et ont constitué un assez bon plastron; mais aujourd'hui, il faudrait que vous en trouviez un autre.

M. Jacques Duclos. Il y en a d'autres; il n'y a d'ailleurs qu'à vous voir, monsieur René Mayer.

M. René Mayer. Bien entendu, mais moi je fais mieux que vous voir, je vous écoute et même je parle en ce moment sous votre contrôle, je répète ce que j'ai noté sous votre dictée.

En tout cas, il y a un fait que tous nous reconnaissons, c'est qu'il n'y a pas d'industrie au monde dans laquelle la part de la main-d'œuvre soit aussi importante dans le prix de revient que l'industrie houillère.

M. Jacques Duclos. C'est exact.

M. René Mayer. Il est donc facile de se mettre d'accord sur ce que je disais tout à l'heure, à savoir que dans les circonstances présentes, le prix de revient du charbon continuera à augmenter.

Par contre, la production, qui avait dépassé 100 p. 100 de celle de 1938 pendant quelques mois, a de nouveau tendance à baisser.

Pour le mois de juillet, les chiffres provisoires, si je suis bien informé, nous ramènent seulement à l'égalité de 1938.

C'est encore un fait qui me permet de dire que le prix de revient du charbon n'est pas près de diminuer.

C'est dans ces circonstances que le problème s'est posé devant le Gouvernement. Faut-il — puisqu'il a probablement consommé la plus grande partie des crédits, insuffisants comme l'a démontré M. Buron, qui ont été demandés lors de la discussion du budget — faut-il demander des crédits supplémentaires ou faudra-t-il relever le prix du charbon ?

C'est ici que la commission des finances s'est séparée du Gouvernement, à la seule exception du groupe communiste qui, pour reprendre les paroles de M. Duclos, n'a voulu lui fournir ni alibi, ni prétexte.

Eh bien! nous non plus ne voulons fournir ni alibi, ni prétexte. Et nous ne voulons pas notamment fournir d'alibi à la théorie d'après laquelle on peut relever indéfiniment le prix de revient d'un produit livré par une entreprise nationalisée sans qu'il en résulte jamais de répercussions sur le prix de livraison au public.

Car, là aussi, il y aurait un alibi et un prétexte. Et, de plus, il y aurait un danger financier considérable.

Avec quelles ressources, en effet, le Gouvernement peut-il aujourd'hui faire face au supplément de crédits qu'il demande ? Est-ce que les augmentations des rentrées d'impôts seront suffisantes pour combler ce nouveau déficit, modeste, c'est entendu, mais réel, qui sera créé dans l'équilibre précaire du budget ? N'est-ce pas, au contraire, par la fabrication de billets de banque que se traduira inévitablement cette nouvelle augmentation de dépenses budgétaires ?

La sincérité budgétaire, nous la voulons tous. Mais la sincérité du compte d'exploitation des houillères nationalisées, ce n'est pas mal non plus. Aussi, nous voudrions bien que la question du prix de revient fût établie face au pays et que, comme M. le président du conseil le disait lui-même, il fût complètement dit à ce dernier la vérité.

Nous aurions compris que le Gouvernement nous dise: « Nous nous trouvons en présence d'un écart croissant entre le prix de vente du charbon et nous ne pouvons pas combler cet écart en une seule fois ». Comme certains d'entre nous l'ont suggéré à la commission des finances, nous aurions parfaitement admis qu'une partie de ce déficit fût comblée par un certain relèvement du prix et l'autre par une subvention. Ce que nous ne pouvons pas comprendre, c'est qu'un Gouvernement, qui prétend supprimer les subventions économiques, tourne le dos à cette méthode quand il s'agit de l'élément de base de toute l'activité nationale, car plus le prix de revient et le prix de vente s'écarteront et moins on pourra les rapprocher.

M. le président du conseil dit que les circonstances sont sérieuses. Ces circonstances sérieuses, je le répète, pourraient justifier un relèvement inférieur à ce qui serait nécessaire pour équilibrer le compte d'exploitation.

Nous nous en sommes expliqués à la commission des finances. Nous avons dit qu'il était difficile de comprendre comment nous rétablirions une santé économique de l'exploitation houillère, indispensable à la santé économique du pays, si c'est le budget général qui doit combler tous les mois une différence de plus en plus grande entre le prix de revient et le prix de cession du charbon.

Nous pensons, en ce qui concerne les dangers d'inflation, que l'équilibre entre les diverses natures d'industries, atteintes de manière bien différente par le prix du charbon, se trouve de plus en plus faussé au fur et à mesure que les prix sont faussés davantage. Il faut donc revenir peu à peu vers la santé et graduellement vers les prix vrais.

Au surplus, nous voyons que les crédits qui nous sont demandés ne le sont que jusqu'au 15 novembre. Pourquoi? Le Gouvernement avait demandé des crédits jusqu'au 31 décembre dans le budget. Dans ces circonstances, ce qu'on nous demande aujourd'hui est trop ou trop peu, et nous aurions voulu qu'un nouvel examen eût lieu pour déterminer ce point qui n'a pas été éclairci.

Pour notre part, nous sommes obligés d'adresser aussi un appel à M. le président du conseil. Il a insisté auprès des groupes de la majorité en leur demandant le vote d'un projet que beaucoup d'entre nous croient aller en sens contraire de l'assainissement nécessaire de notre situation économique et financière.

M. Scherer. Très bien!

M. René Mayer. Il nous est donc difficile de le voter. Dans la situation où se trouve notre pays, il n'y a de choix qu'entre l'assainissement graduel de la situation — je dis graduel — et la dévaluation, la dévalorisation de fait, progressive et pratiquement indéfinie, de la monnaie, que nous ne voulons pas.

Il est facile de dire qu'il résultera une certaine hausse des produits industriels d'une hausse modérée du prix du charbon. Cette hausse est, plus facile à contrôler que l'inflation qui résulterait, le prix de revient étant augmenté toutefois de subventions continuellement majorées.

C'est pourquoi, nous regrettons de ne pouvoir vous suivre, monsieur le président du conseil, dans la voie où vous voulez nous engager et que nous estimons en conscience opposée à l'assainissement graduel qui concorde avec l'intérêt national. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le colonel Félix.

M. le colonel Félix. M. le président du conseil a déclaré tout à l'heure: Nous dirons la vérité au pays. Nous ne pratiquerons pas la politique du silence. Le pays a droit à la vérité; le tromper serait un véritable crime.

A quel propos prononçait-il ces paroles ? A propos de la question du pain, de la question agricole.

Je me permettrai simplement de rappeler ici qu'il est difficile à certains d'entre nous de voter un projet déposé par un président du conseil qui, cependant, il y a quatre mois, un mois avant que la question de la soudure se posât, a déclaré, ainsi que son ministre de l'agriculture, que la soudure était pratiquement assurée. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, mes amis et moi-même voterons contre l'urgence comme nous voterons contre le fond.

Après la période des illusions, voici la période des échéances.

Mais, avant de dire ce que nous pensons de la politique dont le Gouvernement réclame à l'Assemblée la continuation, je veux dire quelques mots des explications fournies par M. Jacques Duclos au nom du parti communiste.

On assiste à une assez curieuse évolution de ce parti. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Chaque fois que vous parlez, c'est à propos du parti communiste. Mêlez-vous donc de vos affaires!

M. Cogniot. Décidez-vous une fois par vous-même.

M. Ramette. Vous avez un complexe d'infériorité, vous aussi! (*Rires et exclamations à droite.*)

M. Guy Petit. Le parti communiste ayant dans le pays — il le proclame lui-même — une certaine importance, ayant joué un rôle dans le Gouvernement, rôle qu'il s'efforce de plus en plus d'effacer à mesure que les choses vont mal... (*Interruptions au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Je prie mes collègues d'écouter en silence.

M. Guy Petit. Si je suis constamment interrompu, mon intervention sera plus longue.

M. le président. Aussi ai-je demandé à nos collègues de ne pas vous interrompre.

M. Guy Petit. Le parti communiste, à l'origine, était le défenseur des masses ouvrières.

Il est devenu le défenseur de la paysannerie.

Il est également le défenseur, nous le savons tous, des classes moyennes (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*),...

M. Alfred Coste-Floret. Et même des patrons. (*Rires au centre.*)

M. Guy Petit. ... le défenseur des propriétaires, puisque, il n'y a pas très longtemps, nous avons vu des affiches électorales où l'on pouvait lire: le parti communiste, c'est la défense de la propriété.

Aujourd'hui, nous avons entendu dire par M. Jacques Duclos, manifestant à la tribune son habituelle souplesse et usant de cette dialectique qui lui permet de tout expliquer et de tout démontrer, que le parti communiste admettait, en quelque sorte, un certain patronat, dont il est prêt à se faire le défenseur.

Nous ne désespérons pas de voir le parti communiste devenir bientôt le défenseur du trône et de l'autel, si cela est nécessaire à sa politique. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Pour cela, il faut s'adresser à l'autre côté de l'Assemblée.

M. Ramette. C'est une querelle de jalousie qui nous est faite.

M. Guy Petit. Cela dit, car il faut situer les responsabilités, j'aurais mauvaise grâce à insister sur la démonstration que M. René Mayer a faite à cette tribune.

C'est pour défendre les prix que le Gouvernement nous demande de voter une subvention supplémentaire de 7 milliards. Cette demande de 7 milliards est une sorte de révélation, puisque, il y a un mois, lorsque fut voté le budget de la production industrielle, nul, pas même le Gouvernement, ne s'attendait à voir surgir cette nécessité d'une subvention supplémentaire de 7 milliards.

Ainsi, c'est une demande de 7 milliards qui nous est révélée et il nous faut voter cette somme pour défendre les prix. Mais, si l'on défend les prix en accroissant le déficit budgétaire, on pèse d'autant sur la monnaie et l'on va de Charybde en Scylla. Aujourd'hui, c'est Charybde que le Gouvernement nous demande de choisir; demain, selon les nécessités de l'heure, ce sera Scylla.

En résumé, c'est une sorte de politique à la petite semaine qui nous est proposée (*Très bien! très bien! à droite*), une politique d'expédients qui n'a même pas l'avantage d'être provisoire, car il semble qu'il s'agisse là d'expédients employés à titre définitif.

C'est toujours le même genre d'expédients que l'on demande à l'Assemblée — surtout à la majorité, qui, après avoir regimbé, finira bien par céder — d'entériner par son vote, ou tout au moins, par une

aimable abstention — mais, nous ne sommes peut-être plus au temps des abstentions, mes chers collègues du mouvement républicain populaire — qui permettra au Gouvernement de gagner un sursis supplémentaire, puisqu'il semble aujourd'hui que gouverner, c'est durer, et non plus gouverner.

Nous sommes tous profondément soucieux de ce qui attend le peuple français cet hiver. Nous savons que la ration de pain a été réduite à 200 grammes; nous craignons, si l'on en croit les discours de M. le président du conseil, que cette ration ne soit encore diminuée au cours de l'hiver; nous savons que, malgré les efforts de M. le ministre de l'économie nationale, malgré les épouvantails qu'il brandit, malgré les contrôleurs et les gendarmes, nouvelle manière, qu'il s'apprête à lancer sur le pays, les prix réels — et non point les prix légaux, dont, hélas! le pays et la bourse de chacun n'ont cure — ne cessent d'augmenter.

M. André Philip, *ministre de l'économie nationale.* Ce sont les prix libres qui augmentent.

M. Guy Petit. Un hiver avec peu de pain, avec du charbon très cher, alors que les prix ne cessent d'augmenter, tandis que les salaires — et nous sommes d'accord sur ce point avec le parti communiste, parce que nous sommes d'accord avec les réalités (*Rires et exclamations au centre*) — n'ont pas suivi la courbe des prix, ce sont de tristes perspectives.

En ce qui nous concerne, nous ne demandons pas un changement de personnel au Gouvernement, à quelques exceptions près. (*Rires.*)

M. le ministre de l'économie nationale. Merci.

M. Guy Petit. Nous demandons surtout un changement de politique. Aussi nous attendions-nous à quelque chose de vraiment nouveau. Nous pensions que M. le président du conseil allait venir ici pour dire: Nous avons commis une erreur en procédant aux nationalisations; nous avons fait de l'étatisme bureaucratique.

Il faut, en effet, aller au fond des choses et ne pas se contenter de proclamer que demain on fera mieux dans la gestion des entreprises nationalisées.

Les nationalisations pèsent d'un poids permanent sur notre budget.

J'ai dit, un jour de 1947, il n'y a pas longtemps — mais, hélas! on est toujours dépassé par les révélations que nous apporte le Gouvernement — que les nationalisations nous coûteraient cette année 115 milliards de francs.

Je crois qu'elles nous coûteront beaucoup plus si l'on ajoute le déficit réel et les subventions aux 70 milliards que doit supporter le Trésor d'après l'état des dépenses qui nous a été présenté par M. Robert Schuman, ministre des finances, le jour où il nous a demandé de voter cent milliards de papier-monnaie de plus.

C'est donc entre 115 milliards — ce chiffre, que j'avais indiqué, n'a pas soulevé de protestations sur les bancs du Gouvernement; c'est donc qu'il était au-dessous de la vérité — et 200 milliards que s'établira le coût des nationalisations.

Nous disons que c'est trop et qu'il faut reconnaître l'erreur commise.

Puisque l'Etat n'est pas capable de gérer les industries nationalisées, alors que, en général, autrefois, ces entreprises nationalisées étaient gérées sans subventions et sans que l'Etat en supporte le déficit, l'Etat doit se dessaisir de la propriété de ces entreprises. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Scherer. Ce n'est pas la question.

M. Guy Petit. J'entends dire sur les bancs du Gouvernement que c'est le procès des nationalisations que je fais en ce moment. Mais, ne s'agit-il pas aujourd'hui de voter sept milliards de subventions supplémentaires, ce qui va porter, cette année, pour le charbon et la sidérurgie, les subventions à plus de 50 milliards?

M. Cogniot. La sidérurgie n'est pas nationalisée.

M. Guy Petit. Si la sidérurgie n'est pas nationalisée, les houillères le sont.

M. Lecœur. Heureusement pour la production charbonnière.

M. Guy Petit. Vous l'avez expliqué tout à l'heure, monsieur le président du conseil, c'est pour les houillères que le déficit est le plus important. C'est également ce qui résulte du discours de M. René Mayer.

Nous pensions qu'on trouverait une solution.

Pour notre part, nous en avons proposé une, parce que nous ne nous contentons pas de formuler des critiques.

Nous avons demandé que l'Etat fût dessaisi non seulement de la gestion des entreprises nationalisées mais de leur propriété.

Nous avons demandé au Gouvernement d'étudier les modalités du transfert des entreprises nationalisées, non point à des trusts reconstitués, mais au personnel lui-même de ces entreprises.

Nous avons été étonnés de trouver en face de nous, pour s'opposer à nos solutions, non seulement le parti socialiste et le mouvement républicain populaire, mais aussi le parti communiste, qui ne tient évidemment pas à voir les ouvriers devenir un jour propriétaires de leurs entreprises. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est grotesque!

M. Guy Petit. Vous préférez le prolétariat pour l'éternité; c'est évidemment ce qui vous est de beaucoup le plus agréable.

Il importe que les contribuables qui, en définitive, de même que les consommateurs, vont payer les frais de ce nouveau vote, sachent qu'ils n'auront plus à supporter les déficits des entreprises nationalisées.

Pour cela, il n'y a pas d'autre moyen de fait et de droit que de transférer l'entreprise nationalisée à d'autres qu'à l'Etat, qui n'intervient que pour servir de banquier, c'est-à-dire pour payer les échéances de fin de mois.

Aussi cruel, aussi banal que cela soit, c'est ainsi. C'est une des raisons principales du déficit de notre budget.

Il est vrai que, pour le résorber nous avons la commission de la guillotine, dont nous attendons pour bientôt les bénéfiques résultats.

Nous avons proposé un certain nombre d'autres solutions, notamment le rattachement de la monnaie à l'or. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je sais bien qu'on nous dira qu'il n'existe plus aujourd'hui dans les caisses de la Banque de France qu'un dixième seulement des réserves qui existaient à la libération. C'est bien peu. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ce sont des vérités désagréables à entendre pour certains. Elles ne sont pas désagréables à entendre pour M. le ministre de l'économie nationale car il en paraît ravi.

M. Jacques Duclos. Ferdinand Lop est partisan du bi-métallisme!

M. Guy Petit. Mais il faudrait peut-être, pour que ce rattachement de la monnaie à l'or soit possible, que l'Etat soit capable de racheter, à tous les Français qui en possèdent, de l'or et des devises qui constituent un capital inutilisé, improductif, alors que nous nous adressons à l'étranger pour obtenir cet or et ces devises.

Certes, je ne fais pas l'apologie de ces citoyens qui, ainsi que ceux qui font augmenter le prix de la viande, prennent la fuite devant la monnaie.

Cependant, s'ils le font, c'est qu'ils n'ont pas confiance dans la politique financière et économique du Gouvernement.

Les faits, évidemment, sont là pour démontrer qu'ils ont quelque raison de ne pas avoir confiance.

Je conclus en disant que je regrette de n'avoir pu exposer plus complètement ces idées. Mais l'opposition, hélas! ne peut pas toujours librement s'exprimer (*Interruptions à gauche, à l'extrême gauche et au centre*); surtout, lorsqu'elle s'exprime, l'audience qui lui est donnée par la presse de notre pays est assez limitée dans les conditions que nous savons.

Je rappelle en terminant qu'à plusieurs reprises nous avons exposé les grandes lignes d'une autre politique mais que c'est toujours la même politique qui nous est proposée, celle du contrôleur et du gendarme, dont, depuis sept ans, les gouvernements qui se sont succédé, même sous l'occupation, ont fait une triste expérience.

En effet, cette politique n'a pas empêché les prix d'augmenter, car elle n'a pas empêché le malaise économique de se développer.

Il n'y a rien de nouveau. Par conséquent nous ne saurions nous associer à des expédients comme celui que l'on réclame aujourd'hui, de l'Assemblée, expédients qui ne peuvent avoir pour effet, contrairement à l'espoir du Gouvernement, que de retarder l'heure inexorable du syndic. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Mesdames, messieurs, le groupe musulman votera contre la proposition gouvernementale.

Cet après-midi, M. le président du conseil, du haut de cette tribune, nous demandait de lui accorder des moyens d'action; mais à ma connaissance, jamais l'Assemblée ne lui a refusé les moyens nécessaires pour faire une bonne politique économique.

M. le président du conseil nous a dit également: Donnez-moi le moyen de gagner la bataille.

Je crois que les batailles économique, sociale et politique ont été perdues par M. le président du conseil.

Il a gagné certaines batailles: il a cherché sa majorité partout, pour pouvoir durer et non pas pour gouverner.

M. Jacques Duclos. C'est un point de vue.

M. Benchennouf. C'est un point de vue, en effet, si vous ne voulez pas l'admettre, libre à vous!

Au point de vue économique, le bilan n'est pas bien brillant. Pas de viande, pas de pain.

Pour le charbon, il faut des subventions, bien qu'on nous ait dit de ne pas nous laisser influencer par le sujet et de ne pas voir tout en noir. (*Sourires.*)

Au point de vue social, des grèves en perspective. Au point de vue politique — je souhaite de tout mon cœur n'être pas bon prophète — je crains que, par la position qu'il a prise lors des dernières discussions sur le statut de l'Algérie, M. le président du conseil n'ait brisé l'Union française.

C'est pour ces raisons que le groupe musulman votera contre l'urgence.

M. le président. La parole est à M. Dupraz.

M. Joannès Dupraz. Mes chers collègues, l'Assemblée délibère depuis le début de l'après-midi sur l'urgence.

Le problème a été évoqué au fond et le débat sur l'urgence nous paraît dépassé.

Dans ces conditions, le groupe du mouvement républicain populaire s'abstiendra dans ce scrutin.

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Bentaïeb. Bien que j'aie été déçu par le statut de l'Algérie, je voterai pour le Gouvernement, à la condition qu'il s'engage à prendre rapidement des mesures pour porter un premier remède aux cas de misère les plus urgents dont souffre l'Algérie, qui connaît en ce moment une grande détresse, monsieur le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Tout à l'heure, j'ai parlé dans la discussion générale, j'interviens maintenant pour expliquer le vote du groupe communiste.

Je m'aperçois qu'il n'y a pas unanimité dans les groupes de la majorité gouvernementale, puisque M. Dupraz vient de nous dire que le mouvement républicain populaire va s'abstenir. Ne serait-ce que pour voir la suite, nous allons voter pour l'urgence. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la discussion d'urgence demandée par le Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	409
Majorité absolue	205
Pour l'adoption	312
Contre	97

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion au fond.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lecourt.

M. Lecourt. Mesdames, messieurs, je crois qu'il serait nécessaire que M. le président du conseil veuille bien compléter par une précision les explications qu'il nous a données.

M. le président du conseil engage-t-il la responsabilité entière du Gouvernement sur le projet qu'il a déposé ? S'agit-il uniquement d'un point technique ? Le problème se pose ainsi ce soir et nous désirerions être éclairés sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Lecourt, je crois m'être, à deux reprises, assez clairement et assez complètement expliqué. Il ne s'agit pas d'un problème technique, il s'agit de la politique économique du Gouvernement.

Si le texte qui vous est soumis n'est pas voté, tout au moins dans sa partie essentielle, celle qui concerne la subvention pour le charbon, il ne sera pas possible au Gouvernement de poursuivre sa politique économique.

Nous en tirerons le moment venu les conséquences nécessaires.

M. Jacques Duclos. Voilà qui est clair.

M. Lecourt. Je demanderai tout à l'heure à l'Assemblée une suspension de séance... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Coty. Mais oui !

M. Maurice Schumann. Vous voterez contre si vous n'êtes pas d'accord.

M. Lecourt. En raison de cette déclaration de M. le président du conseil, qui confirme d'ailleurs sa réponse à l'un des orateurs au cours d'une interruption, et selon laquelle la politique économique du Gouvernement était engagée, je désirerais savoir ce qu'il entend par ces mots « politique économique ». Tout à l'heure, certains d'entre nous ont cru comprendre que nous risquions de voir s'élargir cette politique des subventions. C'est pour nous un sujet de crainte et nous désirons, à cet égard, recevoir des apaisements que je demande à M. le président du conseil de vouloir bien nous fournir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. D'une manière générale, monsieur Lecourt, notre sentiment sur le procédé des subventions n'a pas varié.

Nous considérons que la subvention ne peut pas, ne doit pas constituer un système permanent et qu'lle ne se justifie que pour soutenir une industrie débutante ou exportatrice.

Mais il est des circonstances — et nous sommes dans l'une d'elles — où il importe avant tout d'enrayer une tendance, de fixer les prix au taux où ils se trouvent.

Or, il est certain que, si nous refusons la subvention en cause, il n'y aura pas arrêt, mais hausse des prix.

Dans la situation où nous sommes, la subvention doit être maintenue pour nous permettre de traverser la période critique ; ce n'est qu'au sortir de la crise que nous pourrons envisager de la supprimer.

Le sentiment que nous avons exprimé à ce sujet est exactement celui qui a animé le gouvernement de M. Léon Blum au mois de janvier. Lui aussi voulait supprimer les subventions et il fit un effort pour se débarrasser de bon nombre d'entre elles.

Mais, lorsqu'il apparut que l'on pouvait décréter une baisse des prix, il devint évident que ce serait ruiner à l'avance cette politique de baisse que d'aller plus avant dans le sens de la suppression des subventions, puisque cette suppression eût constitué un élément de hausse.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation plus critique ; il ne s'agit pas de provoquer la baisse, mais d'arrêter un mouvement qui risque de se transformer en un raz de marée. A une telle heure, il est impossible de supprimer une subvention pour un produit dont la hausse se répercuterait sur tout les objets fabriqués, car ce serait jouer perdant et laisser passer le raz de marée ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Sourbet. Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises M. le président du conseil nous a parlé d'une nouvelle politique économique. Je tiens à faire observer que la réduction de la ration de pain est la conséquence d'une politique qui ne date pas d'aujourd'hui.

C'est l'an dernier, d'abord, sous d'autres gouvernements, et puis, cette année, sous celui-ci, qu'une politique néfaste du blé a été suivie.

Aujourd'hui, il n'est pas question de parler du passé. Notre ration de pain est d'abord tombée de 300 à 275 grammes ; elle est maintenant de 200 grammes ; nous ne savons ce qu'elle sera demain.

Il vous appartient, à l'heure actuelle, d'employer tous les moyens pour que le peuple de France puisse manger. Mais, au moment où vous annoncez que vous allez réquisitionner, perquisitionner, fouiller chez les paysans, vous devez donner à ces mêmes paysans la possibilité de semer du blé en vue de réaliser un profit.

Le paysan français est prêt à faire tout son devoir, mais encore faut-il le lui permettre. Il ne faut pas qu'en ensemencant en blé il gagne 50.000 francs à l'hectare, alors que la culture de l'orge ou de l'avoine lui en procurerait 100.000.

On a profané le blé. Il faut que cela cesse. Il faut, dès maintenant, donner aux paysans les engrais qui leur sont nécessaires, le plus grand nombre possible de machines, des semences et, à cet égard, le problème est sérieux.

Le paysan, je le répète, fera son devoir ; mais vous, Gouvernement, vous portez une responsabilité écrasante ; si, de jour en jour, la ration de pain devait baisser, nous aboutirions, en 1948 ou en 1949, à la famine.

Donnez au paysan le moyen d'ensemencer ; je me porte garant de lui. A vous, Gouvernement, de faire votre devoir. (*Applaudissements à droite.*)

M. Lecourt. Je demande une suspension.

M. le président. M. Lecourt demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à minuit cinq minutes, est reprise à une heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, le débat est maintenant, je crois, parfaitement clair pour tout le monde.

Le projet dont il s'agit tire son importance politique de ce qu'il est une partie dans un tout.

J'ai défini tout à l'heure, aussi clairement que je l'ai pu, la politique économique du Gouvernement. Elle est et reste la défense des prix, qui doit être poursui-

vie, dans les circonstances présentes, avec des moyens d'organisation de la collecte allant, s'il le faut, jusqu'à la réquisition, avec des mesures de contrainte, des taxations, que peut-être à d'autres moments et que même il y a quelque temps, nous espérions pouvoir abandonner. Mais, en présence de la poussée actuelle des prix, un renforcement de l'action gouvernementale est nécessaire.

La situation est nette: si nous abandonnions les subventions sur le charbon, nous irions à un relèvement de la plus grande partie des prix industriels, nous détruirions d'un côté ce que nous pourrions faire de l'autre. Le Gouvernement ne peut pas accepter cela.

C'est pourquoi, sur la partie du texte qui concerne la subvention pour le charbon, le Gouvernement pose la question de confiance. (*Mouvements divers.*)

Le texte comporte, en effet, une partie qui concerne la subvention pour le charbon et une autre partie qui vise la subvention pour l'acier.

Le vote pourrait donc avoir lieu par division.

En ce qui concerne l'acier, nous pensons que la subvention est utile, qu'elle est même nécessaire pour soutenir notre exportation. Mais le problème ne se pose pas de la même manière, n'est pas aussi étroitement lié que celui de la subvention pour le charbon à la politique économique générale.

Une nuance doit être établie et c'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de procéder par division, étant entendu que, sur la première partie du texte concernant le charbon, nous posons la question de confiance.

M. le président. Je rappelle que les conclusions de la commission tendent au rejet de l'article unique.

M. le président du conseil. Dans ces conditions, le Gouvernement reprend son projet.

M. le président. Le Gouvernement reprend son texte et demande qu'il soit statué sur ce texte par priorité, conformément à l'article 73 du règlement.

Je donne lecture de l'article unique du projet du Gouvernement:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre du budget ordinaire (services civils), pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.370 millions de francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Il y a lieu de réserver l'article unique jusqu'au vote des chapitres de l'état annexé.

L'état comporte deux chapitres: l'un ouvrant un crédit de 2.820 millions de francs pour subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques (acier et fonte), l'autre ouvrant un crédit de 4.550 millions de francs pour compensation des prix des combustibles minéraux solides.

M. le président du conseil abandonne-t-il le premier chapitre, concernant l'acier et la fonte ?

M. le président du conseil. Voici la position du Gouvernement:

Sur le second chapitre, le Gouvernement pose la question de confiance. Sur le premier chapitre, il maintient son point de vue, mais ne pose pas la question de confiance.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix séparément les deux chapitres de l'état.

M. André Le Troquer. La question de confiance étant posée, le vote sur l'article ne pourra intervenir que dans deux jours.

M. le président. Nous pouvons statuer dès maintenant sur le premier chapitre, puisque le Gouvernement ne pose pas la question de confiance sur ce chapitre.

Sur le deuxième chapitre, la question de confiance étant posée, le vote ne pourra intervenir qu'après expiration d'un jour franc, c'est-à-dire vendredi matin.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Le problème politique se trouve posé d'une façon un peu nouvelle après la déclaration de M. le président du conseil.

Si j'ai bien compris, la question de confiance qui est posée à cette heure matinale montre que l'accord n'a pu se faire entre les partis de la majorité gouvernementale et que, sans doute, il s'agit d'exercer une sorte de pression des deux alles sur le centre. Telle est, si je comprends bien, la signification exacte de la question de confiance posée par M. le président du conseil.

Alors, je tiens tout de suite à présenter ces quelques observations, sans même attendre vendredi — ce jour-là nous aurons l'occasion, comme tous les groupes, d'expliquer notre vote, le moment venu.

Je tiens à dire que le problème ne se pose plus exactement pour nous de la même manière

Je l'ai dit, nous votions pour le charbon, nous ne votions pas la confiance. Et maintenant, on ne nous demande plus de voter charbon, on nous demande de voter confiance.

Nous n'entendons pas servir de majorité de rechange.

Nous laissons à la majorité gouvernementale habituelle le soin de se ressouder. Elle se ressoudera d'ici vendredi. Si elle ne le peut pas, tant pis! Ce n'est pas à nous de la ressouder. Ce n'est pas notre office; c'est celui de M. le président du conseil lui-même.

Je tenais à faire cette déclaration tout de suite, de façon à éviter toute équivoque et toute interprétation erronée des déclarations que j'ai faites il y a quelques instants à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture du chapitre 7092:

Production industrielle.

« Chap. 7092. — Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques (acier et fonte), 2 milliards 820 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7092, au chiffre de 2.820.000.000 de francs.

(*Le chapitre 7092, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 7093:

« Chap. 7093. — Compensation des prix des combustibles minéraux solides, 4 milliards 550 millions de francs. »

Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de ce chapitre.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée. »

Je propose à l'Assemblée de procéder à ce vote vendredi prochain 5 septembre, à neuf heures et demie. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bentaïeb une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour apporter un premier remède aux cas de misère les plus urgents qui se posent en Algérie.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une demande d'interpellation sur les déclarations que M. le ministre de la guerre a cru devoir faire en présence du chef de l'armée d'un pays allié et ami sur l'organisation de la défense nationale.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 13 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la Seconde République.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 septembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi modifiant l'article 5 de l'ordonnance du 12 octobre 1945, relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais, des ports maritimes et de navigation intérieure.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 juillet 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 34 millions de francs au ministre des affaires étrangères pour versement de la contribution française aux dépenses administratives de l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1947.

Avis est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 septembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa

séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi prévoyant l'organisation d'une consultation des populations des vallées supérieures de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, rattachées à la France par le traité de paix avec l'Italie, signé à Paris le 10 février 1947.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er septembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947, avec l'Italie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er septembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi sur l'organisation des territoires rattachés à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er septembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (services civils et militaires) pour l'exercice 1947.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er septembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er septembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DE DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 26 août 1947, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la proposition de loi de M. Louvel tendant à abroger l'acte dit « loi du 15 février 1941 » relative à l'organisation de la production du transport et de la distribution du gaz.

— 15 —

RENVOI POUR AVIS.

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 1930) de Mme Hélène Lejeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les directrices et directeurs d'écoles publiques à mettre à la disposition des municipalités les locaux des établissements scolaires, aux jours et heures où ils ne sont pas occupés, pour y organiser des garderies d'enfants, chaque fois que quinze familles au moins en font la demande d'ouverture, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 5 septembre 1947, à neuf heures trente minutes, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de la défense nationale.

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption du chapitre 7093 concernant la compensation des prix des combustibles minéraux solides, compris dans l'état annexé au projet de loi portant ouverture de crédits au budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1947.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 17 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (collectif de régularisation).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2547, distribué et, s'il a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au marché de la viande.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2552, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay et tendant à réformer les cantines scolaires en vue d'assurer une meilleure protection de la santé des écoliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2553, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Dulin et plusieurs de ses collègues et visant à l'octroi aux cultivateurs victimes des gelées, des semences de blé et de seigle nécessaires aux emblavements d'automne.

La propostion de loi sera imprimée sous le n° 2554, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay tendant à modifier l'article 12 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, en vue de faire bénéficier les travailleurs indépendants de l'allocation de revenu professionnel unique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2555, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay fixant le statut des maisons familiales de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2556, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1326 du 18 juillet 1947 par la fixation à deux quintaux à l'hectare emblavé de la prime d'encouragement et par l'octroi d'une prime supplémentaire de un quintal par hectare ensemencé en sus des emblavements de l'an dernier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2557, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Garet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir les sinistrés de la région de Montdidier, victimes de l'ouragan du 28 juin 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2548, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis et de M. Abelin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser par décret une procédure rationnelle et équitable de répartition des licences d'importation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2549, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment*).

— 21 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Aubry un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1947.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2551 et distribué.

— 22 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, maintenant, pour une durée de deux ans, les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie.

L'avis sera imprimé sous le n° 2550, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 3 septembre à une heure trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 mai 1947.*

1° Page 1762, 3e colonne:

— 15 —

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

5e alinéa:

Rédiger comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale au Togo. »

2° Page 1763, 1re colonne:

Modifier comme suit les 1er, 3e, 5e et 9e alinéas:

« ...un projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale au Cameroun.

« ...un projet de loi instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française.

« ...un projet de loi instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française.

« ...un projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 août 1947.*

RÉGIME GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
(L. 503)

Page 4778, 1re colonne, article 11, 1er alinéa, dernière ligne:

Lire: « ...la carte d'électeur. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 août 1947.*

RASSEMBLEMENT SPORTIF INTERNATIONAL
(L. 495)

Page 4753, 2e colonne, article unique, 6e ligne:

Lire: « ...chapitre 6092 (nouveau)... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 2 SEPTEMBRE 1947

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

3408. — 2 septembre 1947. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, pour un bail prenant effet du 1er mars 1946, le fermage a été fixé en valeur de *x* quintaux de blé payables par moitié en deux échéances, les 25 juin et 25 décembre de chaque année et, pour la première fois, le 25 décembre 1946; et demande: 1° si, par application de l'ordonnance du 3 mai 1945, prorogée par la loi du 22 décembre 1946, la moyenne ne doit pas être calculée logiquement d'après les cours pratiqués entre le 25 juin et le 25 novembre 1946 (le dernier mois ne comptant pas); 2° si, en cas de prorogation de bail, la moyenne des cours ne doit pas être calculée d'après ceux pratiqués entre la dernière échéance du bail venu à expiration et la première stipulée en l'acte de prorogation.

ECONOMIE NATIONALE

3409. — 2 septembre 1947. — **M. Bernard Paumier** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie nationale** sur le cas des vins à appellation contrôlée dont 10 p. 100 sont toujours immobilisés à la propriété, tout au moins en Loir-et-Cher; rappelle que ces 10 p. 100 étaient à la disposition de détenteurs de bons pour l'exportation; qu'un viticulteur, qui a réservé la quantité correspondante à 10 p. 100 depuis la récolte, ne peut plus être en possession de ce même volume car il est de notoriété professionnelle qu'au cours d'une année un hectolitre de vin diminue de 10 p. 100 par soutirage; que, par ailleurs, ce vin qui est obligatoirement tenu à la disposition des détenteurs peut, par suite de chaleur extraordinaire, être altéré et reconnu impropre à la destination à laquelle il était réservé; et, dans ces conditions, demande quelles mesures il compte prendre pour que ce vin soit régulièrement commercialisé.

3410. — 2 septembre 1947. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de rendre la liberté aux teinturiers, du moins pour tous les travaux qui n'étaient pas tarifés comme, par exemple, les teintures de couleurs spéciales.

EDUCATION NATIONALE

3411. — 2 septembre 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** en vertu de quels textes l'inspection académique de la Vendée refuse d'accorder des bourses aux élèves désirant fréquenter une école privée et — si le fait se produit à la suite d'instructions de la part de ses services — s'il compte remédier, avant la rentrée scolaire, à cet état de choses pour le moins choquant.

FINANCES

3412. — 2 septembre 1947. — **M. Marcel Cherrier** expose à **M. le ministre des finances** que diverses interprétations peuvent se produire dans l'application du décret du 24 juillet 1947 au personnel des collectivités locales; et demande si une commune, qui vient d'accorder à son personnel le bénéfice des dispositions de ce décret, peut, dans un but de simplification comptable, mandater le quatrième quart du complément et la majoration de l'indemnité provisionnelle (ces deux prestations s'appliquant à des services faits dans le premier semestre 1942) à l'échéance du 15 décembre 1947 au lieu du 15 mars 1948, les crédits nécessaires figurant au budget primitif de l'exercice 1947.

3413. — 2 septembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** pourquoi l'administration des domaines maintient, sans les liquider, des cimetières de voitures, de débris de voitures qui, au lendemain de la libération, ont été créés sur la périphérie de Paris (celui de la porte Dauphine couvre un hectare) et qui constituent une véritable lèpre pour la capitale.

3414. — 2 septembre 1947. — **M. Félix Garcia** demande à **M. le ministre des finances:** 1° dans quelle mesure il est possible à une association régie par la loi du 1er juillet 1901, de subventionner des œuvres sociales; 2° dans l'affirmative, s'il existe un classement de ces œuvres par ordre prioritaire; et ajoute que ces précisions sont nécessaires du fait des divergences constatées dans la façon de comptabiliser les dépenses de cette nature, les différentes circulaires ne traitant pas de la manière de comptabiliser les fonds susceptibles d'être employés ainsi et les faisant rentrer dans la masse des dépenses déductibles des B. I. C.

3415. — 2 septembre 1947. — **M. Pierre Hervé** expose à **M. le ministre des finances** que tout payement de sommes supérieures à cinq mille francs doit faire l'objet d'un chèque; qu'un chèque de 66.800 F ayant été émis sur la trésorerie générale du Finistère aux noms de trois personnes, dont l'une est illettrée, le caissier a exigé, à l'appui de la quittance, une décharge notariée, précisant qu'un payement, avec l'assistance de deux témoins, ne pouvait se faire que pour des sommes inférieures à 1.500 F; et demande s'il n'envisage pas la simplification des formalités dans le cas considéré.

3416. — 2 septembre 1947. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des finances** si les exploitants agricoles qui exerçant leur profession en société civile agricole en noms collectifs peuvent bénéficier du forfait applicable aux exploitants agricoles en matière d'impôt de solidarité.

3417. — 2 septembre 1947. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre des finances** que la loi du 3 août 1946 accordant, à compter du 1er juillet de la même année, une indemnité spéciale aux pensionnés civils et militaires ainsi qu'aux pensionnés de guerre tributaires de la loi du 31 mars 1919, a fait l'objet, pour son application, de deux circulaires de la comptabilité publique adressées aux trésoriers payeurs généraux sous les nos 391 et 394 des 17 et 25 octobre 1946; que, malgré les termes de ces circulaires, aucune instruction n'a été envoyée aux gouverneurs et aux trésoriers payeurs des territoires d'outre-mer dont la monnaie appartient au groupe des francs des colonies françaises du Pacifique et dans les établissements français de l'Inde ou en Océanie, en vue de faire bénéficier les anciens combattants et les autres pensionnés français qui peinent dans ces territoires, des dispositions législatives portant d'une manière générale une amélioration au sort des anciens serviteurs du pays sans aucune distinction entre les lieux de leurs résidences respectives; et demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses et effacer la mauvaise impression qu'une plus longue attente serait susceptible de créer chez les intéressés.

3418. — 2 septembre 1947. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre des finances:** *a*) que l'article 34 de l'ordonnance du 15 août 1945 stipule que l'impôt peut être payé pour une partie (30 p. 100) en valeurs émises par l'Etat et comprises dans la déclaration du contribuable, une fraction supplémentaire de 20 p. 100 pouvant être acquittée en rente 3 p. 100 perpétuelle, également comprise dans la déclaration; *b*) que la loi ne précise pas s'il doit y avoir identification entre les numéros des titres déclarés et les numéros servant au payement ou simplement dans la nature et le montant des rentes déclarées et versées en payement; *c*) que le paragraphe 153 de la circulaire servant de guide pour l'application de la loi dit « qu'il a paru équitable au législateur que des avantages soient consentis aux contribuables qui, répondant à ses appels, ont investi en valeur de l'Etat leurs disponibilités »; *d*) que des avantages particuliers avaient d'ailleurs été promis à ceux qui souscriraient à l'emprunt de libération, mais que le commentaire ne précise pas « ceux qui auraient souscrit et conservé »; et demande si le contribuable qui a souscrit à l'emprunt de libération et qui, au 4 juin 1945, était encore propriétaire de ses titres et les a, par la suite, compris dans sa déclaration, mais qui, entre le 4 juin et le 15 août 1945, date de la création de l'impôt, a eu un besoin impérieux, dont il peut justifier, de réaliser ses titres pour faire face aux réparations d'un hôtel réquisitionné pendant l'occupation par les Allemands et ensuite par les Forces françaises de l'intérieur, peut profiter de l'article 34 susvisé et payer au cours de reprise prévu, avec la rente de même nature que celle portée à la déclaration, alors qu'il ne s'agit pas des mêmes numéros de titres que la rente déclarée.

3419. — 2 septembre 1947. — **M. Albert Rizal** demande à **M. le ministre des finances:** 1° la liste des cultivateurs, de Charsonville (Loiret) qui ont été frappés d'une amende en raison des baux qu'ils ont passés avec des vignerons de Cléry en 1943-1944; 2° les listes de ceux qui ont payé l'amende et de ceux qui ne l'ont pas fait; 3° les raisons qui motivent qu'il y ait deux poids et deux mesures pour le même délit.

3420. — 2 septembre 1947. — **M. Maurice Violette** expose à **M. le ministre des finances** que le bilan des usines Renault accuse un bénéfice non reporté de quarante millions; et demande à qui il a été attribué et comment, ou, ainsi qu'il serait naturel, s'il a été reversé au Trésor

GUERRE

3421. — 2 septembre 1947. — **M. René Malbrant** signale à **M. le ministre de la guerre** que dans son n° 30 du 28 juillet 1947, page 1678, le *Bulletin officiel du ministère*, partie temporaire, autorise le cumul d'une pension de retraite civile et militaire et du traitement perçu par le personnel de la société nationale des surplus, mais que certains centres d'administration territoriale refusent aux anciens militaires des forces françaises libres le payement des sommes dues sous le prétexte de l'impossibilité de cumul; demande si, pour mettre fin à cette situation, il n'estime pas utile d'envisager l'intervention d'un décret qui autoriserait les bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-2028 du 31 août 1945 à cumuler leur solde de dégagement des cadres ou leurs pensions militaires avec les avantages spéciaux qui, à l'opposé des traitements donnés par la société nationale des surplus, ne sont octroyés qu'une seule fois et ont tous un caractère éphémère; et ajoute qu'en limitant l'autorisation de cumul au 31 décembre 1947, cette mesure n'intéresserait qu'un chiffre maximum de 300 militaires sur les 20.000 bénéficiaires de l'ordonnance du 31 août 1945.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3422. — 2 septembre 1947. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si les huileries de France ont publié, depuis leur constitution, des bilans annuels, leurs comptes de profits et pertes, des rapports de leur conseil d'administration; 2° dans l'affirmative, à quelle date ces documents ont paru au *Journal officiel;* 3° dans la négative, à quelle date ils seront publiés.

INTERIEUR

3423. — 2 septembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'à la suite de la navrante catastrophe de Rueil le directeur du cinéma incendié ait été arrêté parce que son établissement n'était pas en règle avec les prescriptions légales et, dans l'affirmative, quels contrôles avaient été exercés et quelles injonctions ou défenses lui furent adressées par le service administratif responsable.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3424. — 2 septembre 1947. — **M. Maurice Deixonne,** considérant que la loi du 22 mars 1946 impose aux femmes de cheminots demeurant au foyer l'immatriculation à la sécurité sociale, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si la retraite prévue par cette loi est assurée à celles qui ont versé leurs cotisations jusqu'à l'âge de 65 ans; 2° si celles qui sont veuves et titulaires de la pension de réversion, au titre du régime spécial de retraites de la S.N.C.F. pourront cumuler avec cette retraite celle des vieux travailleurs qui résulte de leurs versements à la sécurité sociale.

3425. — 2 septembre 1947. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les dispositions de la nouvelle loi sur les loyers, accordant aux fonctionnaires logés par l'Etat et admis à la retraite le droit d'occuper un immeuble dont ils sont propriétaires, s'appliquent également aux employés de caisse d'épargne, lesquels sont assimilés aux employés de la fonction publique.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1523. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles conditions et après quelles formalités les cultivateurs s'étant vu attribuer des tracteurs, de marque française ou étrangère, peuvent bénéficier de la ristourne prévue sur ces achats. (*Question du 28 mars* 1947.)

Réponse. — Les agriculteurs attributaires de tracteurs français livrés entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1946, ont droit au bénéfice d'une ristourne s'élevant à 24 p. 100 du prix à la production de ces appareils. Ces agriculteurs reçoivent à cette fin du constructeur de leur appareil un décompte de la ristourne qui leur est due. Celle-ci leur est versée dès qu'ils ont retourné à ce constructeur ledit décompte accompagné d'une attestation de propriété. Le taux des ristournes à verser pour les tracteurs français livrés au cours du premier semestre 1947 sera fixé par la commission de gestion de la caisse de péréquation au début du mois d'août. Aucune ristourne n'est prévue pour l'acquisition des tracteurs importés étant donné que c'est le fait que les prix de ces derniers sont moins élevés que ceux des modèles français équivalents qui justifie l'institution de la ristourne prévue en faveur des attributaires d'appareils de construction française.

1601. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que la C.G.A. soit investie, dans les départements, du monopole de la répartition des bons matière aux agriculteurs; 2° si la désignation de la C.G.A. comme répartiteur officiel ne risque pas de rendre moralement obligatoire l'affiliation à un syndicat, pratique contraire à tout principe de liberté; 3° quel est le recours d'un agriculteur auquel un bon monnaie matière a été refusé. (*Question du 20 avril* 1947.)

Réponse. — Il est exact que c'est la confédération générale de l'agriculture qui est chargée de la répartition de la monnaie matière destinée aux agriculteurs. Les opérations matérielles de répartition sont effectuées dans le cadre départemental par les offices agricoles départementaux. Il appartient à ces offices de satisfaire dans la limite de leurs disponibilités les demandes présentées par les agriculteurs sans considérer si ceux-ci sont ou non adhérents à la confédération générale de l'agriculture. Si un agriculteur se voit refuser une attribution de monnaie matière sous le prétexte qu'il n'est pas adhérent de la C.G.A., il lui appartient de recourir au ministère de l'agriculture qui interviendra auprès de la confédération générale de l'agriculture.

2712. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une grande quantité d'ouvriers travaillant dans les usines demeurent dans des villages ruraux où ils possèdent quelques terres de superficie très restreinte que leur femme seule cultive; que ces ouvriers sont, à l'usine, affiliés aux assurances sociales ainsi qu'au service des allocations familiales; que, pourtant, l'administration demande à leurs femmes qui sont, par leur mari, affiliées aux assurances sociales, de payer pour leur culture des versements au titre d'allocations familiales agricoles dont leurs femmes et enfants ne profiteront jamais; et demande quelles mesures il compte prendre pour exonérer ces ouvriers, du versement aux allocations familiales agricoles. (*Question du 1er juillet* 1947.)

Réponse. — Pour l'examen de ces cas, il convient d'apprécier sur place la situation réelle des familles et l'importance de l'activité secondaire agricole de la femme. L'activité d'une épouse cultivant un jardin fa-

minimal n'est pas, de toute évidence, considérée comme suffisante aux termes de la loi pour emporter l'obligation de la cotisation au titre des prestations familiales agricoles. Par contre, dans certains cas, les épouses des travailleurs exploitent des propriétés d'importance non négligable, créatrice de profits certains: vignobles, cultures maraichères etc... qui requièrent l'activité professionnelle de travailleur et dont le revenu cadastral est très supérieur au chiffre légalement arrêté. Elles ne peuvent, dans cette hypothèse, se soustraire à la cotisation.

2732. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que le blé ait été payé aux agriculteurs 936 francs le quintal net, alors que le son est payé chez le minotier 1.110 francs le quintal, de telle sorte que les agriculteurs ont un intérêt évident à donner du blé à manger aux animaux plutôt que du son. (*Question du 2 juillet* 1947.)

Réponse. — Le blé livré avant le 31 juillet 1947 a été payé aux producteurs 1.078 francs par quintal. Pour la même période, le prix réglementaire du son était de 450 francs le quintal. Tout prix supérieur à ce chiffre constitue une infraction à la réglementation en vigueur et les auteurs de ces infractions doivent être dénoncés aux administrations de contrôle et de répression.

2740. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un propriétaire, exploitant seul sa propriété agricole de dix hectares, est victime d'un grave accident du travail entraînant une incapacité de 100 p. 100 pendant les six premiers mois et de 50 p. 100 pendant les six mois suivants et que, ne pouvant plus gagner sa vie, il doit se faire remplacer par un domestique exigeant 100.000 francs par an, plus la nourriture et les assurances sociales; et demande: 1° si l'exploitant n'a pas droit au même titre qu'un artisant rural ou un salarié du commerce ou de l'industrie, à une exonération totale des allocations familiales pendant la période de son incapacité; 2° s'il n'a pas droit aussi à une certaine diminution de ses impositions sur les bénéfices agricoles. (*Question du 3 juillet* 1947.)

Réponse. — 1° La loi du 7 octobre 1946 (*Journal officiel* du 8) prévoit en son article 182 (remplaçant l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939) que: sont exonérés de toute cotisation « les chefs de famille atteints d'une invalidité durant depuis plus de six mois et diminuant leur capacité de travail de 50 p. 100, si le revenu cadastral des terres exploitées par eux est inférieur à 500 francs; 2° Lorsque le contribuable est soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole sur la base de son bénéfice réel — et notamment au cas où il a, à cet effet, dénoncé le forfait en temps utile — le montant des salaires qu'il a versés à ses ouvriers ou domestiques au cours de la période dont les résultats sont retenus pour l'établissement de l'impôt, est porté en déduction du produit réalisé par lui pendant cette même période.

2796. — M. André Denis signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 31 mars 1947 allouant, jusqu'au 1er juillet 1947, une indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle, dite minimum vital, prévue dans le texte en faveur des salariés du commerce et de l'industrie, a été étendue par circulaire n° 51 ASE de ses services aux établissements tels que: crédit agricole mutuel, coopératives agricoles, syndicats professionnels agricoles et mutualités agricoles; qu'il semble anormal que l'article 3 de la loi prévoyant un supplément temporaire de 10 p. 100 d'allocations familiales et salaire unique, ne soit pas étendu à l'ensemble des salariés de l'agriculture et plus spécialement aux salariés des organismes déjà cités plus haut; et demande si, en conséquence, cette mesure doit être étendue à ces salariés et, dans la négative, pour quels motifs. (*Question du 8 juillet* 1947.)

Réponse. — Le département de l'agriculture, sensible à l'inégalité de traitement créée par la loi précitée entre les travailleurs des différents secteurs de l'économie, étudie présentement les mesures à prendre pour rétablir la parité souhaitable. Ces mesures sont conditionnées par le mode spécial de financement des prestations familiales agricoles qui repose sur deux facteurs essentiels: cotisations des assujettis et produit des taxes sur les grands produits agricoles affectées au fond national de solidarité agricole. C'est entre ces deux éléments que les charges nouvelles résultant de la majoration des prestations familiales agricoles seront vraisemblablement réparties.

2797. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que le service de la production forestière comporte 500 fonctionnaires avec un budget se chiffrant par centaines de millions, et indique que plusieurs syndicats de forestiers demandent la suppression de ce service. (*Question du 8 juillet* 1947.)

Réponse. — Les tableaux d'effectifs du service de la production forestière comportent les totaux suivants: 1° fonctionnaires: cadres, 10; employé, 1; au total, 11; 2° agents non fonctionnaires: cadres, 267; employés, 499; au total, 766; 3° agents temporaires: 30. Les dépenses sont couvertes par une cotisation qui produit, dans l'éta actuel des choses, 85 millions de francs par an. Il est exact, enfin, que plusieurs syndicats forestiers demandent la suppression du service de la production forestière, qui est chargé notamment d'établir la statistique de la production des exploitations forestières et des scieries et surtout du placement des impositions destinées à la satisfaction des besoins déclarés prioritaires par le répartiteur chef de la division du bois: mines, reconstruction, Société nationale des chemins de fer français, papier, chauffage des villes, etc.

2932. — M. Philippe Monin expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aucune disposition n'empêche l'exploitation d'un domaine agricole par une société (réponse à la question écrite n° 1419, *Journal officiel* du 4 mai 1947); et demande, dans ces conditions, si un bailleur, qui a usé de son droit de reprise, peut constituer une société pour exploiter ce fonds. (*Question du 18 juillet* 1947.)

Réponse. — L'article 33 du statut des baux ruraux, qui impose au bailleur exerçant le droit de reprise « d'exploiter lui-même personnellement d'une manière effective et permanente, soit à tire individuel, soit comme membre d'une coopérative de culture » et d'occuper lui-même personnellement les lieux loués, entend que les obligations sont purement personnelles au bénéficiaire de la reprise. Dans ces conditions, et sous réserve du pouvoir souverain d'appréciation des tribunaux, la question posée paraît comporter une réponse négative.

2933. — M. Philippe Monin demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un bailleur, qui a exercé le droit de reprise, peut faire apport d'une partie de son fonds seulement à une coopérative de culture ou s'il est obligé d'apporter à un tel organisme la totalité de son domaine. (*Question du 18 juillet* 1947.)

Réponse. — L'article 33 du statut des baux ruraux, qui prévoit l'obligation pour le bailleur qui a exercé le droit de reprise, d'exploiter le fonds, soit à titre individuel, soit comme membre d'une coopérative de culture, paraît confirmer la volonté du législateur d'obliger le bailleur à soumettre la totalité du fonds au même régime juridique, de manière à éviter la dislocation des domaines agricoles.

2973. — M. Edouard Ramonet expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la date du 17 juillet aucun contingent de monnaie matière « tôle mince » n'aurait encore été mis à la disposition des organismes du département de l'Indre pour la satisfaction des besoins des agriculteurs et que, de ce fait, la construction de modestes hangars nécessaires pour préserver les récoltes s'avère impossible; signale les conséquences fâcheuses de cet état de choses et, notamment, la recrudescence des incendies dans le département; et demande si l'absence d'attributions de « tôle mince » s'étend à toute la France et, dans ce cas, quelles mesures seront éventuellement prises pour y remédier. (*Question du 21 juillet* 1947.)

Réponse. — Un contingent de 570 tonnes de tôles minces a été mis à la disposition de la confédération générale de l'agriculture par le ministère de l'économie nationale, pour les besoins des agriculteurs, au titre du troisième trimestre 1947. Sur ce contingent, chaque office agricole départemental a obtenu une attribution de 2 tonnes pour la satisfaction des besoins des agriculteurs. Une seconde fraction du contingent global est réservée aux associations spécialisées et aux coopératives agricoles. Enfin, un reliquat sert à parer à des besoins urgents et accidentels dus à des sinistres.

2977. — M. Roger Cerclier expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un métayer dont le bail notarié partant du 11 novembre 1943 pour trois, six ou neuf années entières et consécutives, commençant à courir à cette date pour prendre fin le 11 novembre 1952, avec possibilité de résiliation, a demandé le 6 mai 1946 la conversion de son bail à métayage en bail de fermage; que le bailleur lui a refusé cette conversion et lui a opposé le droit de reprise afin d'exploiter lui-même la propriété; et que le tribunal paritaire, devant qui le preneur avait fait appel, a admis ce droit de reprise; et demande à quel moment la reprise doit avoir lieu: au jour de la conversion, c'est-à-dire au jour de la période triennale, le 11 novembre 1946, ou à l'expiration du bail, le 11 novembre 1952. (*Question du 22 juillet* 1947.)

Réponse. — Sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, il convient de décider que la reprise ne deviendra effective qu'à l'expiration du bail, c'est-à-dire le 11 novembre 1952.

2978. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la mauvaise répartition de la ficelle de lieuse; signale qu'actuellement les cultivateurs n'ont à leur disposition que de la ficelle rénovée (quelques wagons) fabriquée avec les vieilles ficelles récupérées; que les moissons sont commencées; des seigles sont coupés, des escourgeons sont mûrs, les blés jaunissent; que, depuis le début de la guerre, le Gouvernement a cru devoir donner un monopole, pour l'importation et la répartition des moyens de liage, à un organisme dénommé « groupement des fibres diverses » qui s'est bien mal acquitté de sa tâche car, chaque année, les ficelles ont été livrées de justesse à la veille des moissons et cette année il est à craindre que la récolte des céréales soit retardée par la livraison trop tardive des quantités attribuées; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette répartition défectueuse. (*Question du 22 juillet* 1947.)

Réponse. — Au 22 juillet 1947, les tonnages de ficelle lieuse effectivement mis en place dans les divers départemens dépassaient 25.000 tonnes contre 20.000 tonnes en 1946 à la même date. Toutefois, certains départements, en particulier l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher, ont été approvisionnés avec un léger retard sur 1946 du fait de la grève des chemins de fer. Des mesures de dépannage ont d'ailleurs été prises dès que la situation difficile de ces départements a été signalée et les conditions d'un approvisionnement normal ont été rapidement rétablies. Le groupement des fibres

diverses pour corderies est un organisme qui relève du ministère de la production industrielle en ce qui concerne les importations de ficelle lieuse et les achats de ficelle aux fabricants nationaux. Il reçoit du ministère de l'agriculture les instructions relatives à la répartition et les transmet aux usines pour exécution. D'une manière générale, les retards constatés résultent soit de l'arrivée tardive des ficelles lieuses d'importation, soit des retards dans les fabrications métropolitaines, elles-mêmes alimentées par le sisal, matière première d'importation. Depuis la libération, l'action du ministère de l'agriculture a tendu d'abord à importer dans la métropole, en temps utile, des contingents suffisants de ficelle lieuse pour compléter les fabrications des usines françaises, ensuite à introduire au conseil d'administration du groupement des fibres des représentants qualifiés des agriculteurs. Ce deuxième objectif est actuellement atteint. En ce qui concerne le premier, si les résultats obtenus n'ont pas entièrement répondu aux prévisions, il faut noter que la pénurie mondiale de sisal, puis la carence des fournisseurs mexicains ont rendu extrêmement difficile la réalisation des approvisionnements en moyens de liage pour la campagne 1947.

3007. — M. Pierre Chevallier signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un dossier d'électrification des écarts de la commune de Fleury-les-Aubrais (Loiret) est à l'étude depuis quelques mois dans ses services; et demande à quelle date il compte donner des instructions pour que les travaux reçoivent un début d'exécution. (*Question du 24 juillet* 1947.)

Réponse. — Le dossier du projet d'électrification de Fleury-les-Aubrais n'est pas en instance à l'administration centrale, mais à l'étude au service local du génie rural. Les projets d'électrification rurale ne peuvent être subventionnés et réalisés qu'après inscription à un programme arrêté chaque année, en accord avec M. le ministre de la production industrielle. Ce programme est établi en tenant compte à la fois des crédits ouverts pour l'exécution de tels travaux et des contingents de matériaux réservés à cet effet. L'ingénieur en chef du génie rural de la circonscription ayant proposé l'inscription des travaux de la commune de Fleury-les-Aubrais au programme de 1947, le projet en question pourra être subventionné sur les crédits du présent exercice si ces propositions sont susceptibles d'être retenues.

3008. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il est saisi de plusieurs protestations concernant le retard apporté dans le payement de la prime de « prompte livraison » de 75 F par quintal de blé; et demande: 1° les raisons qui motivent ce retard; 2° s'il compte prendre toutes dispositions utiles en vue de solder cette prime qui ne représente qu'un palliatif, étant donné le prix insuffisant du froment pour la campagne 1946-1947. (*Question du 24 juillet* 1947.)

Réponse. — Les crédits destinés à permettre le règlement des primes ont été inclus dans les crédits ouverts par la loi n° 47-157 du 27 juin 1947. Les instructions nécessaires ont été données pour le payement immédiat aux agriculteurs du prix net de 1.078 F par quintal de blé, dans lequel est incluse la prime de prompte livraison.

3010. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture :** 1° s'il est exact qu'une prime de stockage, dont bénéficieraient ceux qui effectivement stockeraient, qu'il s'agisse du grossiste, du détaillant ou de l'agriculteur, sera accordée aux acheteurs pour les livraisons, en morte saison, de nitrate de chaux et d'ammonitrates; 2° dans l'affirmative, quelles sont les modalités de cette prime et son montant. (*Question du 24 juillet* 1947.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° l'article 6 de l'arrêté n° 18055 du 29 juillet 1947 (*Bulletin officiel du service des prix* du 3 août 1947) modifiant les prix des engrais azotés, a fixé comme suit les conditions d'attribution de la prime de stockage: *Art.* 6. — Pour les nitrates de chaux et l'ammonitrate 20 p. 100, il est institué à la charge des producteurs et dans les conditions fixées ci-après une prime de stockage dont le montant viendra en déduction des prix fixés à l'article 1er ci-dessus. Nitrates de chaux. — *a*) Pour expéditions ou livraisons effectuées entre le 1er juillet et le 31 août, aux 100 kilogrammes: 12 F; *b*) pour expéditions ou livraisons effectuées entre le 1er septembre et le 31 octobre, aux 100 kilogrammes: 6 F. Ammonitrate 20 p. 100; pour expéditions ou livraisons effectuées entre le 1er septembre et le 31 octobre, aux 100 kilogrammes: 9 F. Ces primes destinées à rémunérer le stockage resteront acquises aux stockeurs réels, qu'ils soient grossistes, distributeurs ou utilisateurs, du moment qu'ils auront pris livraison des marchandises pendant la période où ces primes sont en vigueur et qu'ils auront assuré le stockage. Ouvre le droit à la prime et en détermine la quotité, la date d'expédition ou de livraison par le producteur, le grossiste ou le distributeur; en conséquence, la prime de stockage afférente à un mois déterminé ne peut être conservée par le grossiste ou le distributeur qui a expédié ou livré pendant ce même mois. Par dérogation à l'article 1er de l'arrêté n° 16154 du 19 septembre 1946 fixant les marges dans le négoce des engrais, ces primes ne seront pas prises en considération pour l'établissement des marges du négoce des engrais qui continueront à être calculées sur les prix fixés à l'article 1er du présent arrêté et à être ajoutées à ces derniers pour obtenir le prix de revente aux utilisateurs.

3149. — M. Philippe Livry-Level demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un fermier qui a volé son propriétaire, a reconnu par écrit son vol, et n'a pas été poursuivi du fait que, par charité, le propriétaire n'a pas voulu porter plainte, est en droit de demander le renouvellement de son bail et si cet acte n'est pas un de ceux visés par la loi pour réserver les droits des propriétaires. (*Question du 6 août* 1947.)

Réponse. — L'acte signalé n'est pas un de ceux visés par l'article 28 du statut des baux ruraux et pouvant seuls être considérés comme motifs de non renouvellement du bail. Le preneur est donc en droit de demander ce renouvellement.

3234. — M. Emile Lambert demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la loi sur le statut du fermage permet au preneur d'exercer le droit de préemption sur une partie seulement, quelle que soit l'importance de celle-ci, des terres en location. (*Question du 12 août* 1947.)

Réponse. — Lorsque le propriétaire vend une partie des terres en location, le preneur a la faculté d'exercer le droit de préemption. Toutefois, si la partie vendue tombe sous le coup des articles 2 et 20 *in fine* conjugués du statut des baux ruraux par le fait que sa superficie est inférieure à la superficie maximum, fixée par arrêté préfectoral, des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole, la faculté susvisée est refusée au preneur.

3260. — M. le colonel Félix demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, en application du décret du 28 mai 1947 (art. 1er) le chiffre de 1078 F le quintal de blé doit être pris comme base de calcul des fermages pour la période s'étendant du 1er novembre 1946 au 30 juin 1947, à l'exclusion du chiffre de 1.033 F prévu primitivement et aussi de ceux de 953 F et 903 F fixés d'après les dispositions du décret du 16 janvier 1947. (*Question du 13 août* 1947.)

Réponse. — Le prix du quintal de blé destiné au calcul des fermages a été fixé à 1.003 F par le décret du 31 juillet 1947 (*Journal officiel* du 6 août) pour l'ensemble de la campagne 1946-1947 (1er août 1946-10 août 1947).

3408. — 2 septembre 1947. — M. Paul Anxionnaz expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, pour un bail prenant effet du 1er mars 1946, le fermage a été fixé en valeur de X... quintaux de blé payables par moitié en deux échéances, les 25 juin et 25 décembre de chaque année et, pour la première fois, le 25 décembre 1946; et demande: 1° si, par application de l'ordonnance du 3 mai 1945, prorogée par la loi du 22 décembre 1946, la moyenne ne doit pas être calculée logiquement d'après les cours pratiqués entre le 25 juin et le 25 novembre 1946 (le dernier mois ne comptant pas); 2° si, en cas de prorogation de bail, la moyenne des cours ne doit pas être calculée d'après ceux pratiqués entre la dernière échéance du bail venu à expiration et la première stipulée en l'acte de prorogation. (*Question du 2 septembre* 1947.)

Réponse. — Les textes en vigueur ne réglant pas la question posée, trois solutions paraissent possibles. En l'absence de dispositions légales précises, dérogeant à la convention, celle-ci doit s'appliquer: c'est-à-dire qu'à la première échéance, faute d'échéance antérieure existante, la convention s'applique, à savoir le prix de X... quintaux à leur valeur au 25 décembre 1946. La deuxième échéance sera au contraire réglée conformément aux articles 2 et 3 de l'ordonnance du 3 mai 1945, prorogée par la loi du 22 décembre 1946. Par interprétation du texte, et pour répondre au désir probable du législateur, les deux autres solutions suivantes peuvent être envisagées: considérer comme première échéance, soit la date où le bail prend effet, soit la date d'une échéance fictive antérieure à la conclusion du bail et correspondant à celle prévue au bail lui-même, en l'espèce le 25 décembre 1945. En raison de ces différentes solutions, également possibles, il est difficile d'émettre un avis; il appartient aux tribunaux d'interpréter souverainement les textes en vigueur. En cas de bail prorogé, le fermage paraît devoir être calculé d'après les cours entre la dernière échéance du bail expiré et la première échéance du bail prorogé moins le dernier mois.

FINANCES

1820. — M. Joseph Wasmer expose à **M. le ministre des finances** que, pendant l'occupation par les troupes allemandes, les départements du Rhin et de la Moselle étaient rattachés, avec la Hollande, au système financier de l'Allemagne et que les capitaux pouvaient circuler librement entre ces pays; que, de ce fait, de nombreux Alsaciens et Lorrains, ayant la nationalité française, ont pu acheter en bourse à Amsterdam, par l'entremise de banques alsaciennes ou hollandaises, des valeurs mobilières hollandaises (actions, obligations, lettres de gage, etc.); que, d'après les échos parus dans les journaux, ces acheteurs risquent d'être dépossédés, par le gouvernement hollandais, de leurs valeurs, sans considération de leur provenance, c'est-à-dire sans qu'il soit examiné s'il s'agit de valeurs spoliées ou de titres librement vendus par leurs anciens propriétaires; et demande: 1° quelles démarches ont pu être faites pour sauvegarder les intérêts des Alsaciens et Lorrains qui ont, régulièrement et de bonne foi, acquis pendant l'occupation des valeurs hollandaises; 2° dans le cas où les propriétaires alsaciens et lorrains seraient dépossédés de ces valeurs par le gouvernement hollandais, comment celui-ci entend les indemniser. (*Question du 6 mai* 1947.)

Réponse. — Le gouvernement néerlandais a déposé, le 18 mars 1947, devant le Parlement un projet de loi n° 426 qui prévoit l'annulation des ventes effectuées pendant l'occupation, par des personnes résidant en Hollande à des personnes résidant dans les territoires incorporés dans la zone monétaire allemande,

et en particulier dans les départements français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Ainsi que le ministre des affaires étrangères l'a précisé en réponse à la question 1797 qui lui avait été posée à ce sujet, des démarches ont été effectuées auprès du gouvernement hollandais pour lui faire savoir que nous considérons que seule une négociation diplomatique avec les pays intéressés pourrait régler l'ensemble de cette question qui touche directement et exclusivemnt des intérêts français et alliés en Hollande.

1961. — M. Edouard Daladier expose à **M. le ministre des finances:** *a*) que le montant du bénéfice forfaitaire à l'hectare pour l'impôt sur les bénéfices agricoles, en ce qui concerne le lavandin, les lavanderaies et les lavandes cultivés est différent dans les départements de Vaucluse, des Basses-Alpes et de la Drôme, alors que les rendements et les conditions d'exploitation sont les mêmes; *b*) que ce bénéfice forfaitaire est nettement trop élevé, compte tenu notamment que ces plantes à parfum constituent à peu près l'unique ressource et la seule culture possible des régions pauvres et montagneuses de la Haute-Provence en voie de dépeuplement; *c*) que, depuis le mois de novembre 1946, c'est-à-dire deux mois après la récolte, l'essence provenant de la distillation de ces fleurs, et destinée surtout à l'exportation, est invendable à n'importe quel prix et qu'il est très probable que cette situation ne s'améliore pas avant la fin de l'année, en sorte que la plus grande partie de la récolte de 1946 demeurera invendue; et lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour obtenir des commissions départementales des impôts directs de Vaucluse, des Basses-Alpes et de la Drôme que le montant de ce bénéfice forfaitaire soit diminué et uniformisé; 2° pour dégrever en 1947, au titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles les producteurs de lavande et de lavandin qui n'auront pu vendre leur récolte de 1946. (*Question du 13 mai 1947.*)

Répones. — 1° Le bénéfice forfaitaire à l'hectare servant de base au calcul de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole dû au titre de 1947 par les producteurs de lavande et de lavandin a été uniformément fixé à 10.000 F pour les départements des Basses-Alpes et de la Drôme. Dans le département de Vaucluse, les bénéfices provenant de cette culture n'ont pas fait l'objet d'une évaluation spéciale par la commission départementale et l'administration des contributions directes s'est réservée la faculté de dénoncer les forfaits. L'application de ces décisions — qui sont devenues définitives — permettra l'établissement dans les trois départements cités d'impositions homogènes sur des bases qui, d'après les enquêtes effectuées, ne seront pas supérieures aux bénéfices effectivement réalisés par les intéressés en 1946.

2° Les producteurs de lavande et de lavandin qui se trouveraient, du fait de la mévente qui a pu sévir à certaines époques, dans l'impossibilité de se libérer des cotisations établies à leur nom, auront la faculté de demander, après la mise en recouvrement des rôles, la remise ou une modération de ces cotisations.

2171. — M. André Bas demande à **M. le ministre des finances** s'il peut envisager de renoncer à l'application de la majoration de 25 p. 100 pour déclaration hors délai des revenus de 1946 à ceux des contribuables ayant, pour des raisons d'exactitude, confié à des hommes de métier les travaux de mise au point de leur déclarations, surtout lorsqu'il s'agit de commerçants peu familiarisés avec les formalités requises, et alors que les professionnels en cause ne sont pas en mesure, ou ne l'ont pas été, de liquider les déclarations tout en ayant communiqué les noms des intéressés à la direction des contributions directes compétente. (*Question du 23 mai 1947.*)

Réponse. — Réponse négative. Mais les intéressés ont la possibilité de demander individuellement au directeur des contributions directes, par voie de recours gracieux présenté après la mise en recouvrement du rôle, la remise ou une modération des majorations d'impôt mises à leur charge.

2524. — Mme Rachel Lempereur expose à **M. le ministre des finances** que, par suite du maintien en service au delà de la limite d'âge de payeurs principaux et de payeurs particuliers, de 1942 à 1946, certains fonctionnaires de la trésorerie d'Algérie ont subi un préjudice de carrière du fait que les dispositions de la loi du 13 mars 1942, qui avaient pour but de protéger le fonctionnaire en activité, n'ont pas été appliquées; que l'avancement de certains fonctionnaires, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1940 et années suivantes et réunissant une trentaine d'années de services civils et militaires, ne s'est réalisé qu'en 1946, à la mise à la retraite des fonctionnaires maintenus en service au delà de la limite d'âge, sans rappel d'ancienneté dans un grade attendu depuis six ans et avec la même ancienneté que d'autres fonctionnaires comptant moins de quinze années de service et inscrits au tableau d'avancement en 1946; et demande quelles mesures il compte prendre pour le reclassement de ces fonctionnaires lésés par l'application partielle de la loi du 13 mars 1942. (*Question du 11 juin 1947.*)

Réponse. — Les dispositions de l'acte dit loi n° 373 du 13 mars 1942 de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français n'ont pas été expressément étendues à l'Algérie. Au surplus, les comptables du Trésor n'ont jamais bénéficié de ces dispositions, même dans la métropole, en raison de leur mode particulier de rémunération comportant notamment l'allocation de remises soumises à retenues pour pension à la charge de collectivité locales ou d'organismes publics, tels que la caisse des dépôts et consignations, ces collectivités et organismes ne pouvant être astreints à servir lesdites remises à deux comptables différents à l'occasion des mêmes opérations. Aussi, les quelques comptables et agents de la trésorerie d'Algérie qui ont dû, en raison d'impérieuses nécessités de service, être maintenus en fonctions au delà de leur limite d'âge au cours de la période s'étendant de 1941 à la libération, ont été requis au titre des dispositions de l'article 14 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, dispositions qui ne permettaient pas de procéder au remplacement, même pour ordre, des fonctionnaires requis. C'est pourquoi il n'a pas paru opportun de prendre jusqu'ici de mesures de reclassement à l'égard des agents de la trésorerie d'Algérie qui auraient subi, du fait de la guerre et de la rupture des relations entre l'Algérie et la métropole, un retard dans leur avancement. Toutefois, un nouveau statut du personnel de la trésorerie d'Algérie, actuellement encore en voie d'élaboration, doit intervenir à bref délai, et les commissions qui seront chargées de procéder à l'intégration dans les nouveaux cadres des agents actuellement en fonctions seront invitées à tenir compte non seulement du grade et de la classe actuels des intéressés, mais aussi de leur ancienneté totale dans les cadres et de leur manière de servir, ce qui permettra de reclasser selon leurs mérites les agents qui auraient éprouvé un préjudice de carrière du fait de la guerre.

2598. — M. Adrien Mouton demande à **M. le ministre des finances:** 1° quel est le montant exact des marks déposés par les rapatriés à leur retour d'Allemagne dans les centres d'accueil frontaliers; 2° quelle est l'utilisation actuelle de ces marks par le ministère des finances. (*Question du 20 juin 1947.*)

Réponse — Lors de leur retour en France, les rapatriés ont dû déposer les monnaies allemandes qu'ils détenaient, dans les centres d'accueil frontaliers, chez les comptables du Trésor ou aux guichets de la Banque de France ou de ses succursales. Le chiffre total de ces dépôts s'élève à 367.732.962 marks. Un échange contre francs français, au taux de 20 francs pour un mark, portant sur 166.281.117 marks compris dans la précédente somme, a été effectué au profit des rapatriés, en application des dispositions de l'ordonnance du 11 mai 1945. Les marks ainsi acquis par le Trésor ont été remis à la Banque de France et sont conservés dans ses caisses au titre des valeurs inactives. Ils n'ont fait l'objet d'aucune utilisation jusqu'à ce jour. En effet, nos achats en Allemagne doivent être réglés en devises en vertu d'engagements interalliés auxquels nous avons souscrit et la couverture de nos dépenses d'occupation payables en marks est assurée au moyen d'allocations servies en monnaie locale par les budgets allemands ou provient d'émissions de marks d'occupation mis gratuitement à notre disposition. Le reliquat des marks déposés qui n'a fait l'objet d'aucune opération d'échange s'élève à 201.431.845 marks et reste la propriété des déposants. Mais ces avoirs doivent demeurer en dépôt en application des dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944. Ils représentent une créance sur l'Allemagne qui est à déclarer par les intéressés à l'office des biens et intérêts privés, 146, avenue de Malakoff, à Paris, et dont le remboursement en francs français ne peut être envisagé que dans le cadre d'un règlement général de toutes les dettes de l'Allemagne vis-à-vis de la France.

2736. — M. Robert Bruyneel expose à **M. le ministre des finances** qu'un Français domicilié en France a souscrit auprès de l'office des changes, conformément à l'ordonnance n° 45-86 du 16 janvier 1945 et à l'arrêté d'application du même jour, une déclaration d'avoirs à l'étranger; qu'il a payé, ensuite, le droit de légitimation prévu à l'article 2 de l'ordonnance précitée et acquitté la totalité de ses échéances de l'impôt de solidarité; que, depuis, il a quitté la France sans y conserver de domicile et a été s'établir pour travailler à l'étranger; et demande comment il se fait que l'office des changes émette la prétention de ne pas lui rendre la libre disposition de ses avoirs à l'étranger en se basant sur l'article 6 de l'ordonnance du 16 janvier 1945, comme s'il continuait à être domicilié en France. (*Question du 2 juillet 1947.*)

Réponse. — Lorsqu'un Français domicilié en France transfère sa résidence à l'étranger, il est nécessaire que soit défini par l'office des changes le statut nouveau, au regard de la réglementation des changes, des avoirs qu'il possède en France, ainsi que de ceux qu'il peut posséder à l'étranger. Il convient donc qu'une décision de l'office des changes, en sanctionnant la qualité de non-résident de l'intéressé au regard de la réglementation, précise le nouveau statut de ses avoirs.

2887. — M. René Kuehn demande à **M. le ministre des finances** s'il n'est pas possible d'envisager la remise des pénalités encourues par les viticulteurs à la suite de procès-verbaux pour défaut de déclaration de récolte de vin, dressés entre le 25 novembre 1946 et le 4 janvier 1947, alors que le délai de déclaration a été ensuite prolongé du 4 au 31 janvier 1947. (*Question du 8 juillet 1947.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de vouloir bien se reporter à la réponse qui a été faite à la question n° 850 posée le 20 février 1947 par M. Camille Laurens, réponse publiée au *Journal officiel* du 17 mai suivant, page 1668.

2830. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des finances** quel est le taux des taxes perçues par l'office des changes sur les licences d'importation et les licences d'exportation et le montant des recettes provenant de la perception de ces taxes pendant l'année 1946 et les cinq premiers mois de l'année 1947. (*Question du 9 juillet 1947.*)

Réponse. — L'office des changes ne perçoit pas de taxe sur les licences d'importation et d'exportation.

2850. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il envisage des dispositions qui permettraient au sinistré qui reconstruit de déléguer son titre de créance, défini à l'article 3 de la loi du 28 octobre 1946, dans un établissement de crédit pour en obtenir des avances; 2° quelles mesures il compte prendre à ce sujet. (*Question du 11 juillet 1947.*)

Réponse. — L'article 32 de la loi du 28 octobre 1946 interdit la cession du droit à indemnité de reconstitution indépendamment du bien auquel il se rattache. L'article 4 de la même loi précise que la réparation intégrale des dommages de guerre s'effectuera suivant un ordre de priorité qui sera fixé par une loi spéciale dans le cadre de programmes établis pour cinq ans. En attendant le vote de cette loi un ordre de priorité temporaire sera établi et l'instruction des dossiers devra suivre rigoureusement cet ordre. On ne peut à la fois respecter cet ordre de priorité et permettre à un sinistré de mobiliser librement « son titre de créance ». Ce « titre » n'est en fait qu'une simple reconnaissance de caractère évaluatif. Le Gouvernement s'attache d'ailleurs à faciliter le financement de la reconstitution des biens inscrits au programme de priorité. Un décret du 19 juillet 1947, inséré au *Journal officiel* du 20 juillet, a précisé à ce sujet les conditions de fonctionnement des groupements de sinistrés prévus par les articles 44 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947.

2985. — M. Jean Guillon demande à **M. le ministre des finances** quelles mesures il compte prendre pour que les ex-prisonniers de guerre obtiennent le remboursement des marks qu'ils ont déposés lors de leur rapatriement. (*Question du 22 juillet 1947.*)

Réponse. — L'échange des monnaies allemandes rapportées par les rapatriés et déposées par eux dans les centres de rapatriement, chez les comptables du Trésor ou dans les banques est effectué dans les conditions prévues par l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires. Cet échange est limité à 100 reichsmarks par personne au taux de 20 francs. Le remboursement des marks en surplus contre francs français ne peut être envisagé dans l'état actuel de nos relations avec l'Allemagne; il constituerait en effet une charge pure et simple pour le Trésor, étant donné notamment l'impossibilité dans laquelle nous sommes d'utiliser ces devises au règlement de nos achats dans ce pays et le fait que nos frais d'occupation payables en marks sont couverts par des allocations spéciales mises à la charge des budgets allemands. Ces avoirs doivent demeurer en dépôt conformément à l'ordonnance du 7 octobre 1944 et constituent une créance sur l'Allemagne qui est à déclarer par les intéressés à l'office des biens et intérêts privés, 146, avenue de Malakoff, Paris. Le remboursement en francs français de cette créance ne pourra éventuellement intervenir que dans le cadre d'un règlement général de toutes les dettes de l'Allemagne vis-à-vis de la France.

2987. — M. Adrien Renard expose à **M. le ministre des finances** que des tisseurs mécaniques à domicile de la région de Bohain (Aisne) se voient imposer la taxe de transaction alors que dans un canton limitrophe dépendant du Nord, des travailleurs se trouvant dans les mêmes conditions n'y sont pas assujettis; et demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer un tel état de choses particulièrement préjudiciable aux intérêts d'un certain nombre de salariés dignes d'intérêt. (*Question du 22 juillet 1947.*)

1re réponse. — Les faits signalés par l'honorable parlementaire font l'objet d'une enquête dont les résultats lui seront communiqués directement.

3031. — M. Henri-Louis Grimaud demande à **M. le ministre des finances** s'il est possible de considérer comme producteur, et par conséquent d'exiger de lui la taxe de 10 p. 100 sur le montant des prix de vente ramenés à ceux de gros, le commerçant qui, quoique n'ayant jamais été producteur avant la guerre, a dû, parce qu'il ne pouvait plus s'approvisionner lui-même, commander à des artisans ébénistes, non-producteurs, les lits et armoires, objets de son commerce, étant précisé que lesdits objets lui étaient livrés complètement finis, le négociant se bornant à les faire peindre par un artisan peintre (*Question du 24 juillet 1947.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Le fabricant intéressé ne pouvant prétendre à aucune déduction au titre des matières utilisées par ses fournisseurs, il y aurait intérêt pour éviter une superposition de taxes, à ce que ceux-ci prennent eux-mêmes la position de producteurs fiscaux.

3032. — M. Jean Minjoz expose à **M. le ministre des finances** qu'un commissaire-priseur, ayant effectué diverses ventes à la requête de l'administration des contributions, a établi ces états de frais en fonction du tarif établi par le décret n° 45-067 du 11 décembre 1945; que ces états ont été taxés par le juge taxateur du tribunal civil; que, par lettre du 18 juillet 1947, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances a fait connaître à ce commissaire-priseur, par l'intermédiaire du trésorier-payeur général, que les honoraires dus aux commissaires-priseurs, à l'occasion de ventes mobilières, devaient toujours être calculés conformément au tarif donné par la circulaire du 10 mai 1924, paragraphe 2; et demande, alors que le décret du 11 décembre 1945 est absolument général et ne fait aucune discrimination entre les ventes faites à la requête d'un particulier ou de l'administration, pourquoi imposer l'application d'un tarif depuis longtemps périmé et qui ne répond plus aux considérations de la vie actuelle, lorsque les ventes sont faites à la requête de l'administration. (*Question du 24 juillet 1947.*)

Réponse. — Le tarif des commissaires-priseurs établi par le décret du 11 décembre 1945 n'est pas applicable aux ventes faites à la requête du Trésor en vue du recouvrement des impôts directs. Les lois qui régissent une matière spéciale n'étant pas abrogées par une loi générale, quand cette abrogation n'a pas été expressément prononcée, la cour de cassation a décidé, par un arrêt du 9 février 1903, que la loi du 18 juin 1843, en vertu de laquelle a été pris le décret précité n'avait pas abrogé la loi spéciale du 25 juillet 1890 qui décide que les vacations des commissaires-priseurs, lorsqu'ils procèdent pour le recouvrement des contributions directes et produits assimilés, doivent être réglées conformément au tarif préfectoral en vigueur dans chaque département. Le seul tarif applicable est donc celui fixé par la circulaire du 10 mai 1924 dont les dispositions ont été mises en vigueur dans chaque département. Un relèvement de ce tarif est actuellement à l'étude.

3037. — M. Maurice Viollette demande à **M. le ministre des finances** comment peut-on admettre qu'une expédition d'Amérique à destination de la ville, gravement sinistrée, de la Loupe (Eure-et-Loir), soit toujours, depuis plus de trois mois, en souffrance au Havre, la douane se refusant à dédouaner. (*Question du 24 juillet 1947.*)

Réponse. — La question posée semble se rapporter à une expédition de 163 colis, 11 caisses et 2 cartons de vêtements, meubles et divers articles parvenus au Havre par le cargo *Avranches*, non depuis plus de trois mois, mais seulement depuis le 10 juillet dernier. Le 16 juillet, l'Entr'aide française a demandé, pour ces marchandises, le bénéfice de la franchise des droits et taxes ainsi qu'une dérogation à la réglementation du commerce extérieur et des changes. La direction générale des douanes lui a immédiatement accordé satisfaction et a donné aussitôt, par téléphone, des instructions en ce sens à ses services du Havre. Cependant, le mandataire de l'Entr'aide française à cette résidence n'a déposé les déclarations d'importation que le 22 juillet et, malgré la vérification immédiate de l'envoi, n'a procédé à son enlèvement que les 23 et 24 du même mois. L'enquête effectuée n'a pas permis de constater que d'autres envois destinés à la commune de la Loupe aient été en souffrance dans le port du Havre. Toutefois s'il avait connaissance d'expéditions en suspens, l'honorable parlementaire voudrait bien préciser la nature des marchandises, le navire transporteur et le nom du transitaire chargé du dédouanement.

3097. — M. Jean Charlot expose à **M. le ministre des finances** que « tout contribuable dont le patrimoine comprend des biens en nue propriété peut différer le payement du prélèvement dont il est redevable au titre de l'impôt de solidarité, à la condition de constituer des garanties suffisantes dont la valeur doit être égale au moins au double de la créance du Trésor dont le payement est différé »; et demande si, par suite des plus-values très importantes dont les immeubles ont bénéficié depuis le 4 juin 1945, tant en raison de la hausse générale des prix que des travaux et transformations réalisés depuis cette date, il est possible pour ce contribuable d'offrir en garantie des immeubles qui existaient déjà en 1945 mais dont la valeur serait établie par voie d'expertise à la date du 1er juillet 1947. (*Question du 30 juillet 1947.*)

Réponse. — Le bénéfice du payement différé, prévu à l'article 33, § 2 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant l'impôt de solidarité nationale en faveur des contribuables dont le patrimoine comprend des biens en nue propriété est subordonné à la constitution de sûretés suffisantes. En particulier, par suite de la référence au régime établi en matière de droits de mutation par décès par l'article 140 du code de l'enregistrement, la valeur des immeubles susceptibles d'être ainsi offerts en garantie doit être au moins égale au double de la créance du Trésor dont le payement est différé. La détermination de cette valeur est entièrement laissée à l'appréciation de l'administration qui décide seule si les contribuables offrent ou non des garanties suffisantes, et qui, en cas de contestation, pourrait exiger une expertise, dont les frais demeureraient, en tout état de cause, à la charge des intéressés.

3105. — M. Armand de Baudry d'Asson expose à **M. le ministre des affaires étrangères:** *a*) que les 300.000 descendants des Alsaciens-Lorrains qui, à la fin du XVIIIe siècle, ont colonisé le Banat de Temsvar, ont manifesté dernièrement et à plusieurs reprises le désir de s'installer en France; *b*) que des facilités d'immigration au Canada et en Argentine ont été offertes à cette population par les gouvernements de ces deux pays, et demande: 1° s'il ne serait pas préférable d'accueillir cette population que de faire appel à la main d'œuvre étrangère; 2° s'il a l'intention de se mettre en rapport avec les gouvernements roumain, hongrois et yougoslave et avec les autorités des zones d'occupation en Allemagne pour négocier le rapatriement de cette population. (*Question du 31 juillet 1947.*)

Réponse. — 1° Les besoins de main d'œuvre de l'économie française sont tels qu'il y a place pour l'immigration éventuelle en France des personnes originaires du Banat. 2° Actuellement l'immigration en France des Banatais déplacés en Allemagne et en Autriche se fait dans le cadre du recrutement des « personnes déplacées », aux termes des accords conclus entre le Gouvernement français et les gouvernements anglais et américain. Dès que le recrutement sera terminé, l'on pourra envisager d'engager des négociations avec les gouvernements roumain, hon-

grois et yougoslave, en vue de l'immigration en France de ceux des Banatais qui, résidant encore dans le Banat de Temesvar, désireraient s'installer dans notre pays.

3109. — M. Jacques Gresa demande à **M. le ministre des finances** le nombre exact des bénéficiaires de pensions régies par la loi du 14 avril 1924, et répartis selon les catégories suivantes: 1° pensions d'ancienneté; *a*) inférieures à 10.000 F, montant principal; *b*) de 10 à 20.000 F; *c*) de 20 à 30.000 F; *d*) de 30 à 40.000 F; *e*) de 40 à 50.000 F; *f*) de 50 à 60.000 F; 2° pensions d'invalidité: *a*) inférieures à 10.000 F; *b*) de 10 à 20.000 F; *c*) de 20 à 30.000 F et au delà; 3° pensions militaires proportionnelles: *a*) inférieures à 10.000 F; *b*) de 10 à 20.000 F; *c*) de 20 à 30.000 F et au delà; 4° pensions de réversion: *a*) inférieures à 5.000 F; *b*) de 5 à 10.000 F; *c*) de 10 à 20.000 F; *d*) de 20 à 30.000 F et au delà; 5° pensions (article 29): *a*) inférieures à 10.000 F; *b*) de 10 à 20.000 F; *c*) de 20 à 30.000 F; 6° allocations (article 68): article 76, loi du 30 décembre 1938 et article 42, loi du 30 mars 1929. (*Question du 31 juillet 1947.*)

Réponse. — Le ministère des finances ne tient pas une statistique de l'ensemble des pensions inscrites au grand livre de la dette viagère, mais seulement la comptabilité en parties et sommes de ces dernières d'après la présentation suivie quand ladite comptabilité était justiciable de la cour des comptes. Ce document ne permet donc pas de donner la répartition des pensions dont il s'agit d'après leur montant, mais seulement la situation suivante (au 1er avril 1947), des comptes d'inscription ouverts au grand livre:

Pensions civiles (toutes catégories)..	221.629
Pensions militaires d'ancienneté	75.998
Pensions militaires proportionnelles..	192.088
Pensions de veuves civiles (y compris les allocations complémentaires prévues par l'article 42 de la loi du 30 mars 1929)	118.363
Pensions de veuves militaires (y compris les allocations complémentaires prévues par l'article 76 de la loi du 30 décembre 1928).....	99.084
Allocations aux veuves sans pension (article 68 de la loi du 14 avril 1924):	
Civiles	5.817
Militaires	3.475

Au surplus, s'agissant de la répartition demandée par l'honorable parlementaire, il convient d'observer que les tranches indiquées correspondent aux liquidations effectuées sur la base des traitements ou soldes en vigueur au 1er octoubre 1930. Une répartition sur les mêmes bases ne serait plus possible en ce qui concerne les agents admis à la retraite depuis le 1er juillet 1943, car leur pension a été en tout ou partie liquidée sur la base des nouvelles échelles de traitements ou soldes successivement prévues par la loi validée du 3 août 1943 et les ordonnances des 6 janvier et 23 juin 1945. Certes, procède-t-on à l'égard de ces derniers, en vue du calcul des diverses indemnités qui s'ajoutent à la pension, à une liquidation, dite « fictive », effectuée à partir des émoluments qu'ils auraient perçus dans les anciennes échelles. Mais, ce n'est pas le produit de cette liquidation qui est inscrit au grand livre. Il s'ensuit que la coexistence de pensions calculées sur des bases différentes ne permet pas en tout état de cause de procéder à l'opération demandée. Toutefois, la statistique des pensions concédées au cours des deux années précédant l'entrée en vigueur de la loi précitée du 3 avril 1943 permet de donner, à titre indicatif, les pourcentages suivants qui, n'étant dégagés que d'un nombre relativement faible de pensions, ne sauraient sans danger être généralisés.

DÉSIGNATION	INFERIEUR à 10.000	10.000 à 20.000	20.000 à 30.000	30.000 à 40.000	40.000 à 50.000	50.000 à 60.000
Fonctionnaires (ancienneté).....	16,5	57	15	9	2	0,5
Pensions militaires anciennes.....	7,5	47	15	18,5	8	4
Pensions militaires proportionnelles.....	90	9	0,8	0,2	»	»
Pensions de veuves civiles.....	80	18,5	1,5	»	»	»
Pensions de veuves militaires.....	80	15	5	»	»	»

Des renseignements statistiques plus précis ne pourront être donnés qu'à l'occasion de la péréquation des pensions dont le principe, posé par la loi du 3 août 1946, a été confirmé dans la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

3237. — M. Henri Caillavet expose à **M. le ministre des finances** qu'un fonctionnaire de la sûreté nationale a été révoqué de ses fonctions par l'ex-gouvernement de Vichy; que, réintégré par le commissaire de la République à Toulouse à la libération, l'arrêté mentionnait qu'un rappel de traitement lui serait alloué pour la période du licenciement; que toutefois, ce rappel devait être diminué, le cas échéant, du montant des sommes: pensions civiles ou retraites, pécules, rémunération ou indemnités publiques ou privées, éventuellement perçus, acquis à un titre quelconque par l'intéressé pendant la durée de son éloignement de l'administration qu'il s'engage à faire connaître par une déclaration sur l'honneur conformément à l'article 8, paragraphe 5 de l'ordonnance du 29 novembre 1944; que, pour subvenir aux besoins de sa famille, ce fonctionnaire s'est livré à un travail rémunérateur et l'a fait savoir de la manière dont il est indiqué; et demande, si, dans l'esprit de l'ordonnance susvisée, doivent être comprises les sommes perçues à titre privé pour le travail effectué. (*Question du 12 août 1947.*)

Réponse. — Pour l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 les rémunérations privées et tous autres revenus professionnels s'entendent d'une part des salaires ou appointements de toute nature, d'autre part, des commissions ou courtages et des bénéfices professionnels, en un mot de toute somme correspondant à une activité industrielle, commerciale, agricole ou non commerciale ou à un travail que les intéressés n'auraient pu faire s'ils étaient restés fonctionnaires. En conséquence, la question posée comporte une réponse affirmative.

EDUCATION NATIONALE

3235. — M. Edmond Michelet demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est l'âge limite d'admission pour un médecin inspecteur à temps plein des écoles; si cet âge varie suivant l'académie et au gré des recteurs et quelles sont, en la matière, les prérogatives exactes des recteurs. (*Question du 12 août 1947.*)

Réponse. — Les médecins examinateurs à temps plein des établissements d'enseignement du 1er degré ne sont ni fonctionnaires, ni agents contractuels, mais seulement conventionnés pour un an par les recteurs d'académie. Il n'existe en conséquence aucun texte fixant leur limite d'âge réglementaire. Cependant, par analogie avec les médecins des établissements du 2e degré, ils doivent être âgés de moins de soixante ans au moment du recrutement. Ils peuvent être désignés à nouveau chaque année tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de soixante-cinq ans. Toutefois, en l'absence d'autres candidatures et après accord des services du ministère, des exceptions à cette régle peuvent être faites par les recteurs d'académie en faveur de médecins plus âgés, mais seulement à titre précaire et essentiellement révocable.

GUERRE

2233. — M. Pierre Lareppe attire l'attention de **M. le ministre de la guerre** sur la situation créée aux très nombreuses victimes civiles d'accidents causés par les armées françaises, alliées et allemandes qui, depuis plus de deux ans, attendent le règlement équitable des indemnités qui leur sont dues; et demande quelle décision il entend prendre pour que le personnel affecté aux services intéressés soit en mesure de faire face aux exigences exprimés par de trop nombreuses victimes dont les dossiers sont en souffrance depuis plus de deux ans. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — Les retards constatés au sujet de l'instruction et du règlement des demandes d'indemnités présentées par les victimes d'accidents imputables aux armées françaises et alliées sont dus actuellement à deux causes principales étroitement liées, à savoir d'une part, à l'afflux considérable de requêtes dont l'autorité militaire a été saisie à la suite de nombreux dommages causés par lesdites armées, notamment pendant la période s'étendant de la libération du territoire à la date de cessation des hostilités et, d'autre part, à l'insuffisance de personnel résultant de la réduction des crédits militaires et de l'interdiction d'embaucher et de combler les vacances édictée dans les départements militaires. C'est ainsi que douze agents démissionnaires n'ont pu être remplacés depuis le début de la présente année dans le service chargé de l'examen des dossiers d'accidents dont il s'agit. De nouvelles mesures sont actuellemenlt envisagées en vue de remédier à cette carence de personnel dans le service considéré; toutefois, en raison du temps nécessaire à la formation professionnelle de ce personnel, les effets attendus de ces mesures ne se feront vraiment sentir que dans quelques mois. Par ailleurs, toutes autres dispositions, susceptibles, en l'état actuel des choses, de permettre d'activer l'instruction et le règlement des dossiers, ont été prises; c'est ainsi, notamment, que des pouvoirs de décision plus étendus ont été donnés aux autorités régionales. Il est signalé enfin à l'honorable parlementaire que le règlement des dommages imputables aux armées allemandes ne relève pas de la compétence du département de la guerre mais entre dans les attributions du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ou du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, suivant qu'il s'agit de dommages causés aux personnes ou aux biens.

3228. — **M. Raymond Gernez** demande à **M. le ministre de la guerre** à quelle durée de service actif seront astreints les jeunes gens appartenant au deuxième contingent de la classe 1946 et de la classe 1947. (*Question du 11 août 1947.*)

Réponse. — Les jeunes gens appartenant à la classe 1946 deuxième contingent et à la classe 1947 sont astreints à une année de service actif en exécution des prescriptions de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

INDUSTRIE ET COMMERCE

2630. — **M. Clément Lavergne** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les bons de chaussures usage travail sont distribués avec trop de parcimonie dans nos campagnes alors que tous les villageois en ont absolument besoin, les chemins de campagne étant particulièrement mauvais; que, pour se rendre à leur travail, mener leurs bêtes à la foire, pour labourer, nos cultivateurs en réclament constamment; signale qu'il en est de même des artisans et facteurs des campagnes, lesquels font de longs parcours à pied tous les jours; et demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter, dans de notables proportions, les bons de chaussures usage travail en faveur des communes rurales. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — La totalité de la production de chaussures usage travail est repartie par période de deux mois, sous forme de coupons d'achat, entre tous les départements du territoire en tenant compte de certains éléments d'appréciation tels que: importance de la population rurale par rapport à l'ensemble de la population, climat, position géographique. Les ressources en cuir n'ont toutefois permis d'établir au titre de l'année 1947 qu'un programme de fabrication de 3.800.000 paires de chaussures usage travail pour hommes et 350.000 paires de chaussures usage travail pour femmes. Ces chiffres sont, bien entendu, insuffisants pour satisfaire toutes les demandes des ruraux, d'autant plus qu'il y a lieu de tenir compte des besoins également importants des autres catégories de travailleurs dont le travail nécessite le port de brodequins et notamment des besoins prioritaires tels que ceux des houillères et de la S.N.C.F. Les contingents de coupons sont répartis à l'intérieur des départements par les soins et sous la responsabilité des préfets et c'est à ces derniers que les municipalités doivent s'adresser si elles ont des doléances à formuler. Par ailleurs, les besoins des facteurs sont satisfaits par des attributions exceptionnelles faites à l'administration des P.T.T. sur le plan national.

3113. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si la répartition de pneumatiques aux transporteurs routiers ira en s'améliorant dans les mois qui vont venir; 2° comment il se fait que la coopérative de Beaumont-en-Artois bénéficie d'une attribution tellement importante en pneumatiques qu'elle a signalé, par voie de presse (journal: « Voie du Nord » du 16 mars 1947), et par lettre personnelle adressée, le 16 mai 1947, au directeur du journal « Nord-Transports », qu'un stock important de pneus était en vente dans ses magasins et qu'il suffisait d'envoyer un représentant à son siège pour traiter toute affaire concernant l'achat de pneumatiques, et ajoute que cette situation anormale a soulevé une grande indignation dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. (*Question du 31 juillet 1947.*)

Réponse. — 1° La répartition des pneumatiques aux transporteurs routiers ne pourra être améliorée pour les mois qui viennent que dans le cadre d'une revision du plan général de répartition de la ressource en pneumatiques, revision actuellement envisagée par le Gouvernement; 2° Les problèmes posés par l'intensification de l'extraction charbonnière ont nécessité l'attribution aux houillères d'un contingent spécial de pneumatiques destiné à assurer les services généraux de la mine, notamment les transports de personnel. L'utilisation de ce contingent a déjà fait l'objet de nombreux contrôles et certains abus, d'ailleurs exceptionnels, ont été redressés.

3136. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il ne serait pas possible d'accorder le déblocage des divers produits (peinture, huile de lin, essence de térébenthine, plâtre) nécessités par des réparations urgentes, aux particuliers dont les moyens sont insuffisants pour leur permettre de faire appel aux artisans qualifiés et qui se chargent d'effectuer eux-mêmes certains travaux d'aménagement. (*Question du 4 août 1947.*)

Réponse. — 1° Les approvisionnements sont encore insuffisants pour que l'huile de lin ou les peintures qui contiennent des huiles siccatives soient mises à la disposition des particuliers, pour l'entretien des maisons d'habitation. Les particuliers sont encore dans la nécessité d'employer des peintures non contingentées; 2° L'essence de térébenthine est de vente libre aux particuliers chez les droguistes; 3° Le plâtre est de vente libre aux particuliers chez les fournisseurs habituels.

3197. — **M. Jean Moreau** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelle est la production actuelle des pneumatiques automobiles par rapport à celle de 1938. (*Question du 8 août 1947.*)

Réponse. — Les productions de pneumatiques pour les trois derniers mois ont été les suivantes, par rapport à la production mensuelle moyenne de 1938:

MOIS	UTILITAIRE	TOURISME
Avril 1947.....	140 p. 100.	59 p. 100.
Mai 1947.....	127 p. 100.	53 p. 100.
Juin 1947.....	120 p. 100.	52 p. 100.

Les baisses des mois de mai et juin sont consécutives à des difficultés sociales dans les usines.

3213. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** en vertu de quelles dispositions légales, depuis le décret de cessation des hostilités, le G. F. D. C. poursuit ses opérations et ajoute à la répartition de la récolte française celle des chanvres importés. (*Question du 9 août 1947.*)

Réponse. — Le groupement des fibres diverses pour corderie a été créé en vertu de l'article 49 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre. La date légale de cessation des hostilités a fait d'autre part l'objet de la loi du 10 mai 1946. Cependant, par dérogation à l'article 3 de cette dernière, l'article 19 de la loi de 1938 a été provisoirement maintenu en application, par l'article 4 de la loi n° 47-344 du 28 février 1947 (*J. O.* du 1er mars, page 1903). Cette prorogation de validité au delà du 1er mars 1947 n'est d'ailleurs pas limitée par le texte. C'est pourquoi l'activité actuelle du groupement précité est toujours parfaitement justifiée.

3214. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** pourquoi la totalité des sacs et articles de jute de la société nationale de vente des surplus a été attribuée au groupement de répartition des jutes en temps de guerre (société anonyme au capital de 50.000 francs) et, par les soins du répartiteur chef de celui-ci, transmise pour la très grande partie à une société dont il fut le directeur. (*Question du 9 août 1947.*)

Réponse. — A la demande du conseil d'administration de la société nationale de vente des surplus qui n'a voulu traiter qu'avec un seul organisme pour des raisons comptables et financières, le répartiteur chef de la section textile a désigné le groupement de réunion et de répartition du jute comme attributaire des lots de sacs et toiles de jute entreposés dans les camps de la société nationale de vente des surplus. Ce groupement présentant toutes les garanties morales et matérielles, est chargé d'exécuter les instructions du répartiteur dans la distribution de ces marchandises lorsque celles-ci sont destinées à de nombreuses parties prenantes. Le rôle du G. R. R. J. se borne à la reconnaissance, à l'enlèvement et à l'expédition de ces produits, suivant les directives du répartiteur chef de la section textile. A ce jour les répartitions ont été effectuées à: *a*) directement sans intervention du groupement, société nationale des chemins de fer français, syndicat national des industries chimiques et engrais, société des salines de Djibouti, à Sfax. *b*) avec l'intervention du groupement du jute, fédération nationale des horticulteurs et pépiniéristes, à Paris, chambre syndicale du cycle et de l'automobile, chambre syndicale des négociants en sacs, toiles et bâches, fédération nationale des syndicats et négociants en pommes de terre, groupement national interprofessionnel de la pomme de terre, union des coopératives, confédération générale de l'agriculture, sous-direction de la production végétale au ministère de l'agriculture. Pour la répartition des sacs à terre, cette dernière s'est effectuée directement aux utilisateurs, sans intervention du groupement de répartition du jute en temps de guerre, en raison des grosses quantités attribuées aux trois parties prenantes ci-dessus désignées. Toutes ces répartitions ont été faites en accord avec la direction des programmes économiques au ministère de l'économie nationale et sont comprises dans le « plan textile » de l'année 1947.

JUSTICE

3275. — **M. Maurice Guérin** rappelle à **M. le ministre de la justice** sa question n° 1709 et la réponse qu'il lui a faite par la voie du *Journal officiel* du 6 juin 1947; ajoute que les citoyens qui se réclament des dispositions légales se trouvent dans une situation difficile du fait de la perte de leur mobilier, documents et affaires personnelles et se trouvent incapables de se défendre faute de ressources et d'éléments matériels; qu'ils ne peuvent supporter les lenteurs judiciaires et les frais qui s'accroissent au point d'arriver à représenter une partie importante de la valeur du litige; qu'il signale que ses déclarations, formelles dans leur généralité, sont mises en échec par certains bailleurs et leurs auxiliaires judiciaires; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces déclarations soient respectées dans leur intégrale généralité et pour que la procédure soit débarrassée de tous les artifices et procédés dilatoires. (*Question du 13 août 1947.*)

Réponse. — Certains locataires, visés par la question écrite de l'honorable parlementaire, bénéficient de plein droit de la réduction des trois quarts du montant de leur loyer. Ce sont notamment, en vertu des alinéas 5 et 6 de l'article 9 du décret du 26 septembre 1939, les locataires ayant appartenu aux formations militaires énumérées à l'article 3, alinéa 1 du même texte, pendant la durée de leur présence dans ces formations. Ils n'ont donc à engager aucune instance judiciaire ni à supporter aucun frais pour se voir recon-

naître le bénéfice de cette réduction. Quant aux locataires qui peuvent prétendre à un autre titre à une réduction ou à une exonération totale, par application notamment des alinéas 10 à 12 de l'article 9 du même décret, ils doivent avoir recours, à défaut d'entente amiable avec leur bailleur, à la procédure prévue au titre III du décret-loi du 26 septembre 1939. Mais cette procédure devant le juge de paix, si le montant du loyer annuel est inférieur ou égal à 10.000 francs, et devant le président du tribunal civil statuant suivant la forme des référés, si le montant du loyer est supérieur à ce chiffre, assure aux justiciables des garanties exceptionnelles de simplicité, de rapidité et d'économie.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2794. — **Mlle Marcelle Rumeau** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° de quel ordre est la subvention reçue par l'entr'aide française au titre de l'année 1946; 2° si le Gouvernement contrôle la répartition de ces fonds aux œuvres privées; 3° si, dans ces conditions, l'on peut savoir sur quelles références s'appuie cette organisation pour accorder ou refuser une subvention à une œuvre privée; 4° s'il est possible de connaître, pour chaque département, les sommes reçues par l'entr'aide française, les œuvres privées ou organisations départementales subventionnées par elle et l'ordre de ces subventions en 1946. (*Question du 7 juillet* 1947.)

Réponse. — 1° La subvention reçue par l'entr'aide française au titre de l'année 1946 a été de 1.125.000.000 de francs; 2° l'entr'aide française est soumise au contrôle financier de l'Etat et l'attribution de fonds est effectivement faite aux œuvres auxquelles ils sont destinés. Aucune réclamation n'est d'ailleurs parvenue au ministère de la santé à ce sujet; 3° les demandes de subvention à des œuvres font l'objet d'une enquête par les soins du délégué local de l'entr'aide française qui demande l'avis du directeur départemental de la santé ou de l'assistance selon le cas. Cette enquête est transmise au chef du service des subventions à l'entr'aide qui soumet chaque semaine les demandes de subvention à une commission préparatoire qui statue, en premier ressort, sur les demandes, commission qui comporte un représentant du ministère de la santé publique et de la population. Cette commission préparatoire soumet les demandes de subventions au comité central de l'entr'aide française qui les approuve ou les rejette. Les critères sur lesquels s'appuient ces deux commissions sont uniquement la valeur sociale de l'œuvre, ses buts et ses réalisations; 4° l'honorable parlementaire recevra directement l'indication des subventions accordées en province et dans la région parisienne au titre de l'année 1946, pour chaque département, ainsi que le relevé des œuvres subventionnées, par département, au cours de l'année 1946.

3065. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes d'un arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation en date du 1er décembre 1944, une infirmière diplômée d'Etat, garde malade auprès des particuliers et rémunérée à la journée directement par eux, est considérée comme salariée et, à ce titre, assujettie à la sécurité sociale; que, cependant, l'administration des finances classe une telle profession parmi les professions non commerciales au titre de l'impôt cédulaire sur le revenu; et demande s'il n'estime pas devoir en raison de cette contradiction, intervenir auprès du ministre des finances pour faire classer cette profession parmi les salariés. (*Question du 25 juillet* 1947.)

Première réponse. — L'attention du ministre des finances a été attirée sur la situation au regard de l'impôt des infirmières exerçant la profession de garde-malade. M. Guy Petit sera avisé en temps utile de la suite réservée à la question qu'il a posée.

3103. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si la ville de Nanterre peut espérer recevoir dans un court délai la subvention demandée par son conseil municipal, le 16 décembre 1946, dans le but de l'aider à acquérir et aménager un bâtiment pour l'installation d'une crèche et d'une goutte de lait; 2° s'il est exact que cette subvention sera calculée uniquement sur les frais d'installation et d'aménagement, à l'exclusion des frais d'acquisition; 3° dans l'affirmative, quelles sont les raisons d'un tel calcul qui risque de compromettre la réalisation de cette œuvre si nécessaire. (*Question du 30 juillet* 1947.)

Réponse. — Une commission sera réunie prochainement pour procéder à l'examen des demandes de subvention d'équipement et des arrêtés seront pris peu après, parmi lesquels ceux concernant la crèche et la goutte de lait de Nanterre. Il a été impossible jusqu'à présent de prendre des arrêtés concernant ces subventions d'équipement, les crédits n'ayant pas encore été publiés au *Journal officiel* et devant être publiés avec le budget ordinaire. D'après les règlements, l'arrêté portant engagement de crédits pourra être suivi d'arrêtés de payement jusqu'à concurrence de la somme engagée, sur présentation de factures acquittées présentées par l'œuvre subventionnée. Ces subventions de premier établissement seront calculées sur les frais d'installation et d'aménagement y compris les frais d'acquisition de l'immeuble, quoique nous ne soyons tenus à cet usage par aucun texte. Il est toutefois difficile de laisser espérer une importante subvention. En effet, les demandes de subventions retenues pour l'année 1947 dépassent déjà 70 millions, alors que nos crédits s'élèveront à 15 millions. Toutefois, la commission tiendra le plus grand compte de l'intérêt qui s'attache à l'ouverture d'une crèche et d'une goutte de lait à Nanterre.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2779. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'une proposition de loi portant le n° 6348, déposée sur le bureau de la Chambre en 1932 où elle est restée inscrite jusqu'en 1939 après avoir été adoptée par la commission des travaux publics, avait pour but de réparer les erreurs commises, avant le statut commun de 1920, par le réseau P.-L.-M. qui, sans tenir compte des situations personnelles acquises, a attribué à ses agents la classe qui venait d'être fixée pour leur gare ou leur poste; qu'il en est résulté que des chefs de gare, à la veille de leur retraite, ont été rétrogradés de la 1re classe acquise à la 2e, 3e, 4e ou 5e classe, soit à des situations hiérarchiques qu'ils avaient vingt ans avant et qu'il en a été de même pour les autres agents que les chefs de gare; ajoute que les vieux cheminots encore vivants, souffrent en attendant la réparation qui leur est due, et demande si l'on ne pourrait prendre pour eux une mesure identique à celle dont ont bénéficié les cheminots révoqués en 1920. (*Question du 4 juillet* 1947.)

Réponse. — La proposition de loi visée avait pour objet « de réaliser le respect des droits acquis de ceux des agents des grands réseaux, victimes de l'application du statut commun de 1920. » Déposée le 11 février 1932 par le député Rognon et reprise le 10 décembre 1936 par le député Morin, cette proposition remettait en cause le classement des agents des chemins de fer dans les échelles du statut commun de 1920. Or, des commissions paritaires, puis une commission supérieure d'arbitrage, se sont, depuis longtemps déjà prononcées sur toutes les réclamations présentées par les diverses catégories d'agents contre leur classement. Au surplus, les dispositions prévues par cette proposition ont soulevé, à l'époque, de nombreuses objections de la part des départements des travaux publics et des finances, notamment en raison de leurs répercussions financières, et le Gouvernement n'avait pu les accepter. Quant aux mesures de réintégration et de reconstitution de carrières prises en faveur des révoqués de la S.N.C.F., elles ont un fondement tout différent et aucune comparaison n'est possible entre ces deux groupes de situations.

2849. — **M. Daniel Boisdon** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, cette année, la Société nationale des chemins de fer français a supprimé aux colonies de vacances le bénéfice de la réduction de 75 p. 100 qu'elle leur accordait jusqu'à ce jour; que cette réduction de 75 p. 100 n'est maintenue que pour les enfants de moins de dix ans, car les autres ne bénéficient, désormais, que d'une réduction de 50 p. 100 et supportent l'augmentation de 20 p. 100 du 1er juillet 1947; que cette mesure se révèle bien étrange si l'on considère: *a*) que les ouvriers, à l'occasion des congés payés, continuent à bénéficier de la même réduction que par le passé sans augmentation de tarifs jusqu'en novembre ou décembre prochain, alors que leurs enfants ne peuvent plus jouir d'avantages analogues; *b*) que la Société nationale des chemins de fer français maintient une réduction de 75 p. 100 pour les voyages dits « excursion » à condition que le séjour ne dure que vingt-quatre heures, ou quarante-huit heures si le parcours est supérieur à 400 kilomètres, et que, pendant que des groupes d'enfants peuvent ainsi voyager sans cesse avec une réduction de 75 p. 100, on ne peut plus emmener à la mer ou à la montagne d'autres enfants, avec la même réduction, du fait qu'ils y resteront plus de vingt-quatre ou de quarante-huit heures; *c*) que le Gouvernement ne cesse de donner une impulsion très nette pour le développement de la culture populaire et l'éducation de la jeunesse et que la décision de la Société nationale des chemins de fer français révèle un état d'esprit en opposition avec celui du Gouvernement; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 19 juillet* 1947.)

Réponse. — Le régime des colonies de vacances qui, aux termes d'un tarif régulièrement homologué, fixe, depuis le 1er janvier 1947, une réduction uniforme de 50 p. 100, comportait, avant cette date, deux taux de réduction, savoir: *a*) 50 p. 100 pour les colonies ordinaires, c'est-à-dire dont les frais incombaient aux familles des enfants intéressés; *b*) 75 p. 100 pour les colonies organisées aux frais de municipalités ou d'œuvres philanthropiques. La suppression de la réduction de 75 p. 100, imposée par la situation financière de la S.N.C.F., n'atteint donc pas les familles des enfants envoyés en colonies de vacances. Par ailleurs, l'impérieuse nécessité de l'équilibre du budget d'exploitation de la S.N.C.F. n'a pas permis d'étendre aux billets de colonies de vacances l'exemption de la majoration générale des tarifs voyageurs accordée, du 1er juillet au 1er décembre 1947, aux billets populaires de congé annuel. Mais étant donné l'écart entre les réductions respectives des deux catégories de billets (colonies de vacances: 50 p. 100; conge annuel: 20 p. 100), l'avantage de la première catégorie par rapport à la seconde demeure encore important. Quant aux billets d' « excursion » bénéficiant d'une réduction de 75 p. 100, il s'agit des billets prévus par le tarif des « promenades d'enfants ». Ils facilitent la participation d'enfants d'âge scolaire à des voyages éducatifs de courte durée (habituellement la journée du jeudi ou du dimanche) organisés par des maîtres, des associations ou des œuvres philanthropiques. La durée restreinte de leur validité limite leur utilisation à de faibles trajets, qui s'effectuent le plus souvent par trains omnibus et n'entraînent pas de gêne particulière pour le service du chemin de fer. Au contraire, les déplacements des colonies de vacances s'effectuent en général par train à grand parcours et nécessitent fréquemment une charge supplémentaire de ces trains. La différence des sujétions du chemin de fer dans l'un et l'autre cas justifie la différence du taux de réduction. Au surplus, les dispositions tarifaires relatives aux promenades d'enfants ne s'appliquent qu'aux enfants n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans, tandis que celles qui concernent les colonies de vacances bénéficient aux enfants et jeunes gens jusqu'à l'âge de 21 ans.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 2 septembre 1947.

SCRUTIN (N° 314)

Sur la discussion d'urgence du projet de loi relatif aux subventions pour le charbon et l'acier.

Nombre des votants **409**
Majorité absolue **205**

Pour l'adoption **312**
Contre **97**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angelettl.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cognot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Diallo Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Grésa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liselle
Llante
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine
Temple.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel)
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Badie.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Basiid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bégouin
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capitant (René).
Chaban-Delmas (Général).
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Degoutte.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Marcellin.
Marin (Louis)
Masson (Jean) Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mutter (André).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Theetten.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Bayrou.
Beauquier.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bécouaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.

Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Juglas.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine Debaghine.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Marlineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy

Excusés ou absents par congé:

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Said Mohamed Cheick
Viollette (Maurice).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 409
Majorité absolue 205
Pour l'adoption 312
Contre 97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 28 *août* 1947.

(*Journal officiel* du 29 août.)

Dans le scrutin (n° 306) sur le projet relatif aux infractions relevées en matière de collecte de denrées alimentaires, M. le colonel Félix porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.